★ Année 1950. — N° 88 A. N. Le Numéro : 5 francs. Dimanche 23 Juillet 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**

(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 194e SEANCE

1re Séance du Samedi 22 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Nomination d'un membre d'une commission.

3. — Développement des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour 1950. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Art. 5 (*suite*).

Etat B.

Chap. 380 (rédaction du Conseil de la République) : adoption.

Chap. 365: M. Guesdon, rapporteur. — Reprise de la rédaction de l'Assemblée nationale.

Adoption de l'article 5, modifié.

Art. 6.

Etat C.

MM. Jean-Moreau, rapporteur; Moch, ministre de la défense nationale.

Chap. 3317 (modifié par le Conseil de la République).

Amendement de MM. Gresa et Billat tendant à rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale: M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre ainsi modifié.

Chap. 335: M. le rapporteur pour avis. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Art. 6 (modifié) : adoption.

Art. 7, 12 et 13: adoption du texte du Conseil de la République.

Art. 15 (nouvelle rédaction) : MM. le ministre de la défense nationale, Guesdon, rapporteur; le rapporteur pour avis. — Adoption.

Art. 16 (nouvelle rédaction) : adoption.

Art. 18 (nouvelle rédaction) : MM. le rapporteur pour avis, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Art. 19. — Reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Art. 19 *bis* nouveau: M. le ministre de la défense nationale. — Disjoint.

Art. 23 (texte de l'Assemblée nationale).

MM. Maroselli, secrétaire d'Etat à l'air; Jean-Moreau, rapporteur; Guesdon, rapporteur.

Deux amendements tendant à la reprise du texte du Conseil de la République: 1° de M. Emile-Louis Lambert; 2° de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Emile-Louis Lambert, le secrétaire d'Etat à l'air, le rapporteur pour avis, Jean-Moreau, rapporteur. — Adoption de l'amendement de M. Lambert.

Art. 26 (nouvelle rédaction) : adoption.

Art. 31 (texte amendé par le Conseil de la République).

Amendement de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, Guesdon, rapporteur; le ministre de la défense nationale, le rapporteur pour avis. — Adoption, au scrutin, de l'amendement qui devient l'article 31.

Art. 36 et 38 (texte amendé par le Conseil de la République). — Adoption.

Art. 41 *bis* nouveau: adoption.

Art. 49 nouveau: rejet.

Art. 50 nouveau: MM. Tourné, le ministre de la défense nationale. — Adoption, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion des chapitres réservés.

Education nationale.

Chap. 1370 (nouvelle rédaction) : MM. Simonnet, rapporteur; Billères, président de la commission de l'éducation nationale ; Lapie, ministre de l'éducation nationale, Giovoni.

Rejet, au scrutin, d'une proposition de réserver le chapitre.

Adoption du chapitre.

Chap. 4070.

Proposition de disjonction présentée par la commission : MM. Simonnet, rapporteur; Brusset, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 5000: MM. Simonnet, rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 5490.

Proposition de disjonction présentée par la commission : MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale, Chaban-Delmas. — Adoption.

Demande de M. Farine d'une deuxième délibération sur le chapitre 5410: MM. Simonnet, rapporteur, Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Décision de réserver le vote sur l'article unique du projet de loi.

Intérieur.

Chap. 5021, ex-503.

MM. Truffaut, rapporteur; Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Allonneau, L'Huillier.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Queuille, ministre de l'intérieur; L'Huillier, le rapporteur, Allonneau, Auguet.

Scrutin sur le renvoi du chapitre à la commission. — Pointage.

Education nationale.

Deuxième délibération sur le chapitre 5410: MM. Simonnet, rapporteur; Giovoni, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption, au scrutin, d'un nouveau libellé du chapitre.

Explication de vote sur l'article unique, modifié, du projet de loi: M. Giovoni.

M. Simonnet, rapporteur.

Adoption au scrutin, de l'article unique.

Présidence du conseil.

MM. Simonnet, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Chap. 1010 nouveau, 1070, 3010: adoption.

Adoption de l'article unique, modifié, du projet de loi.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Silvandre; Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Juge, Martine.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE GABRIEL-PERI, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 21 juillet 1950 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCE, D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte-d'Ivoire.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 18 juillet 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Damas membre de la commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte-d'Ivoire.

— 3 —

DEVELOPPEMNENT DES DEPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (nos 10511-10658).

[*Article* 5 (suite)]

Mme la présidente. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état B annexé à l'article 5 et s'est arrêtée au chapitre 380 du budget des constructions et armes navales.

Je donne lecture du chapitre 380:

« Chap. 380. — Dépenses de fonctionnement:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.317.937.000 francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.317 millions 936.000 francs.

« Soit une diminution de 1.000 francs. »

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. « Chapitre 680. — Versement au fonds d'amortissement.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.150.000.000 de francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.149.000.000 de francs.

« Soit une diminution de 1.000.000 de francs. »

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

Fabrications d'armement.

Mme la présidente. Nous arrivons aux fabrications d'armement.

« Chap. 365. — Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.700.000.000 de francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 1 milliard 699 millions 999.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs. »

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Cette proposition est la conséquence d'un vote intervenu hier soir. Il s'agit d'aligner le chapitre 365 sur le chapitre 9122 de la section guerre.

L'Assemblée nationale, ayant accepté la suppression du premier amendement du Conseil de la République, doit aussi rétablir le chiffre voté par l'Assemblée au chapitre 365.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article 5 qui avait été réservé, avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 5. — Pour l'exercice 1950, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 139 milliards 732.930.000 francs, ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques, 58.694.325.000 francs.

« Constructions et armes navales, 30.142.256.000 francs.

« Fabrications d'armement, 29.660.517.000 francs.

« Service des essences, 13.337.836.000 francs.

« Service des poudres, 7.897.996.000 francs.

Total égal, 139.732.930.000 francs.

« Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

Mme la présidente. L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les chapitres modifiés de cet état.

La parole est à M. Jean-Moreau, rapporteur.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* La commission des finances a rétabli au chapitre 335 les 300 millions supprimés par le Conseil de la République pour marquer son désir de revenir à la position initiale de l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* L'Assemblée ayant modifié, hier soir, l'état B, en reprenant, au chapitre 3317, les crédits de payement pour la construction des Armagnac, il convient, au même chapitre de l'état C, de reprendre les crédits d'engagement correspondants.

Mme la présidente. Je donne lecture des chapitres modifiés de l'état C.

« Chap. 3317. — Avions de transports civils.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 10.452 millions de francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 7.875 millions de francs.

« Soit une diminution de 2.577 millions de francs ».

La commission accepte cette diminution.

MM. Gresa et Billat ont déposé un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le chiffre voté par l'Assemblée nationale en première lecture, soit 10.452 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Les chapitres 3317 et 335 de l'état C étant étroitement liés au chapitre 3317 de l'état B que nous avons discuté hier, le rétablissement des crédits votés en première lecture s'impose. Il convient donc d'adopter l'amendement de M. Gresa.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Gresa.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 3317 avec le chiffre de 10.452 millions de francs, voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 3317, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 335. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 14.600 millions de francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 14.300 millions de francs.

« Soit une diminution de 300 millions de francs. »

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. C'est exactement la même fomule. Il convient de rétablir le chiffre voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article 6, qui avait été réservé, avec les chiffres résultant du vote de l'état C:

« Art. 6. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses d'études et de prototypes et des dépenses d'investissement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 34.805.042.000 francs ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques	30.702.000.000
« Constructions et armes navales	100.000.000
« Fabrications d'armement	2.744.500.000
« Service des essences	504.542.000
« Service des poudres	754.000.000
« Total égal	34.805.042.000

francs.

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs. Elles sont réparties, par services et par chapitres, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi rédigé.

(*L'article* 6, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 7.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 7, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

TITRE III

Dispositions spéciales.

§ 1er. — DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET

« Art. 7. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des programmes d'habillement, de couchage et d'ameublement de l'armée de terre, d'une part, et au titre des programmes de rechanges et de réparations de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale, d'autre part, des dépenses s'élevant à la somme totale de 14.855 millions de francs ainsi répartie, savoir:

Défense nationale.

Section « Air ».

« Chapitre 3145. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme)	2.350.000.000

Section « Guerre ».

« Chapitre 3025. — Habillement et campement. — Programmes	10.425.000.000

Section « Marine ».

« Chapitre 3115. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	2.080.000.000
« Total	14.855.000.000

de francs.

« Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article* 7, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 12, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 12. — Des arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la défense nationale et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pourront transférer du budget de la défense nationale (section « air » et section « marine ») au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (section II. — Aviation civile et commerciale), selon un rythme permettant le contrôle des travaux réalisés, les crédits afférents aux travaux ou installations des bases de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale exécutés pour le compte du ministère de la défense nationale par le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article* 12, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

Mme la présidente. L'article 13 a été voté dans les mêmes termes par les deux Assemblées, mais l'état E y annexé a subi des modifications de la part du Conseil de la République et la commission propose d'accepter ces modifications.

Je donne lecture de l'état E:

ETAT E

Tableau des créations, transformations et suppressions d'emplois civils autorisées au titre de l'exercice 1950.

MINISTERES OU SERVICES	PERSONNELS TITULAIRES		PERSONNELS TEMPORAIRES et contractuels.		PERSONNELS AUXILIAIRES et ouvriers d'Etat.		OUVRIERS du secteur privé.	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Budget général.								
Section commune.								
Administration centrale « air »	7 secrétaires d'administration.	24 commis d'ordre. 1 téléphoniste. 3 gardiens de bureau. 4 commis administratifs. 6 ouvriers.	.....	44 auxiliaires de bureau. 2 auxiliaires de service.				
Administration centrale « guerre »	.....	10 commis administratifs. 13 aide-commis. 1 agent secondaire. 1 contrôleur du C. T. T. 7 agents du cadre complémentaire.	.....	5 employés de bureau. 84 auxiliaires de bureau.	.....	9 agents contractuels.		
Administration centrale « marine »	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10 ouvriers.
Gendarmerie	.....	.....	.....	5 employés de bureau.	.....	10 contractuels techniciens.	.....	81 ouvriers.
Contrôle « marine »	.....	1 secrétaire du contrôle.						
Justice militaire	.....	.....	.....	12 auxiliaires de bureau.	.....	.....	.....	1 ouvrier.
Sécurité militaire	.....	.....	.....	2 employés de bureau.	.....	.....	.....	1 ouvrier.
Action sociale	.....	.....	.....	9 auxiliaires de bureau. 3 auxiliaires de bureau.	.....	170 assistantes sociales.	.....	8 ouvriers.
Service de santé	.....	.....	.....	4 auxiliaires de bureau.	.....	18 contractuels.	.....	52 ouvriers.
Personnel de liquidation	.....	.....	.....	154 auxiliaires de bureau.	.....	38 agents contractuels.	.....	220 ouvriers.
Section air.								
Commissariat	4 commis administratifs.	1 aide-commis	.....	6 auxiliaires de bureau.				
Matériel	5 agents administratifs. 2 aide-commis. 5 agents du cadre complémentaire.	7 commis administratifs.	.....	61 auxiliaires de bureau. 11 employés de bureau.				
Section marine.								
Commissariat	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	140 ouvriers (F.A.M.I.C.).
Travaux maritimes	4 agents techniques.	1 ingénieur des travaux maritimes de 1re classe 1 ingénieur des travaux maritimes de 2e classe.	.....	.....	.....	1 agent contractuel hors catégorie. 5 agents contractuels de 1re catégorie.	.....	150 ouvriers.
Comptabilité matière	6 sous-chefs de section administrative.	5 attachés d'administration principaux. 1 attaché d'administration. 6 agents administratifs.						
Bases aéronavales	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10 ouvriers.
Ouvriers. — Personnels divers	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 ouvriers.
Budgets annexes.								
Constructions aéronautiques	7 secrétaires d'administration. 18 agents du cadre complémentaire.	.....	.....	7 contractuels techniciens et maîtrise. 13 contractuels techniciens et maîtrise.	.....	18 auxiliaires de bureau.		

MINISTERES OU SERVICES	PERSONNELS TITULAIRES		PERSONNELS TEMPORAIRES et contractuels.		PERSONNELS AUXILIAIRES et ouvriers d'Etat.		OUVRIERS du secteur privé.	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Constructions et armes navales	.....	2 sous-chefs de section administrative. 3 attachés d'administration principaux. 3 attachés d'administration ordinaires. 11 agents administratifs. 1 agent administratif principal du cadre supplémentaire. 16 commis de formation locale en Indochine. 1 agent administratif du cadre latéral de l'établissement de Saint-Tropez. 9 chefs de travaux des constructions navales. 21 agents techniques principaux des constructions navales. 29 agents techniques ordinaires des constructions navales. 1 agent technique ordinaire de l'aéronautique navale. 2 chefs de travaux de l'aéronautique navale. 7 agents techniques principaux de l'aéronautique navale. 10 agents techniques ordinaires de l'aéronautique navale. 6 agents techniques du cadre latéral de l'établissement de Saint-Tropez. 1 instituteurs. 41 sous-chefs de section administrative. 255 attachés d'administration et élèves attachés d'administration.	.....	10 ingénieurs contractuels.	.....	1 agent de comptabilité de l'établissement de Saint-Tropez. 1 agent de maîtrise de l'établissement de Saint-Tropez.	.....	4.350 ouvriers
	41 secrétaires d'administration. 255 secrétaires administratifs principaux, secrétaires administratifs et secrétaires administratifs stagiaires.							
Fabrications d'armement	1 chef de service administratif (à titre temporaire).	.....	.....	7 agents contractuels de 2e catégorie A.				
Service des essences	.....	.....	.....	.....	.....	.....	50 ouv.	
Service des poudres	1 adjoint administratif en chef. 1 adjoint administratif principal.	2 adjoints administratifs de 2e et 3e classe.	.....	.....	.....	.....	.....	229 ouvriers

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la commission.

(Les propositions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.)

[*Article* 15.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 15, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 15. — Il est créé au ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), un corps d'ingénieurs militaires des télécommunications.

« Sont autorisées à ce titre les créations et suppressions d'emplois ci-après (première tranche) :

CRÉATIONS D'EMPLOIS	NOMBRE
Budget annexe des fabrications d'armement.	
Ingénieurs en chef de 1re classe	2
Ingénieurs en chef de 2e classe	6
Ingénieurs principaux	15
Ingénieurs de 1re classe	9
Ingénieurs de 2e classe	6
Total	38

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	SECTION guerre.	BUDGET annexe des fabrications d'armement.	TOTAL
Colonels	1	2	3
Lieutenants-colonels	1	6	7
Commandants	5	8	13
Capitaines	5	12	17
Sous-lieutenants	1	6	7
Totaux	13	34	47

« Le statut, les conditions de rémunésation et les conditions de recrutement de ce corps sont identiques à ceux qui régissent les ingénieurs militaires des fabrications d'armement.

« Pour la formation initiale de ce corps, il sera fait appel à des officiers, dans des conditions qui seront fixées par décrets contresignés du ministre de la défense nationale et du ministre des finances.

« Ces officiers devront être diplômés de l'une des écoles suivantes : école polytechnique, école nationale supérieure de l'aéronautique, école nationale supérieure des télécommunications, école supérieure d'électricité, école centrale des arts et manufactures.

« Ils seront intégrés suivant les dispositions transitoires prévues aux articles 25 et 27 de la loi du 3 juillet 1935. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je désire faire une déclaration d'ensemble pour les articles 15 à 19, qui réorganisent les télécommunications des départements militaires.

Je ne peux pas modifier les textes et je n'en demande pas la modification. Nous n'avons actuellement que l'option entre ceux du Conseil de la République et ceux de l'Assemblée, qui sont assez voisins, mais bien que jeune à ce poste, je voudrais faire une réserve importante sur l'application définitive de ces textes, pour la raison suivante :

Il est hors de doute qu'il faut de très bons spécialistes des transmissions et des télécommunications dans les départements militaires, mais l'on peut concevoir plusieurs façons de les obtenir.

Je ne discute pas en ce moment la valeur des diverses solutions.

La première consiste à avoir un corps militaire d'ingénieurs des transmissions communs aux trois secrétariats d'armes.

La deuxième consiste à faire des ingénieurs des transmissions une section des ingénieurs techniques de la plus grande branche du ministère, c'est-à-dire des constructions navales pour la marine, des fabrications d'armement pour la guerre et de la D. T. I. pour l'aviation.

La troisième solution consiste, au moment où l'on crée un corps interministériel des transmissions civiles, à voir comment il va être organisé et, le cas échéant, à faire détacher, dans les secrétariats d'armes, des ingénieurs civils de ce corps unique des transmissions, de manière à réduire les frais généraux et les dépenses qui ne sont pas directement rentables pour la défense nationale.

Or, par les votes qu'elle va émettre, l'Assemblée aura choisi une quatrième solution, qui est hybride.

Nous serons, en effet, en présence de la situation suivante. Dans la marine, les ingénieurs des transmissions formeront l'une des quatre branches du corps du génie maritime sous sa nouvelle forme et seront affectés à la direction des constructions d'armes nouvelles.

Dans l'armée de l'air, les textes que nous allons voter aboutissent à la même solution. Les ingénieurs des transmissions constitueront une section des ingénieurs de la D. T. I.

Dans l'armée de terre, nous arrivons à une solution différente avec la création d'un petit corps spécial d'ingénieurs de transmissions de l'armée de terre.

Il est évident que ces divergences ne correspondent pas à notre esprit cartésien. Mais, ce qui est plus grave, c'est qu'un corps de 38 membres, comme celui qui va être créé dans l'armée de terre, n'est pratiquement pas viable dans la suite des années. Il suffit en effet qu'un homme ait un avancement très rapide pour que soit entravé pendant dix ans l'avancement de ceux qui ont un ou deux ans de moins que lui.

On a toujours intérêt à créer des corps plus importants, afin d'avoir d'abord un plus grand choix, donc un meilleur niveau, et pour obtenir ensuite un avancement plus régulier.

J'indique simplement à l'Assemblée que, sans faire opposition à aucun des textes proposés par la commission, je me réserve — c'est un devoir de loyauté de le dire — de revenir l'année prochaine, ou de demander à mon successeur de revenir l'année prochaine devant elle avec un système plus homogène, plus logique que celui auquel nous arrivons, lequel ne laissera probablement pas se développer ce petit corps de transmissions de l'armée de terre.

Soit que l'on fasse, pour toutes les armes, ce qui existe pour la marine et ce qui va exister pour l'armée de l'air; soit que l'on crée un corps unique de transmissions militaires; soit enfin qu'on s'entende, une fois créé le corps civil interministériel des transmissions, pour appliquer le système qui existe en matière de travaux maritimes, où nous ne possédons pas un corps militaire des constructions de ports de guerre, mais où nous faisons détacher des ingénieurs des ponts et chaussées au service de la marine; c'est vers l'une de ces solutions que nous tendrons, sans doute, l'année prochaine.

En attendant, il n'y a qu'à voter les textes de la commission, car nous ne pouvons pas, constitutionnellement, revenir sur la question.

Mais je tiens à souligner le caractère essentiellement précaire, selon moi — et, si vous en convenez, selon vous — d'une réforme hâtivement improvisée à coup d'amendements et qui ne correspond pas à une ligne directrice homogène suivant les secrétariats d'armes.

Mme la présidente. La parole est à M. Guesdon, rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* C'est parce que nous sommes entièrement d'accord avec M. le ministre de la défense nationale que nous avons essayé de modifier la rédaction primitive du projet du Gouvernement.

Et si la marine a été laissée de côté, ce n'est pas de notre faute. Nous nous sommes employés du mieux que nous avons pu, en reprenant des éléments du texte du Conseil de la République et en conservant une partie du nôtre, à aboutir à un meilleur parallélisme, qui rendra possible, si le Gouvernement le désire, la fusion que personnellement je souhaite.

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. le rapporteur pour avis. Je m'associe aux déclarations de M. Guesdon, en faisant remarquer que la seule improvisation hâtive a été le fait du Gouvernement, au cours de la discussion devant le Conseil de la République.

M. le ministre de la défense nationale. Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur pour avis. Le ministre de la défense nationale — il s'agit aujourd'hui de son successeur — est intervenu pour essayer d'obtenir un texte plus cohérent. Mais il en est résulté, au contraire, une telle incohérence dans la discussion que le texte qui nous a été renvoyé en fin de compte par le Conseil de la République ne se tenait plus. Nous avons essayé de rétablir l'équilibre.

Bref, un projet cohérent ne pourra être établi que grâce aux mesures que nous présentera le Gouvernement l'année prochaine.

Dès maintenant, cependant, le système est tout de même à peu près acceptable et donnera, je crois, de bons résultats dans l'année en cours.

Mme la présidente. La parole est à M. Guesdon, rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Ma remarque porte sur la comparaison des articles 15 et 18.

M. le ministre de la défense nationale nous affirme qu'il faudra établir un parallélisme logique entre les corps de télécommunications qui sont envisagés.

Or, à la suite d'un brusque changement en séance, le Conseil de la République a modifié le texte de sa commission des finances.

De sorte qu'il se trouve maintenant que l'article 15 mentionne l'école centrale des arts et manufactures parmi celles dont devront être diplômés les officiers du corps des télécommunications alors que l'article 18 ne la mentionne pas.

Cependant, il n'y a aucune raison pour que cette école soit mentionnée seulement dans une branche des télécommunications.

Pour aboutir à un parallélisme souhaitable, nous pouvions, soit supprimer la mention de l'école centrale des arts et manufactures dans les articles qui la mentionnent, soit, au contraire, conserver cette mention, mais en demandant au ministre de la défense nationale de déposer le plus rapidement possible un projet de loi spécial modifiant les articles du projet qui ne la mentionnent pas.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. M. Guesdon apporte une preuve de plus du caractère regrettable de certaines improvisations. J'étudierai la question qu'il me signale et que je n'avais pas vue.

Je veux seulement indiquer, prenant la défense de mon prédécesseur et président du conseil actuel, que ce ne sont pas des improvisations gouvernementales qui nous amènent à cette situation, mais des amendements déposés en séance par un conseiller de la République.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article* 15, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 16, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 16. — Il est créé au ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), un corps d'ingénieurs militaires des travaux des télécommunications.

« Sont autorisées à ce titre, pour l'exercice 1950, les créations et suppressions d'emplois ci-après (1re tranche) :

CRÉATIONS D'EMPLOIS

Grade.	Nombre.
Ingénieurs principaux	2
Ingénieurs de 1re classe	8
Ingénieurs de 2e et 3e classes	16
Total	26

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Payés sur budget guerre.		Payés sur budget annexe.	
Grade.	Nombre.	Grade.	Nombre.
Capitaine	1	Commandant	1
		Capitaines	3
		Lieutenants	13
		Ingénieur ordinaire (C.S.T.T.E.)	1
		Ingénieurs dessinateurs	7
		Sous-ingénieur dessinateur	1
Total	1	Total	26

« Le statut, les conditions de rémunération et les conditions de recrutement de ce corps sont identiques à celles qui régissent les ingénieurs militaires des travaux d'armement.

« Pour la formation initiale de ce corps, il sera fait appel à des officiers de l'armée de terre et à des ingénieurs adjoints, titulaires ou contractuels, en fonctions au service des télécommunications d'armement, dans des conditions qui seront fixées par décrets contresignés du ministre de la défense nationale et du ministre des finances. Ces personnels devront avoir exercé pendant deux ans au moins des fonctions techniques relatives aux télécommunications.

« Les ingénieurs en provenance des corps des officiers prendront rang dans leur grade pour compter de la date de nomination au grade correspondant dans leur ancien corps, les autres pour compter de la date du décret d'intégration dans le corps. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, ainsi rédigé.

(*L'article* 16, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 18.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 18, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 18. — L'effectif du corps des ingénieurs militaires de l'air, fixé à 225 par l'article 6 de l'ordonnance du 30 décembre 1944, est porté à 245.

« Sont autorisées, en conséquence, au secrétariat d'Etat aux forces armées « Air » les créations et suppressions d'emplois ci-après :

CRÉATIONS D'EMPLOIS	NOMBRE
Ingénieur en chef de 1re classe	1
Ingénieurs en chef de 2e classe	2
Ingénieurs principaux	7
Ingénieurs de 1re classe	9
Ingénieur de 2e classe	1
Total	20

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	NOMBRE		
	Personnel navigant.	Personnel non navigant.	Total.
Colonel	1	»	1
Lieutenants-colonels	2	»	2
Commandants	4	3	7
Capitaines	7	2	9
Lieutenant	»	1	1
Totaux	14	6	20

« Des officiers de l'armée de l'air seront nommés aux emplois ainsi créés, dans des conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique contresigné du ministre de la défense nationale et du ministre des finances.

« Ces officiers devront être diplômés de l'une des écoles suivantes : école polytechnique, école nationale supérieure de l'aéronautique, école nationale supérieure des télécommunications, école supérieure d'électricité.

« Ils seront intégrés au grade correspondant à celui qu'ils possédaient dans l'armée de l'air suivant les dispositions de l'article 8 *bis* de la loi du 9 avril 1935 et avec l'ancienneté acquise dans ce grade au moment de l'intégration. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je tiens à préciser que c'est cet article 18 qui comporte l'omission signalée de l'école centrale.

En attendant le dépôt éventuel d'un projet de loi, la commission de la défense nationale insiste très vivement pour que vous accordiez une tolérance, si je puis dire. Autrement dit, comme, constitutionnellement, nous sommes démunis de tous moyens pour ajouter l'école centrale à la liste des écoles dont les diplômes sont exigés des officiers nommés à ces emplois, nous vous demandons d'accorder une tolérance et, pour la formation initiale du corps même, d'accepter les diplômes de l'école centrale.

M. le ministre de la défense nationale. Mon devoir est de faire respecter la loi.

M. le rapporteur pour avis. C'est là la volonté formelle des commissions. La commission des finances, aux discussions de laquelle j'ai assisté, et la commission de la défense nationale insistent très vivement pour que cette omission, que les dispositions de la Constitution ne nous permettent pas de réparer en seconde lecture, ne soit pas préjudiciable à certains officiers diplômés de l'école centrale qui méritent d'être intégrés dans ce corps.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je fais toutes réserves sur les intégrations mêmes qui seront prononcées, car cette question a besoin d'être à nouveau entièrement étudiée. Si, comme je le crois, un corps interministériel est créé, il faut voir si les conditions d'admission dans le corps militaire seront les mêmes.

Par conséquent, je suis obligé de faire aujourd'hui les réserves les plus expresses, même sur le principe des intégrations qui interviendront cette année.

Ce qui nous importe, c'est d'avoir des transmissions qui fonctionnent convenablement, et non pas d'intégrer tel ou tel officier nommément désigné dans un nouveau corps technique.

Mme la présidente. La parole est à M. Guesdon, rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Les deux commissions souhaitent, je le répète, si vous tardez trop longtemps à réaliser la fusion définitive, que vous déposiez un projet de loi rétablissant le parallélisme entre les articles 15 et 18.

Sinon, il n'y aurait aucune espèce de logique dans les textes compris entre l'article 15 et l'article 19.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(*L'article* 18, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 19.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 19, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 19. — L'effectif du corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air, fixé à 215 par l'article 6 de l'ordonnance du 30 décembre 1944, est porté à 235.

« Sont autorisées, en conséquence, au secrétariat d'Etat aux forces armées (air), les créations et suppressions d'emplois ci-après:

CRÉATIONS D'EMPLOIS	NOMBRE
Ingénieurs des travaux de l'air de 1re classe	7
Ingénieurs des travaux de l'air de 2e et 3e classes	13
Total	20

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	NOMBRE		
	Personnel navigant.	Personnel non navigant.	Total.
Capitaines	5	2	7
Lieutenants	7	6	13
Totaux	12	8	20

« Des officiers de l'armée de l'air seront nommés aux emplois ainsi créés, dans des conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique contresigné du ministre de la défense nationale et du ministre des finances. Ces officiers devront avoir exercé pendant deux ans au moins des fonctions techniques relatives aux télécommunications.

« Ils seront intégrés au grade correspondant à celui qu'ils possèdent dans l'armée de l'air suivant les dispositions de l'article 8 *bis* de la loi du 9 avril 1935 et avec l'ancienneté acquise dans ce grade au moment de l'intégration. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19, ainsi rédigé.

(*L'article* 19, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 19 bis (nouveau).]

Mme la présidente. La commission propose de rejeter l'article 19 *bis* (nouveau) introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 19 *bis* (nouveau). — Le statut, les conditions de rémunération et les conditions de recrutement des corps créés aux articles 15 et 18 de la présente loi seront fixés par un règlement d'administration publique contresigné du ministre de la défense nationale et du ministre des finances.

« Le statut, les conditions de rémunération et les conditions de recrutement des corps créés aux articles 16 et 19 de la présente loi seront également fixés par un règlement d'administration publique contresigné du ministre de la défense nationale et du ministre des finances ».

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. L'article 19 *bis* doit être disjoint car ses dispositions figurent déjà dans les deux articles précédents.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Ce sont d'ailleurs les conclusions de la commission.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 19 *bis* (nouveau) est disjoint.

[*Article* 23.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 23, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 23. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à nommer, au cours de l'année 1950, au titre de l'armée de l'air: six colonels, huit lieutenants-colonels et seize commandants en sus de l'effectif prévu au budget de 1950 pour les officiers généraux et supérieurs et sans modification de l'effectif budgétaire global des officiers inscrits audit budget. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* L'article 23, dans la teneur qui lui a été donnée par le Conseil de la République, reprend les différents amendements qui ont été présentés et adoptés dans les deux assemblées, à l'occasion de la discussion du budget.

Certes, cet article tel qu'il avait été voté en première lecture par l'Assemblée nationale autorisait le ministre de la défense nationale à nommer seulement un certain nombre d'officiers supérieurs.

Mais je rappellerai que M. André Monteil avait déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1005 sur la solde des officiers. Il avait demandé, en sus des effectifs prévus par le décret du 26 février 1949, la nomination d'un général de division, inspecteur de la défense aérienne de l'Union française, et d'un général de brigade adjoint au directeur technique et industriel.

Il avait souligné que le nombre des officiers généraux autorisés actuellement pour l'armée de l'air par le budget de 1950 faisait apparaître une disproportion flagrante avec l'effectif des officiers généraux des armées de terre et de mer.

Ainsi que l'avait souligné le rapporteur du budget, le pourcentage des officiers généraux est le suivant:

Dans l'armée de terre: 0,95 p. 100; dans l'armée de mer: 1,44 p. 100; dans l'armée de l'air — à qui tout le monde voulait donner la prédominance — le pourcentage est de beaucoup le plus bas: 0,54 p. 100.

Pour permettre de réaliser progressivement l'encadrement normal de l'armée de l'air tel qu'il est défini par le projet de loi des cadres et effectifs déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, et tel que le rôle primordial de l'armée de l'air l'impose, il a paru indispensable — et l'Assemblée l'avait admis — d'obtenir deux postes supplémentaires, qui ne sont d'ailleurs que la conséquence de la rénovation de l'armée de l'air.

D'autre part, le troisième poste concerne le remplacement du général de brigade d'aviation détaché à Fontainebleau.

Quant à la nomination d'un commissaire général, il s'agit d'un emploi prévu par le décret du 4 octobre 1949 pour la 5e région aérienne.

Au Conseil de la République, M. le général Corniglion-Molinier avait déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 1015.

Le Gouvernement ayant accepté le principe de cette nomination, l'amendement avait été retiré.

En résumé, les nominations prévues dans la nouvelle rédaction de l'article 23 vont permettre à l'armée de l'air d'assurer son encadrement normal et sa représentation au sein de la défense nationale et des organismes interalliés.

Puisque nous prévoyons un accroissement de l'armée de l'air, de son matériel et de ses effectifs, par le plan quinquennal, il est légitime de prévoir que l'on atteindra progressivement le nombre d'officiers tel qu'il est prévu dans le projet de loi des cadres et effectifs déposé par le Gouvernement.

Enfin, le bref rappel des discussions aura montré, je l'espère, que l'article 23 n'est que la traduction fidèle des désirs expri-

més par votre Assemblée, en ce qui concerne les trois officiers généraux du cadre navigant, et du Conseil de la République, en ce qui concerne le poste de commissaire général.

Au surplus, cet article n'entraîne pas d'augmentation de crédit, et je demande instamment à l'Assemblée de vouloir bien l'adopter dans le texte du Conseil de la République.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Moreau, rapporteur.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Je suis d'accord avec M. le secrétaire d'Etat aux forces armées à l'air. Sur l'intervention de M. Monteil, M. le secrétaire d'Etat et le ministre de la défense nationale, qui était alors M. Pleven, avaient promis solennellement qu'il y aurait deux généraux de plus dans l'armée de l'air, pour établir une parité avec les autres armes.

Comme l'a souligné M. le secrétaire d'Etat, la parité en nombre de généraux n'existe pas, puisque, comme je l'avais indiqué dans mon rapport, le pourcentage est de 0,54 dans l'armée de l'air, 0,8 pour la guerre et 1,3 pour la marine.

Que s'est-il passé ? Au début de janvier 1949, lorsque la liste des emplois d'officiers généraux a été arrêtée, nous nous sommes trouvés devant un effectif de généraux assez réduit. La limite d'âge étant inférieure dans l'armée de l'air, les départs avaient, en effet, été assez nombreux à la fin de 1948.

En conséquence, on est resté sur cette position pour déterminer le nombre des officiers généraux de l'armée de l'air, qui était de vingt-quatre officiers d'armes, plus un médecin et un commissaire.

Au contraire, dans la marine, où la limite d'âge était supérieure, il n'y a pas eu de départs. Personne n'avait été renvoyé, et le nombre des officiers était resté fixé à trente.

En conséquence, je m'associe aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat, conformes aux promesses qui avaient été faites dans cette Assemblée, et suis d'accord pour que soit inscrite dans le texte la volonté de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire la nomination de ces deux généraux, en plus de la récupération du général détaché à Fontainebleau.

Pour le commissaire général, mon observation est la même, car il en avait été prévu trois, et il n'en existe que deux actuellement.

Mme la présidente. La parole est à M. Guesdon, rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, il ne s'agit pas pour la commission des finances de s'immiscer dans une discussion technique.

La commission des finances déplore les errements constatés. En effet, des effectifs budgétaires ont été définis, et l'on aurait dû se rendre compte, lorsqu'ils ont été discutés, de la disproportion entre le nombre des officiers généraux de l'armée de l'air et ceux des autres armes.

Aucune observation n'a été faite à ce moment-là.

Puis a été promulgué un article de loi au moyen duquel on a essayé d'augmenter le nombre des officiers généraux.

C'est la première mesure que la commission des finances critique, car à quelque deux mois près on aurait pu prendre la décision à propos de l'examen des effectifs budgétaires, puisqu'il s'agit d'effectifs supplémentaires.

Enfin, est déposé un dernier amendement d'initiative parlementaire. Il est fort possible que cette solution soit conforme aux véritables intérêts de la défense nationale en général et de l'armée de l'air en particulier. Mais il nous semble paradoxal que ce soit un parlementaire qui, par le biais d'un amendement, modifie une troisième fois les effectifs budgétaires prévus à l'origine.

C'est pourquoi en présence de ces méthodes qui risquent d'être fâcheuses si elles étaient sanctionnées par l'Assemblée, la commission des finances vous demande de ne pas suivre le Conseil de la République.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je ne suis pas d'accord avec M. le rapporteur pour une raison très simple: l'année dernière, on a déjà opéré de la même façon. C'est l'article 26 qui a permis d'augmenter le nombre des officiers figurant au tableau des effectifs.

En ce qui concerne l'armée de l'air, il a été ramené de 27 à 24. Nous ne pouvons pas nous contenter éternellement de ce nombre.

Nous avons besoin d'officiers d'encadrement. Nous avons détaché des officiers généraux à l'état-major occidental de Fontainebleau et dans les cadres interalliés.

Il est donc urgent de nous doter d'officiers généraux, car non seulement on en diminue le nombre, mais encore on en détache certains sans les remplacer.

La solidarité ministérielle ne me permet pas de fournir des arguments supplémentaires, mais je demande instamment à l'Assemblée de bien vouloir revenir aux propositions faites précédemment.

Mme la présidente. La parole est à M. Guesdon, rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* M. le secrétaire d'Etat à l'air vient de fournir une précision qui montre bien qu'il est grand temps d'être très attentif en ce domaine.

L'année dernière, en effet, c'est bien par le biais d'un article 26 qu'il a été procédé en cours d'année à certaines nominations en sus des effectifs budgétaires.

Il est nécessaire en cette matière de discuter avec beaucoup de sérénité et de ne pas se livrer à des improvisations hâtives.

C'est pourquoi la commission des finances maintient son point de vue, tout en laissant l'Assemblée juge.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il n'est pas possible de procéder différemment que je l'ai proposé, puisque chaque année il y a reconduction du tableau des effectifs.

Allons-nous éternellement être obligés de nous contenter d'un effectif inférieur à celui qui est prévu ?

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Tant que les lois organiques n'auront pas été prévues.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Pourquoi toujours improviser des nominations en sus des effectifs budgétaires et permettre même, par le dépôt d'un amendement, que soit maintenant porté à vingt-sept le nombre des officiers généraux ?

C'est cette méthode que critique la commission des finances, dont j'expose le point de vue, sans, je le répète, vouloir participer à une discussion technique, ni prendre parti sur la nécessité ou l'inutilité des nominations dont s'agit.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le ministre n'a pas d'autre possibilité d'avoir des cadres suffisants.

C'est tellement vrai que cette année le tableau d'avancement des officiers de l'armée de l'air ne comprend que cinq colonels, ce qui correspond à la nomination d'un colonel par trimestre.

Dans de telles conditions, il ne sera plus possible de recruter des officiers de l'armée de l'air.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier déposé par M. Emile-Louis Lambert tend à rétablir, pour l'article 23, le texte proposé par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Le ministre de la défense nationale est autorisé à nommer au cours de l'année 1950, au titre de l'armée de l'air: trois officiers généraux du cadre navigant du corps des officiers de l'air, dont un du grade de général de division, un commissaire ordonnateur général de 2e classe de l'air, six colonels, huit lieutenants-colonels et seize commandants en sus de l'effectif prévu au budget de 1950 pour les officiers généraux et supérieurs et sans modification de l'effectif budgétaire global des officiers inscrits audit budget. »

Le second, déposé par M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, tend à rétablir partiellement, pour l'article 23, le texte proposé par le Conseil de la République, ainsi qu'il suit:

« Le ministre de la défense nationale est autorisé à nommer au cours de l'année 1950, au titre de l'armée de l'air: trois officiers généraux du cadre navigant du corps des officiers de l'air, dont un du grade de général de division, six colonels, huit lieutenants-colonels et seize commandants en sus de l'effectif prévu au budget de 1950 pour les officiers généraux et supérieurs et sans modification de l'effectif budgétaire global des officiers inscrits audit budget. »

La parole est à M. Emile-Louis Lambert.

M. Emile-Louis Lambert. Mesdames, messieurs, un décret du 4 octobre 1949 a fixé à trois le nombre des commissaires généraux ordonnateurs de l'air: un commissaire ordonnateur général, directeur du commissariat, qui existe; un commissaire général ordonnateur, à la disposition du ministre, et qui a le titre d'inspecteur, qui existe également, et un commissaire général ordonnateur, directeur du commissariat général de la cinquième région aérienne d'Afrique du Nord.

Les fonctions de directeur du commissariat de la cinquième région aérienne sont assurées, à l'heure actuelle, par un lieutenant-colonel.

Etant donné l'importance de ce poste, et puisque les crédits existent, je demande qu'on permette au ministre compétent de procéder à la nomination de ce commissaire général en Afrique du Nord.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, ce n'est pas à titre personnel que j'ai déposé cet amendement, mais au nom de la commission de la défense nationale.

Nous n'entrerons pas dans la discussion de procédure qui vient de s'instituer entre M. le secrétaire d'Etat à l'air et M. Guesdon. Je ferai seulement observer à notre collègue que l'Assemblée avait adopté l'amendement de M. Monteil.

C'était peut-être de mauvaise procédure, mais enfin l'Assemblée nationale l'avait voté.

Dans ces conditions, je crois que la situation n'est plus entière et, comme notre commission de la défense nationale doit se placer sur le plan technique dont vous parliez tout à l'heure, mon cher collègue, c'est-à-dire considérer l'utilité de renforcer les cadres de l'armée de l'air, elle demande à l'Assemblée de rétablir le texte du Conseil de la République prévoyant trois officiers généraux du cadre navigant du corps des officiers de l'air.

En revanche, dans un esprit de transaction, si je puis dire, votre commission ne reprend pas le texte du Conseil de la République relatif au commissaire ordonnateur général de 2e classe de l'air.

C'est là l'objet de l'amendement de M. Lambert, qui va donc plus loin que le nôtre puisque, déposé à titre personnel, il demande la reprise intégrale du texte du Conseil de la République. Il vise non seulement les trois officiers généraux, mais aussi le commissaire ordonnateur.

Votre commission n'a pas été guidée seulement par un souci de transaction. Elle a appris, en effet, que le corps d'intendance de l'armée de l'air comprenait 63 officiers et elle a estimé que deux généraux pouvaient suffire actuellement. Elle n'a pas pensé qu'un troisième commissaire ordonnateur soit nécessaire.

C'est pourquoi nous demandons, étant donné la procédure évidemment exceptionnelle de ces nominations, la reprise du texte du Conseil de la République, mais en écartant, le poste de commissaire ordonnateur général. Nous insistons vivement pour que l'Assemblée reprenne le texte du Conseil de la République concernant les trois officiers généraux du cadre navigant qui nous paraissent indispensables au bon fonctionnement de l'armée de l'air.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Moreau, rapporteur.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Ce qui est surprenant dans les déclarations de M. Triboulet, c'est qu'il n'accepte pas la reprise intégrale de l'article 23 du Conseil de la République, car si les officiers généraux navigants sont en sus de la liste d'emplois qui a été fixée par décret, par contre le commissaire ordonnateur était, lui, prévu par le décret du 4 octobre 1949.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). C'est exact.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Il n'y a pas de raison, puisque le poste avait été prévu, de ne pas le maintenir. Je ne comprends donc pas la position de M. Triboulet.

M. Emile-Louis Lambert. C'est logique.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Je demande donc, à titre personnel, la reprise intégrale du texte voté par le Conseil de la République.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mon cher ami, il est certain que vous pouvez vous appuyer sur un décret et je ne conteste pas du tout au Gouvernement la possibilité de prendre des décrets en la matière.

Mais vous laisserez le soin aux commissions parlementaires de donner leur avis sur l'opportunité de ces décrets. Or, il semble que le décret qui nomme trois officiers généraux pour un corps de 63 officiers mérite d'être critiqué. Nous entendons le faire en ne reprenant pas l'intégralité du texte du Conseil de la République.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Lambert, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le rapporteur pour avis. L'amendement de la commission de la défense nationale n'a maintenant plus d'objet.

Mme la présidente. En conséquence, l'article 23 est adopté dans le texte du Conseil de la République

[*Article* 26.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 26, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 26. — Les limites d'âge des membres du corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique, en vue de la mise à la retraite normale d'ancienneté de services et du passage des contrôleurs généraux à la 2e section (réserve), sont fixées provisoirement comme suit:

« Contrôleur général de 1re classe 62 ans;
« Contrôleur général de 2e classe, 60 ans;
« Contrôleur de 1re classe, 56 ans;
« Contrôleur de 2e classe, 55 ans;
« Contrôleur de 3e classe (adjoint), 52 ans ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 26, ainsi rédigé.

(*L'article 26, mis aux voix, ainsi rédigé, est adopté.*)

[*Article* 31.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 31, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 31. — Par modification aux dispositions de l'article 30 de la loi du 31 mars 1928, les anciens élèves de l'école polytechniques nommés, après avoir satisfait aux examens de sortie, sous-lieutenants de l'armée de terre ou de l'armée de l'air, prennent rang dans ce grade un an après la date de l'entrée en vigueur de l'engagement souscrit par eux lors de leur admission à l'école.

« Toutefois, pour ceux d'entre eux dont le séjour à l'école se serait prolongé au delà du délai normal, cette date de prise de rang sera retardée d'un durée égale à celle des prolongations accordées, sauf si celles-ci résultent d'une cause imputable au service.

« Les officiers visés au premier alinéa du présent article bénéficient, lors de leur nomination au grade de lieutenant, d'une bonification d'ancienneté d'un an dans ce grade.

« Les bonifications d'ancienneté prévues ci-dessus ne s'appliquent pas aux élèves qui, ayant choisi un service civil ou n'ayant obtenu aucun emploi de leur choix, effectuent leur service militaire dans l'armée de terre ou l'armée de l'air en tant que sous-lieutenant d'active, dans les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 31 mars 1928, ni aux élèves qui ont choisi une arme ou un service de l'armée de terre ou de l'armée de l'air régi, du point de vue de l'avancement, par des dispositions législatives particulières.

« Les dispositions du présent article s'appliqueront aux élèves admis à partir de 1948 ou rattachés aux promotions correspondantes.

« Par mesure transitoire:

« Les élèves admis en 1947 ou rattachés à cette promotion prendront rang dans le grade de sous-lieutenant dix-huit mois après la date de l'entrée en vigueur de l'engagement souscrit par eux lors de leur admission à l'école; ils bénéficient d'un rappel d'ancienneté de dix mois dans le grade de lieutenant;

« Les élèves admis en 1946 ou rattachés à cette promotion bénéficieront d'un rappel de huit mois dans le grade de lieutenant.

« Les bonifications d'ancienneté prévues au présent article sont exclusives de tout rappel de solde et d'indemnité ».

M. Frédéric-Dupont a déposé un amendement tendant à reprendre, pour l'article 31, le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture et ainsi conçu:

« Art. 31. — Par modification aux dispositions de l'article 30 de la loi du 31 mars 1928, les anciens élèves de l'école polytechnique nommés, après avoir satisfait aux examens de sortie dans un corps à statut militaire, prennent rang dans le grade de sous-lieutenant ou assimilé un an après la date de l'entrée en vigueur de l'engagement souscrit par eux lors de l'admission à l'école.

« Toutefois, pour ceux d'entre eux dont le séjour à l'école se serait prolongé au delà du délai normal, cette date de prise de rang sera retardée d'une durée égale à celle des prolongations accordées, sauf si celles-ci résultent d'une cause imputable au service.

« Les officiers visés au premier alinéa du présent article bénéficient, lors de leur nomination au grade de lieutenant ou assimilé, d'une bonification d'ancienneté d'un an dans ce grade.

« Les bonifications d'ancienneté prévues ci-dessus ne s'appliquent pas aux élèves qui, ayant choisi un service civil ou n'ayant obtenu aucun emploi de leur choix, effectuent leur service militaire dans les armées en tant que sous-lieutenant d'ac-

tive, dans les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 31 mars 1928.

« Les dispositions du présent article s'appliqueront aux élèves admis à partir de 1948 ou rattachés aux promotions correspondantes.

« Par mesure transitoire :

« Les élèves admis en 1947 ou rattachés à cette promotion prendront rang dans le grade de sous-lieutenant ou assimilé dix-huit mois après la date de l'entrée en vigueur de l'engagement souscrit par eux lors de leur admission à l'école ; ils bénéficieront d'un rappel d'ancienneté de dix mois dans le grade de lieutenant ou assimilé ;

« Les élèves admis en 1946 ou rattachés à cette promotion bénéficieront d'un rappel de huit mois dans le grade de lieutenant ou assimilé.

« Les bonifications d'ancienneté prévues au présent article sont exclusives de tout rappel de solde et d'indemnité. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mon amendement a pour objet de demander à l'Assemblée de reprendre le texte qu'elle avait adopté en première lecture, et plus spécialement l'amendement de M. Monteil, car c'est après l'intervention de notre collègue qu'elle avait modifié le texte du Gouvernement. Autrement dit, je demande à l'Assemblée de rester fidèle à elle-même.

A la lecture du compte rendu *in extenso* des débats du Conseil de la République, j'ai pu constater que la modification apportée par la seconde Assemblée semble la conséquence d'une erreur. En effet, M. le président du Conseil de la République lui a soumis le texte primitif au lieu de présenter le texte amendé.

De quoi s'agit-il ? Le texte du Conseil de la République a pour objet de favoriser les polytechniciens qui entrent dans l'armée de terre ou dans l'armée de l'air. L'amendement de M. Monteil, c'est-à-dire le texte que je vous demande d'adopter, avait étendu cette mesure à tous les membres des corps à statut militaire, c'est-à-dire non seulement aux polytechniciens entrant dans l'armée de l'air ou dans l'armée de terre, mais également à ceux entrant dans les corps techniques. Autrement dit, elle uniformisait, à l'intérieur des corps à statut militaire, les règles de l'avancement.

L'argumentation qu'avait apportée M. Monteil, et qui était si péremptoire que l'Assemblée en avait tenu compte, était la suivante. D'abord, il importait de laisser uniformes les règles de l'avancement à l'intérieur des corps à statut militaire ; ensuite, il s'agissait d'empêcher que les polytechniciens entrant dans un corps technique puissent se considérer comme défavorisés pas rapport à ceux qui entraient dans l'armée de terre ou dans l'armée de l'air. Enfin et surtout, il fallait éviter cette conséquence que des polytechniciens sortis dans les premiers, dans l'armée, c'est-à-dire dans les corps à statut militaire, bénéficient d'un avancement moindre qu'un polytechnicien sorti parmi les derniers, mais qui aurait choisi l'armée de terre ou l'armée de l'air.

L'illogisme de cette position est flagrant.

Je connais l'argument qui me sera opposé. On me dira : Si nous avons favorisé ceux qui entrent dans les corps militaires, tout au moins dans l'armée de terre ou dans l'armée de l'air, c'est parce que nous manquons précisément de candidats pour ces corps, alors que pour les corps techniques nous avons moins besoin de candidats.

Cette argumentation n'est pas convaincante. D'abord, elle ne répond nullement aux arguments développés par M. Monteil lors de la discussion en première lecture. Elle ne répond pas non plus à la nécessité de laisser uniformes les règles d'avancement à l'intérieur des corps à statut militaire et, surtout, à celle de ne pas désavantager au sein des corps à statut militaire ceux qui choisissent les corps techniques par rapport à ceux qui optent en faveur de l'armée de terre ou de l'armée de l'air.

Elle ne répond pas davantage à une situation qui est particulièrement sensible aux jeunes gens qui sortent des grandes écoles et qui ont tendance à se comparer les uns les autres. Elle ne répond encore pas à l'argument qui veut que ceux qui sortent dans les premiers ne soient jamais défavorisés au sein du même corps à statut militaire par rapport à ceux sortis dans les derniers.

C'est là un problème grave. Il ne faudrait pas, en effet, que des jeunes gens qui entrent dans les corps techniques soient défavorisés, qu'ils aient le sentiment d'être victimes d'une brimade. C'est le sens qu'ils donneraient à la mesure que vous préconiseriez si vous n'adoptiez pas mon amendement, et qui aurait pour effet de modifier les règles d'avancement au sein d'un même corps.

Si, actuellement, un certain nombre de polytechniciens choisissent les corps techniques, il n'est pas dit que cette situation persistera. Les candidats nouveaux pourront fort bien aller, demain, grossir les rangs des corps qui ne dépendent pas de la défense nationale, tels que les mines et les ponts et chaussées, à un moment où la défense nationale a besoin de recruter les meilleurs d'entre eux. Ils pourront même choisir l'industrie privée, ce que vous voulez précisément éviter puisque vous désirez, au contraire, les voir entrer dans les corps de la défense nationale que vous voulez favoriser.

En déposant son texte, le Gouvernement a voulu atteindre le but même que recherchent ceux qui vont s'opposer à mon amendement, c'est-à-dire attirer les jeunes gens de valeur vers l'armée de terre et vers l'armée de l'air. Mais sur quels cadres faut-il les prendre ?

Il ne s'agit pas de prélever dans les corps techniques des jeunes gens de valeur pour les faire entrer dans l'armée de terre ou dans l'armée de l'air. Il faut attirer les élites vers tous les corps à statut militaire, faute de quoi l'on pourrait les voir passer dans l'industrie privée ou dans des corps dont, d'ailleurs, on ne sous-estime pas l'intérêt, mais sur lesquels, en raison de la situation internationale, il n'y a pas lieu de porter l'effort que marque le projet gouvernemental.

Il y a un dernier argument. Je ne suis pas un laudateur systématique des actes de l'administration et des propositions du Gouvernement. J'avoue cependant, que l'on a pu, en quelques années, constituer des corps techniques composés d'hommes de grande valeur. Moi qui ai appartenu si longtemps, avant la guerre, à la commission de l'armée, je constate avec plaisir la présence de ce corps technique de haute valeur.

Mais ne portez pas atteinte à son moral !

M. le rapporteur pour avis. C'est le contraire que nous faisons.

M. Frédéric-Dupont. N'en brimez pas les membres. Ne modifiez pas, par des mesures nouvelles qui rompraient l'harmonie entre les membres des corps à statut militaire, les règles d'avancement dans des conditions qui pourraient apparaître comme des brimades et qui entraveraient incontestablement le recrutement futur de ces corps d'élite.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Puisqu'il s'agit de l'école polytechnique, il est peut-être bon de parler chiffres et, autant que possible, de ne pas faire trop de sentiment.

A la suite de visites et d'enquêtes faites à cette école, il a été constaté que le nombre des élèves sortant dans les services de la défense nationale s'élève annuellement, en moyenne, à 80, dont 76 vont dans les services industriels et 4 dans l'armée proprement dite.

C'est parce que le ministère de la défense nationale a été frappé de cette disproportion et inquiet pour l'avenir même de l'armée que la mesure dont il s'agit a été proposée à l'Assemblée. Si cette mesure, pour l'instant relative, était généralisée, autrement dit si tous les anciens élèves de l'école polytechnique s'orientant vers l'armée ou vers les services industriels de l'armée, bénéficiaient de cette bonification, le *statu quo* serait maintenu et il n'y aurait pas un courant plus intense vers l'armée. Or, c'était là la préoccupation du ministère de la défense nationale et c'est, je crois, le souci de notre commission de la défense nationale.

M. Frédéric-Dupont. Non, ce n'est pas le *statu quo*

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Mais si !

M. Frédéric-Dupont. Ce ne sera pas le *statu quo.*

Vous raisonnez toujours comme s'il s'agissait de prendre aux corps techniques des candidats en vue de les faire entrer dans l'armée de terre et l'armée de l'air. Ce n'est pas cela : il s'agit de prendre des candidats aux professions privées et aux corps à statut non militaire.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Il ne s'agit pas seulement de prendre des candidats aux corps techniques. Il faut également empêcher l'hémorragie qu'on constate à la sortie de l'école polytechnique au profit des ponts et chaussées et de l'industrie privée.

M. Frédéric-Dupont. Alors, il n'y a pas de *statu quo.*

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Or, si, pour l'ensemble des anciens élèves de l'école polytechnique qui sont intéressés par l'armée ou les services techniques, on conserve les mêmes différences que celles que l'on a connues jusqu'à présent, il y aura toujours, chaque année, soixante-seize élèves se dirigeant de préférence vers les services industriels et quatre intéressés par l'armée proprement dite. Il n'y a aucune raison pour que cela change !

M. Frédéric-Dupont. Pas du tout !

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* C'est contre cette situation que le Gouvernement s'était élevé et que la commission des finances met en garde l'Assemblée.

En effet, s'il est question d'améliorer le sort de certains ex-polytechniciens, je comprends la thèse de notre collègue. Mais

s'il s'agit de faciliter le recrutement d'officiers d'élite dont l'armée a besoin, la commission ne peut le suivre, car la situation resterait inchangée.

D'autre part, se poserait par ce biais le problème du reclassement des fonctionnaires, le problème de la fameuse grille.

Toutefois, en ce qui concerne la défense nationale, on pourrait admettre ce cadeau — non royal, je le sais bien, mais qui est tout de même intéressant — consenti en faveur d'anciens élèves qui veulent se diriger vers les carrières proprement militaires.

M. Frédéric-Dupont. C'est vous qui rompez l'harmonie, monsieur le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Si le cadre des ingénieurs bénéficie également de cette mesure, qui n'a été prise, je le répète, que pour éviter de tarir un recrutement dont l'armée a besoin, l'avantage dont il s'agit perd toute signification, tout au moins pour la défense nationale.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. M. Frédéric-Dupont, par le dépôt de son amendement, a soulevé un grave problème.

Je voudrais que les premiers mots d'un ministre de la défense nationale, ancien polytechnicien et ancien membre de ces corps d'ingénieurs militaires, puissent franchir les murs de cette enceinte et atteindre les conscrits qui vont sortir de l'école, afin de leur expliquer que c'est un devoir, actuellement, pour de jeunes polytechniciens, d'opter pour l'armée. L'année dernière, en effet, dans un groupe de promotions rapprochées les unes des autres par la guerre, il est sorti, je crois, deux élèves dans l'armée. Tous les autres non « bottiers » ont démissionné, sont devenus officiers de réserve et sont entrés dans l'industrie privée. On se rend compte alors de l'effort à accomplir pour doter les unités combattantes de cadres techniques.

Nous payons là, en ce moment, d'une part, le sort insuffisant qui a été fait à l'armée, ces dernières années, d'autre part les conséquences de la création et de la généralisation de ces corps techniques qui font que le polytechnicien va de préférence dans ces corps.

Par conséquent, l'idée de donner cette insuffisante bonification d'un an, qui ne correspond même pas à la plus longue durée de la préparation à l'école, d'abord, puis du séjour à l'école même et à l'école d'application, est une nécessité. Sur ce point, je crois que tout le monde est d'accord.

La divergence porte sur la question de savoir s'il ne faut donner cette légère bonification qu'aux officiers ou aux officiers et aux ingénieurs militaires.

Je me trouve, à cet égard, dans une situation assez curieuse. Il m'est difficile de ne pas être solidaire de M. Monteil, membre du Gouvernement. Or, M. Monteil était en désaccord avec le texte tel qu'il avait été élaboré par le gouvernement précédent.

J'indique tout de suite mon accord total avec M. Monteil. Le texte précédent, dont on n'avait pas aperçu, en l'insérant dans le projet de loi de finances, les répercussions possibles, était, je crois, d'origine administrative et non gouvernementale.

Pourquoi suis-je du même avis que M. Monteil et, par conséquent, que M. Frédéric-Dupont ? Parce que nous sommes d'accord sur un premier but : il faut que des polytechniciens restent dans l'armée.

Mais il est un autre but à atteindre, aussi important, sinon plus, que le premier : il ne faut pas que les corps techniques militaires soient vidés, dans la suite des années, des polytechniciens qui y entrent d'habitude. Or, contrairement à la déclaration de M. Guesdon, tous les postes offerts d'ingénieurs des fabrications d'armement n'ont pas été pourvus, à la dernière promotion, faute de volontaires pour les occuper.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* 76 postes ont été pourvus.

M. le ministre de la défense nationale. Il ne s'agit pas de savoir si 76 postes ont été pourvus ou non, mais d'indiquer que des postes, jugés nécessaires, n'ont pas trouvé d'amateurs.

Par conséquent, le mouvement de désaffection, déjà si total en matière d'officiers, commence à se produire dans ce qu'on appelle en argot polytechnicien « les petites bottes », les corps d'ingénieurs les moins cotés. Mais même dans une grande botte, le corps des ingénieurs des constructions et armes navales, le génie maritime, en deux ans on n'a pas pu trouver de candidats pour tous les postes, et le directeur central des constructions et armes navales a dû, au détriment de son corps, réduire le nombre des postes offerts à la promotion suivante, afin d'être assuré qu'il soit rempli.

Nous sommes donc à la limite et le texte tel qu'il est proposé, sans l'amendement de M. Frédéric-Dupont, aboutit à accorder une bonification, nécessaire, je le répète, à des officiers qui sortent par exemple avec le n° 200 de l'école de polytechnique, et à refuser à d'autres officiers — car ces ingénieurs sont eux aussi des officiers et des officiers combattants — qui sortent dans les quarante ou cinquante premiers.

Vous allez pénaliser la tête de file de l'école au profit de la queue. C'est une mesure illogique, qui va accélérer le mouvement de désaffection vers ces postes d'ingénieurs militaires qui sont déjà pénalisés par rapport aux postes d'ingénieurs de l'Etat des services civils, car ces derniers, les ponts et chaussées par exemple, bénéficient d'indemnités et de participations aux travaux qui leur font une situation très supérieure à celle des ingénieurs des corps techniques de l'armée, de la marine et de l'air qui ne peuvent compter que sur leur traitement.

Je demande donc instamment à l'Assemblée, en m'excusant d'y avoir peut-être mis un peu trop de feu, de bien vouloir voter l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je ne reprendrai pas à mon compte la distinction un peu audacieuse que M. le ministre de la défense nationale vient d'établir entre le Gouvernement et l'administration. (*Sourires.*) Je me permettrai, néanmoins, de dire que le texte administratif — puisqu'il n'était pas gouvernemental — qui nous fut proposé en première lecture et défendu par M. Pleven, nous paraissait très supérieur à celui que, par voie d'amendement, nous avions voté en première lecture.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. M. Pleven, ministre de la défense nationale, à l'époque, avait accepté l'amendement de M. Monteil au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur pour avis. En effet, M. Pleven avait accepté l'amendement de M. Monteil, mais devant la commission de la défense nationale, il nous avait fait savoir que le texte primitif lui paraissait supérieur.

Nous n'avions pas accepté l'idée de M. Monteil à la commission de la défense nationale. C'est en séance publique que son amendement a été adopté. Quoi qu'il en soit, je trouve supérieur le texte gouvernemental — ou administratif — d'origine qu'a voté le Conseil de la République.

Je vais dire pourquoi : le corps des ingénieurs militaires a toujours eu la préférence des polytechniciens ou des élèves sortant de grandes écoles. Pourquoi ? Parce que c'est un corps privilégié du point de vue de l'avancement.

On parle d'une année de bonification pour ancienneté. Cette année est ridicule lorsqu'il s'agit d'un ingénieur militaire dont l'avancement est infiniment plus rapide que celui des officiers d'armes et qui rattrapera très largement cette année que nous voulons maintenant donner en faveur des polytechniciens qui iraient dans les corps d'armes.

Eh bien ! à cet avancement très rapide des corps d'ingénieurs militaires s'ajoute un autre élément capital pour un polytechnicien, c'est que, dans ce corps, les polytechniciens se retrouvent entre eux et vous savez que les polytechniciens — et je les en félicite — sont animés d'un esprit de corps tellement puissant que, quelquefois, ils font des conversions et trouvent même des membres éminents du barreau pour défendre leur cause.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne me suis pas aperçu de cette solidarité pendant la résistance.

M. le rapporteur pour avis. Il n'en est pas moins vrai que les polytechniciens, lorsqu'ils entrent dans le corps des ingénieurs militaires, éprouvent une certaine satisfaction à se retrouver entre camarades, entre gens de même formation.

En ce qui concerne les corps d'armes, la situation est totalement différente. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, où l'armée devient vraiment un corps technique, où des armes comme le génie et l'artillerie ont absolument besoin d'officiers de haute technique, où la présence de polytechniciens serait nécessaire, nous n'en trouvons pas.

Pourquoi ? Parce qu'ils sont totalement perdus dans ces corps d'armes, parce que, très souvent même, on leur tient un peu rigueur, dans certains corps d'officiers, de leur formation particulière.

Nous voulons donc essayer de compenser tous ces désavantages. Je suis persuadé qu'une bonification d'ancienneté d'un an ne suffira pas.

Que cherchons-nous ici ? Que cherche tout spécialement la commission de la défense nationale ? Elle ne cherche pas du tout à s'occuper de la tête ou de la queue de l'école polytechnique. Tout cela lui est indifférent. Ce qu'elle cherche, c'est d'avoir dans les corps d'armes de l'armée française des ingénieurs militaires en nombre suffisant.

Si le recrutement est insuffisant dans le corps des ingénieurs militaires, ce n'est pas pour une question d'ancienneté ou d'avancement. C'est parce que les ingénieurs militaires comprennent parfaitement qu'il n'y a plus de constructions navales, qu'il n'y a pas de crédits au budget. Pourquoi, se disent-ils, entrerions-nous dans un corps où peut-être nous n'aurions rien à faire demain ?

M. Frédéric-Dupont. C'est votre appréciation personnelle, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur pour avis. J'ai assez étudié le rapport depuis un an, la préparation des lois militaires, avec ce corps d'ingénieurs, pour vous dire que c'est cela qui, actuellement, menace le recrutement de ce corps et non pas du tout les questions d'ancienneté ou de recrutement.

M. le ministre de la défense nationale. Ils sont moins bien payés.

M. le rapporteur pour avis. Actuellement, les questions d'ancienneté et d'avancement se posent dans les corps d'armes et le seul souci de la commission de la défense nationale est d'obtenir que ces corps d'armes reçoivent des officiers techniciens.

Pour cela, nous accordons une bonification d'ancienneté d'un an et il faudra sans doute accorder davantage aux seuls officiers techniciens entrant dans les corps d'armes.

C'est le seul problème qui se pose.

Je vous demande de ne pas avoir une vue étroite, limitée aux cadres d'une école, mais une vue qui s'élève jusqu'aux nécessités de la défense nationale.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée au nom de la commission de la défense nationale, et avec toute ma conviction, de repousser l'amendement de M. Frédéric-Dupont. *(Applaudissements au centre.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Guesdon, rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Je désire apporter un dernier élément dans cette discussion. Quoi qu'on ait dit, l'amendement de M. Monteil a été accepté par M. Pleven seulement après que le Gouvernement eût demandé à l'Assemblée de repousser plusieurs autres amendements de M. Monteil. Il suffit de relire le compte rendu des débats pour constater que cet amendement n'a été toléré par M. Pleven que « pour que M. Monteil n'ait pas l'impression que l'on repoussait systématiquement ses amendements »... ce sont à peu près les termes employés par M. Pleven.

D'ailleurs, la preuve a été apportée depuis que M. Pleven n'avait aucune hostilité spéciale et suivie contre M. Monteil.

Voilà au fond comment l'affaire avait été réglée lors du premier débat devant l'Assemblée.

Or il y a, avant tout, un ordre d'urgence. Même si le nombre que j'ai indiqué de 76 polytechniciens qui se dirigent vers les services techniques de l'armée est insuffisant, il l'est moins que le nombre de quatre polytechniciens qui sont destinés à l'armée proprement dite.

Enfin — et ce sera mon dernier mot — même si nous suivions la première thèse du Gouvernement, c'est-à-dire la bonification uniquement pour les polytechniciens intéressés par l'armée, il y aurait encore un désavantage en faveur des techniciens. Vous allez voir dans quelle mesure.

La solde de l'officier de troupe ayant deux ans d'ancienneté resterait inférieur au traitement de l'ingénieur de 3e classe, 1er échelon. En effet, d'après le texte du Gouvernement, la solde serait de 331.560 francs contre 352.000 pour le traitement du technicien.

Par conséquent, vous voyez, monsieur Frédéric-Dupont, que même en suivant le Gouvernement, il y a encore un avantage pour les services techniques et nous n'atteindrons certainement pas le but qui a été proposé à l'Assemblée lors des premières discussions.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit M. le ministre. Mais vous allez bien inutilement jeter le trouble dans le moral d'un corps d'élite.

Il ne s'agit pas de prendre dans ce corps des hommes pour en faire des officiers. Il s'agit, au contraire, de faire venir de l'industrie privée et des autres secteurs n'ayant pas un caractère de défense nationale des hommes d'élite pour les faire entrer dans les corps militaires.

Nous avons toujours été sensibles ici aux arguments de simplification et d'uniformisation. Faites des règles uniformes. Il existe un corps à statut militaire; faites des règles d'avancement pour tous les membres de ce corps à statut militaire, mais ne faites pas de catégories à l'intérieur de ce même corps. Des règles d'avancement différentes aboutiraient à un résultat ridicule qu'a souligné tout à l'heure M. le ministre de la défense nationale. Si vous votez le texte proposé par le Conseil de la République les derniers seraient au point de vue de l'avancement favorisés par rapport aux premiers.

N'émettez pas un vote qui puisse apparaître comme une brimade envers ce corps d'élite. Nous sommes dans une période où il faut précisément favoriser la construction des armements. Vous savez que le domaine technique prime tous les autres. Certes, il est très beau d'avoir de très bons officiers, mais il faut posséder aussi un excellent matériel.

C'est sur ce matériel qu'il faut faire porter tout l'effort. Il convient, enfin, d'écarter toute disposition susceptible d'apparaître comme une mesure de dédain à l'égard d'un corps d'élite dont le Gouvernement, aujourd'hui encore plus qu'hier, a le plus grand besoin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Frédéric-Dupont, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	345
Contre	222

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 31 est adopté dans le texte de l'Assemblée nationale.

[*Article* 36.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 36, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 36. — Les alinéas 2 et 3 de l'article 51 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Les officiers, sous-officiers et hommes de troupe de la disponibilité et des réserves appartenant au personnel navigant de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale peuvent souscrire un engagement spécial, dit d'entraînement volontaire dans les réserves, d'une durée minimum de trois ans, comportant l'obligation d'accomplir soixante-dix jours maximum d'instruction par an, dont une période de quinze jours consécutifs.

« Les officiers, sous-officiers et hommes de troupe de la disponibilité et des réverves classés dans certaines spécialités des armées de terre, de mer et de l'air peuvent souscrire un engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves, de même durée, comportant l'obligation d'accomplir trente jours maximum d'instruction par an, dont une période de huit jours consécutifs.

« L'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves peut être souscrit, par anticipation, pour compter de la date de la libération du service actif, soit par les appelés du contingent, soit par les jeunes gens se liant au service dans les conditions prévues aux articles 62 et 63 de la présente loi, au moment de la souscription du contrat d'engagement au service actif.

« Un droit de priorité sera réservé à cet égard aux jeunes gens titulaires d'un brevet de navigation aérienne.

« Les dispositions de l'article 25 du livre 1er du code du travail modifié par la loi n° 49-1092 du 2 août 1949 sont applicables aux périodes accomplies en exécution du présent article.

« Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application des dispositions qui précèdent. Il déterminera notamment les spécialités auxquelles ces dispositions seront applicables, les conditions de résiliation du contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves, et les conditions dans lesquelles les périodes d'entraînement exécutées en vertu de contrat seront assimilées aux périodes d'entraînement prévues par l'article 49 de la présente loi.

« Les allocations de soldes susceptibles d'être attribuées aux officiers, sous-officiers et hommes de troupe des armées de terre, de mer et de l'air effectuant des services en exécution des dispositions qui précèdent, seront fixées par décret contresigné du ministre de la défense nationale et du ministre des finances et des affaires économiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36.

M. Pierre Girardot. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 36, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 38.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 38, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 38. — Les deux premiers alinéas de l'article 3 *bis* ajouté par la loi du 1er janvier 1939 à la loi du 11 avril 1935 sur le recrutement de l'armée de l'air sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Article* 3 bis. — Les jeunes gens admis à l'école des apprentis mécaniciens de Rochefort en qualité d'apprentis mécaniciens sont tenus de contracter dès qu'ils réunissent trois mois de présence à l'école un engagement d'une durée égale au temps qui doit s'écouler jusqu'au terme d'une période de cinq ans à compter du jour de leur sortie de l'école.

« Cet engagement qui peut être souscrit à partir de l'âge de seize ans reçoit application des dispositions de l'article 30 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée. Il ouvre, uniquement pour le temps de service à accomplir après la date de sortie de l'école, le droit à une prime dont le taux et les modalités d'allocations sont conformes à la loi sur le recrutement de l'armée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

(*L'article* 38, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 41 bis (*nouveau*).]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter l'article 41 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu:

« Art. 41 *bis* (nouveau). — Dans les conditions prévues à l'article 38 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948, le ministre de la défense nationale est autorisé à conclure des conventions avec les sociétés d'habitations à bon marché visées à l'article 4 de la loi du 5 décembre 1922 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41 *bis* (nouveau).

(*L'article* 41 bis (*nouveau*), *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 49 (*nouveau*).]

Mme la présidente. La commission propose de rejeter l'article 49 (nouveau) introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu:

« Art. 49 (nouveau). — L'exonération prévue par le troisième alinéa de l'article 5 de la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 en faveur des produits importés dans les territoires d'outre-mer pour les besoins de la gendarmerie est étendue à tous les animaux, matériels et produits importés pour les besoins des forces armées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 50 (*nouveau*).]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter l'article 50 (nouveau) introduit par le conseil de la République, et ainsi conçu:

« Art. 50 (nouveau). — Les dispositions de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration, au réemploi et à la réadaptation des démobilisés, des prisonniers, déportés et assimilés sont étendues aux militaires ayant servi en Extrême-Orient qui se sont engagés postérieurement au 1er juin 1946.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article ».

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre de la défense nationale, à l'occasion de cet article nouveau introduit par le Conseil de la République, je veux vous poser une question et vous demande de bien vouloir répondre, à la fin de mes courtes explications, avec le maximum de clarté.

Mon ami et camarade, Léo Figuères, ancien député, actuellement secrétaire général de l'union de la jeunesse républicaine de France, vient de faire un séjour de trois mois au Viet-Nam. A son retour, il a tenu une conférence de presse très importante à l'hôtel Lutétia.

Au cours de son séjour au Viet-Nam, M. Léo Figuères a été reçu à deux reprises par le président Ho Chi Minh et il s'est longuement entretenu avec lui, notamment de la situation des prisonniers français.

Ainsi que l'a rapporté M. Léo Figuères dans sa conférence de presse, les prisonniers français qui se trouvent là-bas sont bien traités, bien nourris et en excellente santé.

Répondant aux questions posées, notre camarade fut amené à faire connaître la position du président Ho Chi Minh à l'égard des prisonniers français au Viet-Nam.

Le président Ho Chi Minh lui répondit de la façon suivante: Je suis prêt à libérer immédiatement les prisonniers français à condition que l'équivalent de prisonniers du Viet-Nam soit libéré par le Gouvernement français.

Cet échange de prisonniers est possible. En tout cas, telle est la volonté nettement exprimée par le président Ho Chi Minh.

Cette annonce d'un futur échange de prisonniers a fait naître d'immenses espoirs dans des centaines de familles françaises qui n'ont pas de nouvelles de leurs fils qui ont été portés disparus, et dont beaucoup sont en ce moment prisonniers. Ces familles françaises attendent un geste de votre part.

En conclusion de ces très brèves explications, je vous demande, monsieur le ministre, d'une façon précise, de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée si vous êtes décidé à négocier avec le président Ho Chi Minh l'échange rapide des prisonniers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Pierre Girardot. Le ministre ne répond pas ?

M. le ministre de la défense nationale La question évoquée par M. Tourné n'a rien à voir avec l'article 50. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Il s'agit d'une affaire très importante. L'article 50, monsieur le ministre, concerne les soldats qui sont rapatriés du Viet-Nam.

Il précise que les rapatriés d'Extrême-Orient bénéficieront de « l'ordonnance du 1er mai 1945 relative à la réintégration, au réemploi et à la réadaptation des démobilisés, des prisonniers, déportés et assimilés. »

J'estime que cet article 50, introduit par le Conseil de la République et qui est aujourd'hui soumis à nos délibérations, me permet de poser la question que je vous ai soumise. Et si vous n'y répondez pas, monsieur le ministre de la défense nationale, vous allez laisser dans l'angoisse des centaines de familles françaises. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous sommes en présence de propositions précises. La presse en a donné connaissance et c'est M. Léo Figuères lui-même, ancien député, que beaucoup de nos collègues connaissent, qui, après avoir vu le président Ho Chi Minh, l'a rappelé dans sa conférence de presse. Il a discuté cette question avec lui et le président Ho Chi Minh s'est déclaré d'accord pour libérer tout de suite les prisonniers français à condition que le Gouvernement français libère les prisonniers du Viet-Nam,

M. Jean Cayeux Qui a envoyé là-bas M. Figuères ?

M. Philippe Farine. C'est ce qu'on appelle de l'intelligence avec l'ennemi. Cela relève du conseil de guerre.

M. André Tourné. Ce n'est pas à vous que j'ai posé la question, monsieur Farine. Vous n'êtes pas encore ministre de la défense nationale.

M. Philippe Farine. Je vous donne quand même mon opinion.

M. André Tourné. C'est à M. le ministre de la défense nationale que j'ai eu l'honneur de poser la question et je pense qu'il ne peut pas manquer d'y répondre.

M. Emile-Louis Lambert. Vous devriez vous préoccuper des familles d'Alsace et de Lorraine qui sont également dans l'angoisse, pour les raisons que vous connaissez. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Envoyez donc aussi l'un des vôtres à Moscou, monsieur Tourné, pour demander le rapatriement des Alsaciens et des Lorrains!

M. André Tourné. Je constate que le rapatriement de prisonniers français du Viet-Nam ne vous préoccupe pas.

Nous avons ici parlé des trente-trois Français en prison chez Franco; jusqu'ici, aucun d'entre vous ne s'est joint à nous et n'a élevé la voix pour demander leur libération. Ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est que nous sommes saisis de propositions précises.

M. Philippe Farine. Propositions faites par qui et à qui ?

M. le rapporteur pour avis. Il n'y a pas de propositions.

M. André Tourné. Il faut faire rapatrier les Français qui sont prisonniers là-bas.

Je souligne que le ministre de la défense nationale se tait.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 50.

M. Paul Billat. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	590
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 50 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.
Le scrutin est ouvert.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. Monsieur Michelet, le vote est commencé. Je ne puis vous donner la parole.
(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	584
Majorité requise	311
Pour l'adoption	403
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Edmond Michelet. A l'esbrouffe et dans le silence total du Gouvernement, qui n'a pas répondu aux questions qu'on lui a posées! (*Exclamations sur divers bancs.*)

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10443, 10651).

Education nationale (suite).

Mme la présidente. Nous reprenons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de l'éducation nationale.

Dans sa deuxième séance du 23 juin 1950, l'Assemblée a réservé le chapitre 1370 du budget de l'éducation nationale.

La commission propose, pour ce chapitre, le libellé et la dotation ci-après:

« Chap. 1370. — Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire, 13.863.559.000 francs. »

La parole est à M. Simonnet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission des finances a examiné le chapitre 1370 qui avait été réservé et elle l'a accepté sous la condition que soient réparées les injustices dont furent victimes les professeurs agrégés lors de la réforme du cadre unique et du reclassement.

La commission espère que M. le ministre voudra bien lui donner des assurances à cet égard.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Monsieur le ministre, la réserve que vient d'émettre, au nom de la commission des finances, le distingué rapporteur, est intéressante, mais elle est encore insuffisante, car si le chapitre 1370 avait été réservé, ce n'était pas uniquement pour attirer l'attention du Gouvernement sur les injustices que comportait le cadre unique, en ce qui concerne les seuls agrégés; c'était aussi pour souligner des injustices concernant l'intégration d'autres personnels. Il s'agissait surtout de demander au Gouvernement de tenir la promesse solennelle qu'il avait faite devant notre Assemblée, le 5 avril 1949, en ce qui concerne les maxima de service. Nous avions alors demandé vigoureusement au Gouvernement, et à l'unanimité, de ne pas porter atteinte à ces maxima.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la commission de l'éducation nationale, au nom de laquelle j'ai présenté à ce sujet une proposition de loi adoptée par l'unanimité de ses membres, serait désireuse de savoir quel sort le Gouvernement compte réserver à l'inscription et à la discussion de cette proposition de loi, de façon que le vote du chapitre 1370 ne signifie pas le renoncement à ces revendications, dont je pense que vous reconnaîtrez le bien fondé.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* Mes chers collègues, l'affaire qui nous occupe en ce moment remonte déjà à un certain temps. Il en a été question, en particulier, au cours d'une séance d'avril 1949. Depuis ma présence au Gouvernement, malgré la charge quotidienne qu' a été pour moi le budget de mon ministère, cette affaire a été au centre de mes préoccupations.

Après l'avoir étudiée tout particulièrement, je puis dire à l'Assemblée que parmi les revendications qui font l'objet de la proposition de loi de M. le président Billères et qui méritent votre considération, celle qui concerne le maximum du cadre normal n° 1, me paraît présenter un intérêt prioritaire. Aussi dans les semaines et, je crois pouvoir le dire — dans les jours qui viennent — je poursuivrai, en vue d'aboutir à un résultat avant la rentrée scolaire, mes conversations avec mon collègue du budget.

Je suis persuadé personnellement de la justice de cette cause. Aussi, je donne volontiers l'assurance à l'Assemblée et, en particulier, à la commission de l'éducation nationale, que je chercherai, dans le cadre des crédits actuels, à réaliser un aménagement pour le dernier trimestre de 1950. Ainsi, le Gouvernement croit n'être pas en désaccord avec la commission des finances en exprimant sa sympathie sur le point de vue de M. le président de la commission de l'éducation nationale.

Je pense que mardi prochain, nous pourrons faire un pas de plus.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Monsieur le ministre, je suis sensible aux paroles que vous venez de prononcer, et, en particulier, à la conviction que vous avez exprimée du bon droit de nos revendications.

Je suis sensible également au caractère prioritaire que vous voulez bien accorder à la restauration des maxima de service.

Vos déclarations me paraissent d'excellent augure. Je crois pouvoir en tirer la conclusion que le Gouvernement s'est ému de la question, — sous votre impulsion, j'en suis persuadé — et que, dans les jours à venir, c'est-à-dire très exactement avant que, mardi prochain, à la conférence des présidents, soit discutée l'inscription de notre proposition de loi à l'ordre du jour, il terminera l'examen de cette affaire et acceptera la discussion de notre proposition de loi ainsi que ses dispositions.

Mais, monsieur le ministre, si je suis provisoirement satisfait de vos déclarations, je dois dire que le vote du chapitre 1370 ne constitue pas de notre part, loin de là, une renonciation à notre proposition de loi et nous resterons dans les jours à venir, extrêmement vigilants, simplement pour soutenir votre conviction et appuyer vos efforts.

Mme la présidente. La parole est à M. Giovoni, pour répondre au Gouvernement.

M. Arthur Giovoni. Si nous votions le chapitre 1370 tel qu'il nous est soumis, nous aurions l'impression d'abandonner les revendications essentielles du personnel titulaire des lycées et collèges.

Tout d'abord, monsieur le ministre, je tiens à dire que la commission des finances, selon nous, n'a pas fait des réserves suffisantes, puisqu'elle accepte de voter le chapitre à la seule condition que soient réparées les injustices dont sont victimes les professeurs agrégés. Mais les professeurs agrégés ne sont pas seuls à être victimes d'injustices. M. le président de la commission de l'éducation nationale vient de rappeler que tel est également le cas d'autres membres du personnel enseignant et nous voudrions voir réparer toutes ces injustices.

Or, que voyons-nous ? On ne renouvelle pas la promesse qui avait été faite, le 5 avril 1949, de ne pas augmenter les maxima de service. On ne prend pas d'engagement formel. M. le ministre se contente de dire que la question présente un intérêt prioritaire, qu'il y attache la plus grande importance et qu'il va poursuivre les conversations.

Cela ne peut nous suffire et, considérant que la poursuite des conversations ne constitue pas une certitude, nous demandons que le chapitre soit réservé jusqu'à la fin de ces conversations. (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission est satisfaite des déclarations de M. le ministre et demande à l'Assemblée d'adopter le chapitre 1370.

Mme la présidente. La commission s'oppose à ce que le chapitre soit réservé.

Je vais consulter l'Assemblée.

M. Arthur Giovoni. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix la proposition de M. Giovoni tendant à réserver le chapitre.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	181
Contre	403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais consulter l'Assemblée sur le chapitre 1370.

M. Arthur Giovoni. Le groupe communiste déclare s'abtenir.

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 1370.

(*Le chapitre 1370, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Dans sa deuxième séance du 18 juillet, l'Assemblée a réservé le chapitre 4070 qui était ainsi libellé et doté :

« Chap. 4070. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants, 240 millions de francs. »

La commission propose de disjoindre ce chapitre.

La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances n'a pu que maintenir sa position première.

Dans ce chapitre, nous devons trouver deux contributions de l'Etat, l'une fixe, se montant à 240 millions de francs, l'autre, mobile, variant avec le prix de journée des sanatoria d'étudiants.

Comme le Gouvernement n'a pas envoyé de lettre rectificative et nous a annoncé qu'il n'en enverrait pas, nous demandons que le chapitre soit disjoint.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'accord.

Mme la présidente. La parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. Je suis dans l'obligation de demander à M. le ministre de l'éducation nationale quelques précisions supplémentaires, à la suite de l'intervention récente de M. Farine, qui a fait allusion ici à la lettre que l'inspecteur d'académie de la Charente-Maritime...

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela n'a rien à voir avec le sujet que nous traitons.

Mme la présidente. Monsieur Brusset, je vous prie de rester dans le sujet. Il s'agit du chapitre 4070.

M. Max Brusset. ... avait écrite le 1er juillet 1950 au père d'une élève du cours complémentaire privé de Saujon, qui demandait à passer l'examen de l'école normale primaire.

Je voudrais que figure au *Journal officiel* cette lettre qui n'a pas été lue et qui constitue un véritable scandale.

L'inspecteur d'académie de la Charente-Maritime, M. Gossot, écrivait, en effet, à M. Castex, garagiste à Saujon, la lettre suivante :

« La Rochelle, le 1er juillet 1950.

« Je suis en possession de la candidature de votre fille Castex (Claude). Mais je constate qu'elle est élève du cours complémentaire privé de Saujon.

« Je considère donc sa candidature comme inopportune puisque, aussi bien, vous ne paraissez pas avoir manifesté une suffisante confiance à l'enseignement public. »

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'éducation physique, à la jeunesse et aux sports.* Cela n'a rien à voir.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous parlons en ce moment de la sécurité sociale des étudiants.

Mme la présidente. Monsieur Brusset, je vous en prie, veuillez abréger.

M. Max Brusset. « Dans ces conditions, je ne crois pas que vous soyez moralement qualifié pour solliciter en faveur de votre fille un poste d'institutrice dans l'enseignement public et son entrée à l'école normale primaire. (*Mouvements à gauche.*)

« Je vous serais très obligé, dans ces conditions, de renoncer à sa candidature. »

On me dit que mon intervention n'est pas à sa place. En réalité, elle vient tout à fait à son heure.

M. le ministre de l'éducation nationale. Madame la présidente, j'insiste pour que l'Assemblée s'occupe de la question qui est inscrite à l'ordre du jour.

Mme la présidente. Monsieur Brusset, je vous demande de conclure, vous sortez de la question.

M. Max Brusset. A quoi bon accorder la sécurité sociale aux étudiants si vous les empêchez de passer leurs concours par esprit partisan ?

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, si vous ne pouvez me répondre sur l'heure, de bien vouloir nous faire connaître le résultat de l'enquête qui s'impose.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne répondrai pas à M. Max Brusset qui a traité d'une question dont je me suis déjà occupé, il y a quelques jours, en répondant à M. Farine et qui est absolument hors du sujet aujourd'hui.

Cela ne fait pas honneur à la façon dont notre collègue peut concevoir la discussion dans cette Assemblée.

M. Max Brusset. Puisque M. le ministre ne m'a pas répondu, et afin qu'il prenne ses responsabilités, je lui écris aujourd'hui même et lui pose une question écrite qui nécessitera une enquête dont nous demanderons les résultats.

Mme la présidente. La commission propose la disjonction du chapitre 4070.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. En conséquence, le chapitre 4070 est disjoint.

Dans la troisième séance du 18 juillet, l'Assemblée a réservé le chapitre 5000.

La commission propose le libellé et la dotation ci-après :

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Centre national de la recherche scientifique, 1.619.000.000 de francs. »

La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'Assemblée avait estimé le crédit insuffisant parce qu'il ne permettait pas de créer les postes de chercheurs nécessaires.

La commission a interrogé le Gouvernement sur l'état des exercices précédents du budget autonome du C. N. R. S., puisque ce dernier est doté d'un budget autonome. Nous avons appris ainsi que les exercices précédents se soldaient par un excédent de 138 millions de francs.

Si le Gouvernement veut bien nous donner l'assurance que ces 138 millions de francs de solde excédentaire des exercices précédents du budget du C. N. R. S. lui seront affectés en 1950, nous accepterons le chapitre, car le C. N. R. S. disposera alors des dotations suffisantes pour recruter les chercheurs nécessaires.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 5000, au chiffre de 1 milliard 619 millions de francs.
(*Le chapitre 5000, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Dans la première séance du 19 juillet, l'Assemblée a réservé le chapitre 5490, qui était ainsi libellé et doté :
« Chap. 5490. — Activité théâtrale, 149.450.000 francs. »
La commission propose de disjoindre ce chapitre.
La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'Assemblée a tenu un long débat sur ce sujet. Des orateurs de tous les groupes, et représentant des villes différentes, sont intervenus.
Le Gouvernement n'ayant même pas rétabli le crédit figurant au budget de 1949, la commission demande la disjonction du chapitre 5490.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte la disjonction.

Mme la présidente. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je veux me borner à demander à M. le ministre de l'éducation nationale, conformément d'ailleurs aux intentions qu'il a manifestées lors de la dernière séance consacrée à la discussion de son budget, d'insister auprès de son collègue du budget, non seulement pour que soit rétabli le crédit de 1949, mais pour que nous disposions dans le budget de 1950, c'est-à-dire cès cette année, des crédits suffisants pour sauver nos activités théâtrales de province.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je poursuivrai mes négociations.

M. Jacques Chaban-Delmas Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...
Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 5490, demandée par la commission et acceptée par le Gouvernement.
(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

Mme la présidente. En conséquence, le chapitre 5490 est disjoint.
Pour le chapitre 5410, je dois faire connaître que je suis saisie par M. Farine d'une demande de seconde délibération en vertu de l'article 58 du règlement.
Quel est l'avis de la commission sur cette demande ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte. Elle peut se réunir immédiatement pour examiner ce chapitre afin de pouvoir rapporter, si possible, avant la fin de la matinée et permettre ainsi au Conseil de la République d'examiner au plus tôt ce budget.

Mme la présidente. La commission accepte la seconde délibération.
Elle est de droit.
A quel moment la commission sera-t-elle prête à rapporter ?

M. Maurice - René Simonnet. *rapporteur.* Dans trois quarts d'heure environ, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. J'insiste, en tout cas, auprès de l'Assemblée pour qu'elle reprenne cet examen avant la fin de la séance afin que le vote sur l'ensemble soit acquis et que le budget puisse être envoyé au Conseil de la République.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Entièrement d'accord.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition ?...
Le vote sur l'article unique du projet distinct pour le budget de l'éducation nationale est réservé.

Intérieur (*suite*).

Mme la présidente. Nous reprenons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de l'intérieur.
Dans la première séance du 1er juin, l'Assemblée a terminé l'examen des chapitres et réservé le vote sur l'article unique du projet de loi.
La parole est à M. Truffaut, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* Mes chers collègues, dans la discussion du budget de l'intérieur, M. Allonneau avait demandé que soit repris, pour mémoire, le chapitre 5021, ex-503, qui concernait la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des collectivités locales.

La discussion me paraît prématurée aujourd'hui puisque, en définitive, le maintien du chapitre 5021, ex-503, et sa dotation sont conditionnés par le vote ou le rejet de l'article 64 de la loi de développement de crédits, qui a été soumise à la commission des finances tout récemment, mais qui n'est pas encore passée devant l'Assemblée. La question ne peut donc que rester en suspens jusqu'au vote de cet article 64.
Il est bien entendu que le chapitre 5021, ex-503, reste inscrit pour mémoire, comme l'a demandé M. Allonneau et comme en a décidé l'Assemblée. Mais s'agissant, je le répète, de la dotation, c'est-à-dire des crédits qui pourraient être ou non affectés à ce chapitre, la solution dépend du vote de l'article 64 de la loi de développement des crédits.
Dans ces conditions, je ne pense pas que l'Assemblée puisse se prononcer aujourd'hui et je demande que la décision soit reportée après le vote de l'article 64, sinon notre discussion n'aurait aucun sens.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement est du même avis que M. Truffaut.
Cependant il désirerait que le budget de l'intérieur puisse être envoyé, dès aujourd'hui, au Conseil de la République, précisément du fait que la question en litige relève maintenant de l'article 64.

Mme la présidente. La parole est à M. Allonneau.

M. Auguste Allonneau. Monsieur le ministre, je me permets de vous faire remarquer que c'est une décision de l'Assemblée nationale qui a réservé le chapitre 5021 jusqu'au vote de l'article 64 de la loi de développement.
J'ai eu, depuis, plusieurs entretiens avec M. le ministre des finances. Il s'est déclaré absolument d'accord avec cette procédure et a manifesté l'intention de prévoir des crédits.
Je vous rappellerai aussi que, lors de la discussion, le vote est intervenu ici à la demande du rapporteur général qui a déclaré que, si nous réservions le chapitre jusqu'à une prise de position sur l'article 64, il serait bien entendu que le budget du ministère de l'intérieur ne pourrait être envoyé au Conseil de la République que lorsque nous nous serions prononcés également sur l'article 64.
Nous ne pouvons donc que maintenir notre position car, si nous agissions autrement — et j'attire l'attention de mes collègues sur ce point — et si nous laissions transmettre le budget de l'intérieur au Conseil de la République sans que des crédits soient inscrits à ce chapitre, le Gouvernement pourrait nous dire ensuite que la question est réglée et qu'il est inutile d'y revenir.
Nous proposons fermement, en accord avec le représentant de la commission des finances, que le chapitre 5021 soit réservé jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur l'article 64.

Mme la présidente. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'huillier. Je m'associe aux observations de notre collègue M. Allonneau.
L'Assemblée nationale, en effet, a réservé ce chapitre 5021, ex-503, sur la promesse qui lui avait été faite. Et je relirai à ce sujet la déclaration de M. le rapporteur général :
« En d'autres termes, disait-il, la question qui intéresse nos collègues reste entière. C'est seulement lorsque nous aurons accepté ou repoussé l'article 64 de la loi de développement que nous aurons à prendre une décision sur l'ensemble du budget, et c'est à ce moment-là seulement que nous enverrons le budget de l'intérieur, pour avis, au Conseil de la République. »
Je crois qu'il y a eu une décision unanime de l'Assemblée nationale, qui ne peut aujourd'hui se déjuger.
D'autre part, il me semble dangereux de transmettre le budget de l'intérieur au Conseil de la République avec, en somme, un blanc-seing donné au Gouvernement en ce qui concerne la subvention de 3.790 millions de francs destinée aux communes et aux départements de France et d'outre-mer.
La tentative du Gouvernement de charger le fonds national de péréquation du payement de cette somme se heurte à une impossibilité, car le fonds ne pourra même pas faire face à ses obligations pour 1950.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. M. le ministre de l'intérieur, n'ayant pu prévoir que le débat sur l'éducation nationale serait interrompu, ne sera présent que dans quelques instants.
Afin qu'il soit entendu sur cette question, je demande l'Assemblée de consentir à une brève suspension de séance.

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures trente minutes, est reprise à onze heures quarante minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Henri Queuille, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général supportées par les communes soulève une difficulté que vous avez rencontrée bien souvent au cours de cette discussion budgétaire: comment trouver les ressources correspondant à ces dépenses que nous voudrions, certes, pouvoir assumer.

La misère des temps oblige le ministre de l'intérieur à s'incliner devant des nécessités financières, et la commission des finances le reconnaît comme nous, puisqu'elle a accepté de donner suite aux propositions du Gouvernement.

Il y a cependant une situation qui doit nous préoccuper; c'est celle des administrateurs locaux. Que vont devenir les communes qui ont escompté pour leur budget, d'une part, des subventions de l'Etat et, d'autre part, pour certaines d'entre elles, une attribution au titre du fonds commun ?

Est-il possible, à la fois, de satisfaire aux obligations impérieuses que nous impose la situation financière présente et de rassurer les communes ?

Si l'on considère le rendement actuel de la taxe locale, on constate que les prévisions sont largement dépassées. L'année dernière, nous escomptions 85 milliards. Cette année, on est parti d'une évaluation de 100 milliards. Or, nous pouvons compter sur une recette totale de 105 milliards environ. C'est donc la possibilité de satisfaire toutes les prévisions qui avaient précédé l'élaboration des budgets locaux et, en même temps, de doter le fonds de péréquation, grâce au supplément constaté.

Deux solutions peuvent s'offrir au Parlement. Ou bien, vous acceptez que le Gouvernement s'engage à soutenir, devant la commission des finances, l'attribution au fonds commun de péréquation d'une somme de 3.800 millions de francs prélevés sur les plus-values de la taxe locale — l'administration communale ne serait donc pas gênée — ou bien vous ne l'acceptez pas, et le ministre de l'intérieur, appartenant à un Gouvernement dont les préoccupations financières légitimes doivent avoir le pas sur toutes les autres, sera bien obligé d'opposer à certaines propositions les articles « guillotine » qui ont dû s'appliquer déjà.

Je vous propose donc de voter ce budget, étant entendu que, dans la loi des crédits, nous chercherons, avec la commission des finances, à introduire l'article qui permettra de doter le fonds commun, tout en assurant aux budgets locaux les ressources prévues.

Je pense que la commission des finances et M. le rapporteur seront d'accord, puisque la commission des finances a déjà pris une position qui correspond à la politique financière du Gouvernement.

C'est, je crois, la meilleure solution. Si vous ne l'adoptiez pas, m'inclinant devant les nécessités financières je serais obligé, je le répète, de faire appel à mon tour au règlement et à la Constitution pour empêcher qu'on ouvre des crédits qui ne seraient pas gagés par une recette nouvelle.

Mme la présidente. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. C'est dans sa séance du 31 mai que l'Assemblée nationale avait accepté trois amendements, l'un déposé par M. Allonneau, l'autre par M. Mont et un troisième par moi-même. Nous les avions retirés sur la proposition de M. le rapporteur général.

Il était entendu que le budget de l'intérieur ne serait voté qu'autant que le chapitre en cause serait rétabli et que l'article 64 de la loi des voies et moyens aurait été abrogé. Depuis, quelques modifications sont intervenues.

Je veux rappeler que ce n'est pas la première fois que le Gouvernement essaie de frustrer les communes, soit directement, soit par l'intermédiaire du fonds de péréquation. L'an dernier, déjà, nous avions eu du mal à faire rétablir la subvention de 2.740 millions de francs sans lesquels, en 1949, le fonds de péréquation n'aurait presque rien pu répartir.

Ainsi reste constante la volonté du Gouvernement de réduire les ressources normales des collectivités locales et leurs possibilités de saine gestion, en procédant, à la fois, par diminution de leurs recettes et par augmentation constante de leurs dépenses que, très généreusement, il se plaît à leur imposer, lui-même ne tenant pas ses promesses.

Le Gouvernement impose ces dépenses aux collectivités sans les consulter. Je n'insiste pas. De nombreux exemples ont été donnés devant cette Assemblée.

Monsieur le ministre, vous avez laissé les communes et les départements établir leur budget primitif de 1950 en tenant compte de cette subvention que vous mettez aujourd'hui en cause. Vous ne les avez pas avertis de votre intention de supprimer cette recette. Vos préfets et vous-même avez approuvé les budgets des communes et vous essayez maintenant de transférer au fonds de péréquation des charges qui vous incombent normalement.

Que vont faire les communes ? Vous savez bien que leur mécontentement est profond. Vous connaissez aussi la misère des budgets communaux. M. Queuille, député, a fait un jour un long exposé pour décrire à l'Assemblée la grande misère des communes rurales qu'il veut aujourd'hui plonger dans une détresse encore plus grande en les privant d'une subvention qu'il leur avait promise.

Comment les communes et les départements vont-ils pouvoir combler, en cours d'année, un déficit que vous voulez encore aggraver, et quelles seront, en supposant que leur trésorerie puisse faire face aux obligations de 1950, leurs perspectives pour 1951 ?

Vous estimez que les communes pourront prendre la responsabilité d'augmenter encore les impôts locaux parce que vous ne voulez pas prendre vos propres responsabilités. Bien des grandes villes ont déjà imposé plus de 10.000 centimes additionnels. Certaines communes en sont à 34.000 centimes additionnels. Que vont-elles faire, monsieur le ministre, devant les difficultés qui les attendent en 1951 ?

Vous pensez que la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général peut être supprimée. Or, c'est la dernière en même temps que très équitable subvention que la loi accorde aux collectivités locales; et, je l'ai déjà dit, elle ne compense que pour une très faible partie, un vingtième environ, les dépenses que les communes assument à votre place.

Est-il raisonnable de croire que les maires et les présidents de conseils généraux peuvent espérer établir dans de meilleures conditions leur budget de l'année prochaine ? Le rapport sur le projet de réforme des finances locales, déposé depuis plus de trois ans, a été supprimé. En réalité, on a voulu changer de rapporteur. Le nouveau rapport est rédigé et, au nom des commissaires communistes, j'ai fait cette déclaration à la commission de l'intérieur: « Nous votons le rapport de M. Badiou, non pas parce qu'il nous donne satisfaction, mais parce que nous voulons vivement voir s'engager, sans délai, la discussion de cette réforme promise depuis un demi-siècle. Trop de retards, trop de manœuvres ont déjà fait que le premier travail accompli par notre commission en 1947 est resté lettre morte. »

Et j'ai fait, au nom des commissaires communistes, des réserves expresses que j'ai développées devant la commission.

Qui peut soutenir, monsieur le ministre, que la majorité gouvernementale, avec ses crises successives, trouvera avant le 31 décembre prochain le moyen de consacrer quelques séances à la réforme des finances locales ?

Votre impuissance, celle de la politique que vous suivez, éclate dans ce fait que, depuis 1948, la taxe locale a été modifiée trois fois, la patente deux fois, cependant que le plafond des taxes de la loi « niveau » était augmenté à plusieurs reprises. Ces modifications de détail ont-elles amélioré la situation financière des communes ? En réalité, dans leur immense majorité, les communes françaises ont vu leur situation s'aggraver.

Seules, quelques grandes villes ont pu voir leur situation améliorée, parce que le taux de la taxe locale, qui était de 60 p. 100, a été fixé à 70 p. 100, au détriment des autres communes.

Ainsi, vous voulez encore rogner sur nos ressources et, systématiquement, vous vous efforcez de faire peser sur le fonds de péréquation des charges qu'il ne peut supporter. Vous visez à lui transférer, de votre propre décision, des charges qui ne lui incombent pas.

Ainsi, en 1949 — je veux répondre à vos chiffres, monsieur le ministre —, la taxe locale n'a pas produit 85 milliards de francs. Ce n'est pas vrai. Elle n'a donné que 78 milliards de francs, en comprenant les territoires d'outre-mer, alors que, selon les prévisions que vous avez fournies à l'Assemblée, son rendement devait être de 85 milliards de francs.

Dans ces conditions, les ressources affectées au fonds de péréquation s'élèvent à 16.570 millions de francs, à quoi s'ajoutent les 2.685 millions de francs que nous avons pu vous arracher, soit au total 19.255 millions de francs.

Comme il y a 17.630 millions de francs d'attributions compensatrices de pertes de recettes, le fonds de péréquation, compte tenu du trop-versé à certaines communes, ne peut en réalité distribuer cette année, pour 1949, que 3.356 millions de francs au lieu des 5 milliards que vous aviez promis aux communes.

Vos prévisions sont donc en défaut, et nous sommes loin de pouvoir donner aux communes et aux départements ce qui leur avait été promis.

Mieux, cette masse de 3.356 millions de francs fait naître déjà des convoitises. Bien que le fonds ait encaissé déjà deux trimestres des recettes de 1950, votre administration, faisant pression sur le comité qui, je le dis en passant, a unanimement refusé, a essayé de retarder le plus possible le versement de la totalité des acomptes pour 1949.

Ainsi, des sommes considérables dues aux communes auraient été conservées pour alimenter la trésorerie de l'Etat.

Maintenant, que peut donner le fonds pour 1950 ?

Avec une assurance que démentent d'ailleurs les renseignements que nous avons, vous avez évalué le rendement de la taxe à 105 milliards de francs. Là aussi, je vous le dis: ce n'est pas vrai, monsieur le ministre, car vos services font déjà de sérieuses réserves. D'autant plus que, fidèle à votre tactique, par vos bureaux, vous faites conseiller à de nombreux contribuables assujettis actuellement à la taxe locale de prendre la position de producteurs. De cette manière, vous gagnez pour l'Etat un certain nombre de contribuables, au détriment des communes et des départements, ce qui a pour résultat d'accroître le rendement de la taxe à la production à votre bénéfice et de diminuer encore les ressources du fonds de péréquation.

Or, en tout état de cause, monsieur le ministre, je déclare à l'Assemblée nationale que le fonds de péréquation, privé déjà de sa subvention de 2.700 millions de francs, ne pourra assurer en 1950 aucune répartition. Bien au contraire. Il ne pourra pas faire face à toutes ses charges, et l'association des maires de France, dont vous ne suspecterez pas le témoignage, lançait déjà ce cri d'alarme au début de l'année: Le fonds ne pourra faire face aux fonctions successives inconsidérément prévues par une législation incohérente.

Est-ce là ce que vous voulez ?

Dans ces conditions, on comprend mieux le vote unanime du comité du fonds national de péréquation de mercredi dernier, protestant contre la suppression de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général et protestant véhémentement contre la volonté du Gouvernement de transférer cette charge au fonds national de péréquation, absolument incapable, vous m'entendez, d'assumer cette dépense.

Ainsi, l'Assemblée est placée en face de ses responsabilités. Le vote qui va intervenir dira si l'énergie verbale déployée il y a deux mois est toujours la même et si « la férocité » dont on parlait n'a pas été modifiée.

Les assemblées régionales d'élus — aux curieuses déviations, y compris le referendum sur le maintien du scrutin actuel — viennent de se tenir. Leur écho témoigne d'un très vif mécontentement.

M. le président du conseil, à Rennes, s'est entendu dire par des maires qu'il fallait du courage pour être maire d'une commune rurale. Dans certains journaux on parle de cet « alibi permanent de l'Etat qu'est devenu le maire », « du maire qui n'a plus de dignité, car il ne remplit les fonctions que d'un simple comptable », « du maire qu'on rend responsable de toutes sortes de méfaits commis par d'autres ».

Et lorsqu'on reprend certains termes d'articles écrits par M. le président de l'Assemblée nationale, maire de Lyon depuis quarante-trois ans, qui parle de « textes constamment méconnus et violés », comme vous le faites vous-même avec le fonds de péréquation, qui, pour faire respecter ses arrêtés de maire d'une grande ville, est obligé de nommer un garde champêtre, qui emploie les termes de « bouffonnerie » et de « régime odieux » qui reviennent fréquemment sous sa plume, on comprend la vivacité de ce mécontentement.

Je conclus, monsieur le ministre de l'intérieur. La politique de votre Gouvernement entraine des difficultés insurmontables pour les communes et les départements.

Tous les vœux du congrès des maires, adoptés unanimement, réclament l'application de la Constitution et l'élargissement des libertés municipales.

Ces vœux sont restés lettre morte. Le statut du personnel communal est en discussion depuis six mois et nous nous sommes arrêtés à l'article 33. Quant au statut municipal, la discussion n'en est pas encore commencée quatre années après la promulgation de la Constitution.

Ainsi, votre budget du ministère de l'intérieur se montait, il y a trois ans, à 33 milliards de francs, dont 15 milliards de francs de subventions aux communes.

Cette année, sur 64 milliards de francs dont vous disposez, vous nous en accordez trois, et encore voulez-vous maintenant nous rogner cette subvention qui date de 1941 et qui, je le répète, est l'une des plus justes.

Prenez garde que l'élu municipal, qui est le plus près de ses électeurs, ne se lasse! Trop de difficultés, trop d'entraves viennent, à chaque instant, le décourager.

Vous ajoutez chaque jour des complications administratives, et les maires sont désorientés devant vos mesures fantaisistes, souvent dénoncées ici, mais dont le but le plus clair est que, lassé, le maire abandonne des projets qui sont quelquefois à l'étude depuis vingt ans.

Ainsi, vous n'avez pas à subventionner des travaux ni à autoriser des emprunts, et nos campagnes continuent à rester dépourvues d'adductions d'eau et d'électricité et les chemins restent impraticables.

Depuis trois ans, nos ressources et notre patrimoine communal s'amenuisent dangereusement... Vous disiez en être le défenseur avant d'entrer au Gouvernement.

La suppression de cette subvention dite « Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général » porterait un coup fatal à tous nos budgets communaux. J'en appelle aux maires et aux élus municipaux, qui siègent ici, pour qu'ils n'acceptent pas cette suppression, et, comme vous le demandait l'association des maires de France, le 8 février dernier, pour qu'ils s'y opposent « résolument ».

Cette subvention a été promise, elle est escomptée, elle est légitimement due. Vous ne pouvez pas renier vos engagements. Le fonds national de péréquation ne pourra jamais les tenir à votre place. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. M. Lhuillier vient de parler de la misère des communes rurales et il a bien voulu rappeler qu'il m'était arrivé, autrefois, de défendre ces communes.

C'est exact, monsieur Lhuillier, et je connais particulièrement les difficultés auxquelles se heurtent les administrateurs de toutes petites communes françaises, qui ne peuvent se procurer les ressources nouvelles que par le vote de centimes additionnels à très faible rendement.

Mais la misère de ces communes a été aggravée par une politique financière qui a eu pour résultat une augmentation de tous les prix, en particulier des prix des travaux communaux. C'est parce que le franc perdait chaque jour de sa valeur d'achat que des communes se sont trouvées dans une situation beaucoup plus grave que celle qu'elles avaient connue dans le passé.

L'avantage incontestable, pour les administrateurs locaux, de la politique financière de rigueur suivie par les derniers gouvernements, politique qui consistait, conformément à la Constitution, à n'ouvrir jamais un crédit sans prévoir une recette correspondante, a été que lorsqu'on réalise maintenant des travaux communaux, il n'y a plus, comme autrefois, de dépenses supplémentaires à envisager du fait de la hausse des salaires et des prix. Au contraire, on peut enregistrer sur les devis établis des réductions qui se sont chiffrées l'an dernier jusqu'à 35 et 40 p. 100 du montant des travaux qui avaient été envisagés.

C'est là un bénéfice qui n'apparait pas dans le budget, mais qui est certain, et les administrateurs locaux seront bien obligés de reconnaître qu'il résulte de la politique financière suivie ces derniers temps.

Maintenant, allons-nous perdre ce bénéfice même au point de vue des administrations locales en nous orientant de nouveau vers une politique qui aurait pour résultat de diminuer la valeur de la monnaie, de faire monter le coût des travaux communaux et d'entraîner peut-être des hausses de salaires et de traitements qui seraient particulièrement préjudiciables aux budgets locaux ?

C'est la question que je vous pose.

Il est facile de venir dire ici que l'Etat peut et doit payer. C'est vrai à une condition : que vous ayez le courage d'inscrire en face des dépenses que vous voulez voir couvrir par l'Etat, des recettes correspondantes.

M. Waldeck L'Huillier. Et les 80 milliards supplémentaires de crédits militaires ?

M. le ministre de l'intérieur. Nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, trouver les 3 milliards 890 millions de francs qui étaient autrefois inscrits au budget.

C'est donc une question de politique générale, la même en présence de laquelle vous vous êtes trouvés à la séance d'hier. Et lorsque vous nous demanderez d'ouvrir ce crédit d'une façon précise, nous serons bien obligés d'invoquer la Constitution et le règlement.

Mais, mesdames, messieurs, il importe de s'assurer avant tout que les communes ne vont pas se trouver dans la situation grave qu'indiquait M. L'Huillier.

L'institution du fonds de péréquation pour les petites communes rurales — je crois que c'est mon ami M. Hugues qui avait eu le mérite de défendre la proposition devant la commission — correspondait à une réforme que j'ai eu l'honneur de défendre ici. Les communes rurales ne pouvaient pas instituer la taxe locale, car il n'y a pas de transactions importantes effectuées sur leur territoire.

Je pense à ces petites communes rurales qui ont parfois, à côté de l'église, deux ou trois petites maisons seulement, les autres étant réparties sur des surfaces plus ou moins étendues.

Pour ces communes, aucune ressource autre que les centimes additionnels pour insuffisances de revenus dont il faut accroître le nombre encore et encore pour la moindre dépense.

A celles-là, nous devons apporter notre concours. Allons-nous le leur refuser ? Evidemment non.

Par bonheur, nous avons sur les prévisions de rendement du produit de la taxe locale un excédent qui pourrait nous permettre de faire face à la suppression du chapitre 503.

Je vous en supplie, ne cédez pas à la tentation d'ouvrir de nouvelles dépenses, ce serait une source de difficultés pour les discussions à venir.

Vous avez, aujourd'hui, à voter le budget de l'intérieur. Je prends l'engagement — et je suis d'accord sur ce point avec le ministre des finances — de chercher le moyen d'aménager le rendement de la taxe locale pour, sans nuire aux prévisions qui ont été faites par les administrateurs locaux, assurer néanmoins au fonds de péréquation des ressources suffisantes pour lui permettre de faire face à ses charges.

M. L'Huillier nous disait: « Il n'est pas sûr que vos prévisions soient atteintes ».

Le ministère des finances est absolument formel: le produit de la taxe encaissé au 30 juin, pendant une période où la perception n'atteint pas son maximum, s'élève à près de 50 milliards de francs. C'est dire que le chiffre de 100 milliards de francs sera sûrement dépassé dans l'année.

Je vous demande donc de voter le budget du ministère de l'intérieur.

Je vous supplie, une fois de plus, de pratiquer une politique de raison et de réalisme et de ne pas suivre ceux qui voudraient toujours voir engager des dépenses sans dégager en regard les ressources correspondantes qu'il faudrait bien demander par compensation aux contribuables.

Mme la présidente. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le ministre, je comprends votre embarras.

Il ne suffit pas, en effet, de faire des déclarations grandiloquentes sur la misère des communes, qu'elles soient grandes ou petites, et au moment du vote, de demander à l'Assemblée de revenir sur les dispositions qu'elle a déjà prises.

Je voudrais qu'on soit sérieux quand on donne des chiffres.

J'ai déclaré précisément — M. le ministre n'a pas démenti, et j'attire votre attention sur ce fait — que, l'année dernière, on avait affirmé ici même que le rendement de la taxe locale serait de 85 milliards de francs.

Or, d'après les chiffres du ministère des finances, nous savons maintenant que ce rendement a été de 78 milliards de francs pour l'année 1949, soit 7 milliards de moins.

Ainsi, si le Parlement n'avait pas voté une subvention exceptionnelle de 2.710 millions de francs au fonds de péréquation pour l'année dernière, ce fonds ne répartirait rien aux petites communes.

En outre, le chiffre de 105 milliards de francs, avancé par M. le ministre de l'intérieur, s'avère faux. On ne peut pas affirmer, actuellement, que le rendement de la taxe atteindra 100 milliards de francs. Les chiffres que nous connaissons et qui ont été communiqués au fonds de péréquation, montrent que le rendement de la taxe sera bien inférieur et que le fonds de péréquation ne pourra pas observer les conventions actuelles, à plus forte raison, si vous avez la prétention d'augmenter ses dépenses de 3.790 millions de francs, chiffre prévu pour l'ensemble des budgets des communes.

Je rappelle à l'Assemblée que le fonds de péréquation ne doit pas se substituer à l'Etat. Or, c'est la tentative qui est faite.

Le fonds aurait dû, l'année dernière, répartir 22 milliards de francs de recettes supplémentaires aux communes, pour leurs budgets ordinaires.

En réalité, vous en avez déjà pris 17 qui représentent le total des subventions spéciales d'équilibre majorées de 10 p. 100. Toutes vos charges vis-à-vis des communes, vous les avez transférées au fonds de péréquation. C'est une manœuvre que vous voulez continuer.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que le fonds de péréquation ne pourra pas assumer de pareilles charges et que les communes se trouveront placées devant un déficit que l'Assemblée nationale aura créé. A vous, messieurs, de prendre vos responsabilités.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais, à ce stade du débat, préciser la position de la commission des finances, car je crains qu'il n'y ait confusion.

Dès le début de cette discussion, j'ai exposé objectivement la situation. J'ai rappelé que lors de la dernière discussion consacrée au budget de l'intérieur, l'Assemblée nationale avait décidé le maintien, pour mémoire, du chapitre 5021 ex-503, afin de réserver l'avenir.

De son côté, la commission des finances, saisie d'un projet qui n'est pas encore venu devant l'Assemblée et appelée à discuter de l'article 64 de la loi des voies et moyens, s'est prononcée en faveur de ce dernier, c'est-à-dire pour la suppression de la subvention telle qu'elle était envisagée.

Il n'y a donc aucun doute sur la position de la commission des finances. Ayant adopté l'article 64 de la loi des voies et moyens, elle ne peut s'opposer aujourd'hui au vote de l'article unique du projet en discussion.

Je tenais à apporter cette précision pour éviter toute confusion. Je ne voudrais pas qu'on attribuât à la commission des finances une attitude qui ne correspondît pas à la position réelle qu'elle a prise au cours de ses délibérations.

Mme la présidente. La parole est à M. Allonneau.

M. Auguste Allonneau. Après la déclaration de M. le ministre de l'intérieur et celle de M. le rapporteur, je voudrais préciser la situation.

Lorsque ce chapitre 5021, ex-503 a été réservé, l'Assemblée a décidé de ne pas prendre position à son sujet avant de s'être prononcée sur l'article 64 de la loi des voies et moyens.

M. le rapporteur vient de nous déclarer que la commission des finances a pris position sur cet article 64 et qu'elle est en état de rapporter. Nous demandons fermement que l'Assemblée ne se prononce sur le budget de l'intérieur qu'après avoir statué sur l'article 64 de la loi des voies et moyens.

Si l'Assemblée suivait la commission des finances, nous n'aurions qu'à nous incliner, mais si elle prenait une position différente, vous ne pourriez plus nous opposer, monsieur le ministre, aucun article de la Constitution ni du règlement.

Nous reviendrions, en effet, sous le régime de la loi de 1941 toujours en vigueur, et il est impossible d'opposer l'article 17 de la Constitution à une loi existante et que vous êtes obligé d'appliquer tant qu'elle n'est pas abrogée.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. La proposition que j'ai faite de modifier l'article 64 de la loi des voies et moyens de manière à assurer la dotation du fonds de péréquation constitue une solution transactionnelle que la commission pourrait examiner.

Le Gouvernement est prêt à chercher, avec la commission des finances, toute transaction possible, étant donné que nous ne pouvons créer des ressources nouvelles.

Le fait de voter le chapitre en litige avec l'indication « mémoire » permet d'envoyer le budget de l'intérieur pour examen au Conseil de la République, et ne préjuge en rien le vote de l'article 64.

M. Auguste Allonneau. Mais la commission des finances a déjà pris position.

M. le ministre de l'intérieur. Ne découragez pas l'esprit de conciliation dont je suis animé.

Je cherche une transaction; je vous en propose une qui vous donne tout apaisement.

Que la commission des finances s'en saisisse et nous pourrions, dès cet après-midi, en finir.

M. Auguste Allonneau. Cet après-midi, dites-vous ? Pourquoi alors ne pas réserver tout simplement le chapitre jusqu'à la décision de la commission des finances ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, nous nous trouvons devant un dilemme.

La loi de développement des crédits ne pourra être votée que lorsque l'ensemble des budgets aura été adopté. Si nous suivions M. Allonneau, il serait impossible d'envoyer le budget de l'intérieur au Conseil de la République et le vote de la loi de développement serait remis aux calendes grecques.

Le fait que le chapitre ex-503 sera rétabli pour mémoire et que, d'autre part, la décision finale ne pourra être prise que lors de la discussion de l'article 64, nous permet — et c'est ce que je propose — de voter dès maintenant sur l'article unique, afin que le budget puisse aller au Conseil de la République.

L'Assemblée se prononcera ensuite sur l'article 64, pour ou contre les subventions aux collectivités locales, telles qu'elles seront proposées par une lettre rectificative du Gouvernement.

Ma proposition est raisonnable. Elle nous permet de sortir de l'impasse et de faire progresser la discussion.

Mme la présidente. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Je ne pense pas que la proposition de M. Truffaut constitue une solution.

En réalité, l'Assemblée ne dispose actuellement que d'un moyen pour être sûre que les subventions qui ont été promises aux municipalités seront payées, c'est de ne pas voter l'ensemble du budget de l'intérieur tant que ce subventionnement ne sera pas assuré.

Il serait donc plus sage de discuter d'abord l'article 64, ou sa correspondance dans un autre texte législatif. Cela pourrait se faire lundi, et le budget de l'intérieur pourrait partir lundi ou mardi au Conseil de la République

Ainsi, l'Assemblée serait rassurée sur le sort des subventions; elle aurait pris ses garanties sans arrêter pour autant le vote du budget.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Au fond, tout revient à une question de méthode.

M. Auguste Allonneau. Oui.

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit de savoir si l'on peut rechercher une transaction à la commission des finances.

Le fait de voter, comme le propose M. le rapporteur, le budget de l'intérieur avec un chapitre 5021, ex-503, pour mémoire, ne gênera en rien la discussion de l'article 64. Au contraire, il nous obligerait même, éventuellement, à prévoir des crédits supplémentaires, s'il est possible de trouver la recette correspondante.

Avec cette méthode, les droits de l'Assemblée sont entièrement réservés.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si l'article 64 n'est pas voté, vous serez bien contraint, monsieur le ministre, de rétablir les crédits exigés par l'application d'une loi qui n'aura pas été abrogée. Par conséquent, rien ne s'oppose à la méthode que vous suggérez.

Mme la présidente. La parole est à M. Allonneau.

M. Auguste Allonneau. Puisque l'on cherche une transaction, je propose la suivante:

Vous avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, qu'il était indispensable de verser aux communes les subventions inscrites au budget. Par conséquent, vous considérez la dépense comme nécessaire...

M. le ministre de l'intérieur. Et même comme couverte.

M. Auguste Allonneau. Je n'en suis pas aux recettes. Parlons seulement des dépenses.

Rien ne s'oppose donc à ce que vous inscriviez à ce chapitre le crédit indispensable pour payer les subventions aux communes.

Au moment où nous discuterons de l'article 64, vous nous indiquerez quelles sont les recettes que vous proposez, et l'Assemblée se prononcera.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je regrette beaucoup, mais encore une fois, je dis que nous ne pouvons pas ouvrir de dépenses sans que nous ayons en face une recette correspondante, de façon à ne pas creuser le déficit.

M. Auguste Allonneau. Mais vous venez de nous dire que vous avez les recettes, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous, oui ou non, permettre le vote rapide du budget ?

Vous pouvez le faire en adoptant la procédure que vous a indiquée tout à l'heure M. le rapporteur, c'est-à-dire en votant le chapitre ex-503 pour « mémoire ». Nous examinerons ensuite l'article 64 pour lequel tous vos droits sont réservés.

Si vous voulez attendre l'examen de cet article, cela ne nous reportera pas seulement à lundi, mais à bien plus tard, car comme l'a fort bien fait observer M. le rapporteur tout à l'heure, on ne peut réserver des chapitres sans retarder considérablement l'examen de la loi de crédit, puisque le budget doit être voté auparavant.

C'est une question de bonne foi. Je vous promets que les propositions que j'ai faites tout à l'heure et qui résultent d'une étude sérieuse des rendements obtenus à ce jour au titre de la taxe locale s'inscriront rapidement dans un nouveau texte que nous vous soumettrons.

Mme la présidente. Monsieur Allonneau, acceptez-vous la proposition de M. le ministre ?

M. Auguste Allonneau. Il faut tout de même en finir.

Même si l'on accepte votre thèse, monsieur le ministre, il faudra bien, à un moment donné, que vous versiez aux communes les subventions qui leur reviennent. Sur quel chapitre de votre buget le ferez-vous puisqu'il n'y aura pas de crédit prévu ?

M. le ministre de l'intérieur. Je croyais m'être expliqué clairement.

Nous voulons donner aux communes ce qui leur revient normalement sur la taxe sur le chiffre d'affaires, compte tenu des prévisions qui ont servi de base à l'inscription de recettes à leur budget.

Nous voulons également nous assurer que le fonds de péréquation disposera des sommes prévues pour faire face à ses nouvelles charges.

Or, il se trouve, d'après des évaluations que je ne veux pas mettre en doute, qu'on peut escompter du produit de cette taxe une somme de 105 milliards au lieu de 100 prévus initialement.

On peut donc, sans aucun inconvénient, prélever les 3.800 millions sur cette plus-value.

Sinon, à quoi aboutirez-vous ? l'obligation de créer des ressources nouvelles, c'est-à-dire de voter des impôts.

Mme la présidente. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Puisque nous sommes dans une impasse, je demande le renvoi de ce chapitre à la commission des finances pour qu'elle étudie les dispositions à prendre.

Il y a une proposition transactionnelle du Gouvernement, je demande le renvoi à la commission des finances pour qu'elle l'examine.

Nous ne voulons pas, en suivant M. le ministre de l'intérieur, risquer qu'il nous oppose par la suite la loi des maxima.

M. le ministre de l'intérieur. Mais non !

M. Gaston Auguet. Vous venez de parler d'une proposition transactionnelle. Faites-la à la commission des finances et par conséquent acceptez le renvoi demandé par M. L'Huillier.

M. le ministre de l'intérieur. Non, je la ferai au moment de l'examen de l'article 64 ou pas du tout.

M. Gaston Auguet. Je demande un scrutin sur la proposition de renvoi.

Mme la présidente. M. L'Huillier demande le renvoi du chapitre 5021 (ex 503) à la commission des finances.

Je mets aux voix cette proposition repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre ses travaux pendant cette opération. (*Assentiment.*)

Education nationale (*suite.*)

Mme la présidente. Nous reprenons la suite de la discussion des chapitres réservés du budget de l'éducation nationale.

L'Assemblée a, tout à l'heure, renvoyé à la commission, en vue d'une seconde délibération, le budget de l'éducation nationale. La commission est prête à rapporter.

Je rappelle qu'en vertu du 3e alinéa de l'article 58 du règlement, l'Assemblée, dans sa deuxième délibération, n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications apportées aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée

La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission propose, pour le chapitre 5410, le nouveau libellé suivant:

« Chapitre 5410. — Œuvres péri et postscolaires, maison des jeunes, activités culturelles et éducatives des mouvements de jeunesse. »

Mme la présidente. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Il y a deux ou trois jours, a eu lieu dans cette enceinte un vif et assez long débat sur ce chapitre.

Il s'était institué sur un amendement du groupe socialiste demandant la suppression des mots « mouvements de jeunesse ».

Les explications de M. le secrétaire d'Etat n'ont pas rendu le problème beaucoup plus clair.

Nous avons été informés, par un journal du matin, qu'un accord était intervenu entre les groupes de la majorité et qu'il portait sur l'adjonction des mots: « activités culturelles et éducatives des mouvements de jeunesse. »

Ainsi, il doit y avoir un élément nouveau puisque les socialistes, qui avaient déposé un amendement tendant à supprimer les mots « mouvements de jeunesse », sont maintenant d'accord.

Nous reconnaissons aux groupes de la majorité le droit de se concerter, mais nous n'avons pas participé à ce conciliabule et voulons être informés, car nous faisons tout de même partie de l'Assemblée.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous répondiez d'une façon précise aux questions précises suivantes:

Qu'entend-on par les mots « activités culturelles et éducatives des mouvements de jeunesse » ?

Quelles sont les organisations subventionnées jusqu'à ce jour et quel est le montant des subventions accordées ?

Quelles seront, avec le texte nouveau, les organisations subventionnées ?

Nous voudrions bien que l'on nous donnât un tableau comparatif.

Nous avons déjà posé ces questions, il y a quelque temps, à la commission des finances et personne n'a pu nous répondre.

Nous nous sommes réservé le droit de les poser en séance et nous espérons que M. le ministre nous répondra.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Les différents groupes de la majorité, faisant preuve de bonne volonté, ont voulu, avec nous, que l'intitulé traduise exactement la politique que nous entendons suivre à l'égard des mouvements de jeunesse.

Cette politique n'a pas varié et les mouvements qui bénéficieront de subventions de l'Etat seront exactement les mêmes qui ont été subventionnés au cours des années précédentes.

Il n'y a, dans ces conditions, aucune liste à fournir puisqu'il n'y a pas d'innovation et que les listes des organisations subventionnées ont été fournies à tous les parlementaires qui nous les avaient déjà demandées dans les années précédentes.

Je voudrais très brièvement rappeler l'unité de notre politique en pareil domaine. D'ailleurs, mardi dernier, j'ai rappelé devant l'Assemblée mes propres déclarations de 1949 qui sont les suivantes:

« Nous estimons que nous n'avons pas à subventionner tel ou tel groupement en tant que tel, mais simplement à travers les activités d'ordre éducatif qui sont les siennes.

« Nous attachons la plus grande importance à ce que, dans les mouvements de jeunesse, on laisse aux jeunes les plus larges possibilités d'épanouissement. Nous voulons que ces jeunes, et ceci répond je pense à l'intérêt de la nation, puissent se former eux-mêmes, établir leur jugement et se faire leur opinion.

« Je crois que c'est ainsi que se forge la jeunesse d'une démocratie. Ceci exclut toute subvention pour une activité philosophique ou politique, les subventions devant être attribuées en tenant compte uniquement des différentes activités qui sont les nôtres: plein air, auberges, colonies de vacances, culture populaire et d'un certain nombre d'activités éducatives complémentaires ».

Voilà la politique qui a été définie en 1949 et approuvée par la majorité, politique confirmée lors de la discussion du présent budget. Les subventions qui sont déjà accordées depuis quelques années aux différents mouvements le sont en vertu de cette politique qui n'a pas varié.

On ne peut d'ailleurs pas dire que les différents partis politiques qui se sont affrontés dans le précédent débat aient cédé sur quelque point que ce soit, car même nos collègues socialistes ont toujours proclamé qu'ils entendaient subventionner non pas les mouvements en tant que tels, mais les activités culturelles et éducatives.

En réalité, la modification à laquelle se rallie pleinement le Gouvernement ne fait que traduire en clair la politique qui est déjà suivie et qui a été approuvée à maintes reprises par l'Assemblée.

Nous avons donc mis au point un texte, grâce, je le répète, au concours d'hommes de bonne volonté des différents partis de la majorité. Ce texte ne change absolument en rien la politique qui a été suivie par le Gouvernement. Il définit au contraire plus clairement cette politique.

C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter cette rédaction. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je constate que M. le ministre ne répond pas à la question précise que je lui ai posée. Ce ne serait pas tellement long de nous dire le nom des organisations qui bénéficient des subventions. Cela demanderait deux minutes. Il vaudrait mieux le dire.

Il doit bien y avoir une différence entre les deux libellés puisque nos collègues socialistes ont modifié leur position.

C'est bien la preuve qu'il y a eu quelques modifications. Il faut les expliquer. Nous nous refusons, quant à nous, à participer à un vote dans de telles conditions.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je n'ai rien à ajouter à mes déclarations.

Il n'y a rien eu de nouveau. J'ai dit en long et en large, il y a un instant, que ce texte traduisait beaucoup plus clairement la politique suivie par le Gouvernement. Je n'ai pas d'autres explications à ajouter.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix le nouveau libellé du chapitre.

M. Gaston Auguet. Nous demandons le scrutin.

Le groupe communiste votera contre. Si l'on refuse de donner des explications, cela veut dire qu'on prépare une opération.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Il n'y a aucune opération à préparer.

M. Gaston Auguet. Alors, donnez les précisions que nous avons demandées.

M. Francisque Gay. Vous relirez au *Journal officiel* les explications qui ont été fournies. Elles sont parfaitement claires.

M. Gaston Auguet. Non, monsieur Gay. On ne nous a donné aucune des précisions que nous avions réclamées. Et en commission des finances, on a fait de même.

M. Francisque Gay. Vous n'y étiez pas!

M. Gaston Auguet. Je suis régulièrement les travaux de l'Assemblée et aussi ceux de la commission des finances.

M. le ministre a indiqué qu'il se tenait à la disposition de la commission des finances et qu'il était prêt à nous fournir toutes les explications souhaitables. Or, il ne nous a donné aucun des éclaircissements que nous demandons. De ce fait, nous ne connaissons pas les intentions exactes du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le nouveau libellé du chapitre 5410, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	410
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article unique, avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état annexe:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 131.781.082.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi: « Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (éducation nationale). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Giovoni, pour expliquer son vote.

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, j'expliquerai très brièvement pourquoi le groupe communiste votera contre l'ensemble de ce budget.

D'abord, je soulignerai que notre groupe a participé activement à ce débat pour essayer d'améliorer le budget qui nous était soumis.

Avant tout, je rétablirai la vérité au sujet des chiffres.

L'examen du rapport fait apparaître, me semble-t-il, une évidente volonté de créer la confusion. On y indique que le budget de 1949 se montait à 99 milliards de francs et qu'il passe cette année à 132 milliards de francs, ce qui signifierait que l'ensemble des crédits est augmenté d'un tiers.

Or la vérité, c'est que 32.987.871.000 représentent la reconduction, en année pleine, des crédits de 1949, c'est-à-dire l'application pour 1950 des mesures votées en 1949.

Il ne s'agit donc pas de crédits nouveaux, d'autant que la majeure partie, soit 25.177.075.000 francs, destinée au reclassement, figurait l'an dernier au budget des finances et n'apparaissait donc pas dans les 99 milliards de francs de crédits pour 1949.

Ainsi, l'augmentation réelle du budget est, cette année, de 312.541.000 francs, c'est-à-dire un centième de ce qu'annonce le rapport.

Comme, d'autre part, l'augmentation du coût de la vie est un fait que personne ne peut contester, il faut conclure que ce budget n'est pas en augmentation, mais en diminution.

La deuxième raison pour laquelle nous voterons contre, c'est que votre budget est un budget de misère.

Vous nous dites: les crédits sont en augmentation d'un tiers. Nous pourrions poser la question suivante: où sont les écoles qui ont été construites ?

En 1947, M. Delbos avait répondu à la même question: 144 classes ont été construites. Or, il existe 140.000 classes dans notre pays.

Combien d'écoles ont été construites en 1948 et 1949 ? Nous n'avons jamais pu obtenir un chiffre.

La vérité est que ce budget est généralement voté au mois de juillet, que les crédits sont toujours inemployés et reconduits, et que l'on veut, par la suite, faire croire qu'il y a augmentation des crédits.

Nous pourrions même, en passant, poser maintes autres questions.

Où en sont les bibliothèques, les bourses nouvelles ? Où en sont le reclassement, le statut des auxiliaires, le matériel dont nos laboratoires ont si cruellement besoin ?

Le nombre et le taux des bourses sont ridiculement faibles. Des milliers d'enfants ne trouvent pas place dans les établissements scolaires, et vous faites durer ce qu'ici même on a appelé le « drame etudiant ».

Vous n'êtes pas capables en vérité de fournir aux étudiants, dans les restaurants universitaires, le minimum vital physiologique.

Vous leur refusez la réduction de 50 p. 100 sur les transports, malgré l'avis de l'Assemblée. Et lorsqu'ils manifestent pacifiquement pour obtenir le présalaire, vous leur faites « donner la matraque » jusque dans la cour de la Sorbonne.

Et c'est sur un tel budget que se greffe le plan d'économies que vous voudriez réaliser! Vous vouliez l'amputer encore de 6 milliards 500 millions. Grâce à l'action des intéressés, des éducateurs, des parents, grâce à l'action de notre groupe aussi, la menace a été provisoirement écartée.

Je dis provisoirement, parce que l'action doit continuer, étant donné que le Conseil de la République demande de nouveaux délais, ce qui est très inquiétant.

Nous vous disons: il faut appliquer la loi votée par l'Assemblée, car le Gouvernement, semble-t-il, envisage de procéder à des fermetures d'écoles.

On nous a cité l'exemple d'un canton, celui de Craonne, dans l'Aisne, où, sur trente-quatre communes, est prévue la fermeture de dix-sept écoles.

Une autre raison pour laquelle nous voterons contre est qu'il s'agit d'un budget antidémocratique.

Il traduit la politique réactionnaire de régression intellectuelle et d'obscurantisme de votre gouvernement. (*Exclamations au centre.*)

Oui, vous avez institué un nouveau *numerus clausus* par la prolongation des études et en créant des barrières supplémentaires à l'accès de la culture aux enfants des travailleurs et des classes moyennes.

Vous avez créé un examen, ou plutôt un concours d'entrée, en sixième, une année de propédeutique, une quatrième année des écoles des arts et métiers, un stage des agrégés. Tout cela constitue une prolongation des études qui rend l'accès de la culture beaucoup plus difficile à ceux qui n'en ont pas les moyens.

Par ailleurs, vous limitez la liberté syndicale, en particulier celle des étudiants. Vous limitez, et c'est là une politique délibérée, la liberté d'expression des membres de l'enseignement et vous allez jusqu'à la suspension de certains professeurs, comme M. Suret-Canale, qui a été suspendu pour deux ans sans traitement, de même que l'instituteur Eloi, qui est déplacé d'office, parce qu'ils ont écrit des articles critiquant M. Delbos ou ses amis, alors qu'aucune faute professionnelle ne peut leur être reprochée.

Votre politique consiste à envoyer des circulaires pour interdire de faire partager aux enfants ou de leur expliquer l'horreur de la bombe atomique.

On me permettra bien ici de saluer les instituteurs du département que j'ai l'honneur de représenter, qui, à l'unanimité moins une voix, se sont prononcés pour l'interdiction de la bombe atomique et pour demander à la population du département de signer l'appel de Stockholm. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre politique consiste à révoquer Georges Tessier, à destituer Joliot-Curie, parce qu'il a fait cette déclaration: « Jamais un intellectuel progressiste ne mettra la science au service de la guerre. »

Si nous examinons un autre aspect de votre budget, nous constatons que c'est un budget de guerre.

On vous presse de mettre la science au service de la guerre. Il est exact que sur 1.000 francs d'impôts — tous les chiffres hypocrites n'y changeront rien — un Français doit payer 20 francs pour la santé publique, 90 francs pour l'école, 330 francs pour la guerre.

Le pourcentage va encore changer puisque vos maîtres vous demandent un « accroissement de l'effort de guerre ».

Si mes renseignements sont exacts, vous commencez déjà à distraire des crédits du centre national de la recherche scientifique pour les affecter au ministère de la marine, qui est un ministère de guerre.

Enfin — dernière observation — M. le ministre, lui, est dans la tradition de ses prédécesseurs. Il fuit les responsabilités; il leur tourne le dos et il prétend que le responsable est le ministère des finances. Il fait, comme ses prédécesseurs, de la surenchère démagogique. Comme eux, il nous assure de sa « bienveillance »; comme eux, il « rend hommage » au corps enseignant.

Nous voudrions, quant à nous, un peu moins d'hommages, un peu moins d'assurances de bienveillance, mais l'application de la loi.

Par exemple, la loi de février 1948 sur l'indemnité aux fonctionnaires des postes déshérités n'a jamais été appliquée. Et vous n'avez même pas voulu prendre l'engagement de l'appliquer.

Je le répète, nous voudrions un peu moins d'hommages et le respect des décisions de l'Assemblée.

Voici encore un exemple. La réduction de 50 p. 100 aux campeurs et aux étudiants parisiens n'a jamais été appliquée, malgré la volonté unanime de l'Assemblée.

Pour nous et pour toutes les organisations démocratiques intéressées, les responsables sont le ministre et le Gouvernement.

Ma conclusion sera très simple.

Votre budget est un budget de misère, un budget antidémocratique, un budget de guerre.

Pour tout dire, c'est un budget de classe décadente. Il porte la double marque de la carence du Gouvernement et de l'irrémédiable décadence du régime. Il illustre l'abdication d'une classe — et j'emprunte ces mots à Maurice Thorez — « l'abdication de la bourgeoisie française qui a perdu, en même temps que le sens de l'intérêt national, le souvenir de nos traditions intellectuelles, nos qualités de goût, de mesure, d'élégance et de probité, tout ce qui a fait la grandeur de notre pays ».

Les étudiants, les enseignants, les parents d'élèves, tous ceux qui s'intéressent à l'école nous sauront gré de nous refuser à nous associer à cette abdication. Ils lutteront — et nous continuerons la lutte à leurs côtés — pour imposer un gouvernement qui, en même temps qu'il assurera le pain des travailleurs et la sécurité de nos foyers, sauvegardera notre patrimoine culturel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* J'apporterai quatre informations à l'Assemblée, afin de corriger ce qu'il peut y avoir d'inexact dans l'exposé de M. Giovoni.

Il est exact que le C. N. R. S. versera 5 millions de francs au ministère de la marine. Mais c'est pour la réparation du bathyscaphe du professeur Piccard. Et je ne pense pas que la mesure et l'étude de la lumière aux différentes profondeurs sous-marines aient quelque chose à voir avec la guerre.

D'autre part, les crédits reconduits de 1949 sur 1950 ne sont pas, comme on l'a affirmé deux fois, comptés de nouveau dans ceux de 1950. Ils sont ajoutés aux crédits de 1950.

Enfin, si l'on veut comparer, comme l'a fait M. Giovoni, les budgets ordinaires de 1949 et 1950, ou bien il faut les comparer sans le reclassement, ou bien il faut les comparer avec le reclassement.

Sans le reclassement, la comparaison fait ressortir 99 milliards en 1949 et 147 milliards en 1950.

Je ne pense pas qu'il soit honnête de comparer le budget de 1949 avec le reclassement, et le budget de 1950 sans le reclassement.

M. Arthur Giovoni. Vous jouez avec les chiffres. Où sont les nouvelles écoles, les bibliothèques, les bourses ? (*Interruptions au centre.*)

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* En 1949, il y avait un étudiant boursier sur vingt. Cette année, avec le budget que vous venez d'examiner, il y en aura un sur dix, soit le double.

M. Arthur Giovoni. Vous leur donnez 6.400 francs par mois.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* J'ajoute, si l'on veut faire parler les chiffres, qu'en 1946 le budget de l'éducation

nationale représentait un dixième du budget de la guerre, tandis qu'en 1950 il en représente la moitié. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Arthur Giovoni. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	407
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

Présidence du conseil (*suite*).

Mme la présidente. Nous reprenons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de la présidence du conseil.

Dans sa deuxième séance du 14 juin, l'Assemblée a renvoyé à la commission les chapitres 1010, 1070 et 3010 de la section IV « Services de la défense nationale A. — Etat-major permanent militaire et civil du président du conseil ».

La parole est à M. Simonnet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission a étudié la lettre rectificative.

Elle a accepté le nouveau chiffre du Gouvernement au chapitre 3010. Elle maintient, au contraire, ses chiffres aux chapitres 1010 et 1070 comportant la création d'un poste de secrétaire adjoint.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement aurait voulu maintenir ce deuxième poste de secrétaire général au secrétariat général permanent de la défense nationale.

Mais étant donné l'indication fournie par la commission, étant donné aussi que le décret de création du secrétariat général permanent ne comprend pas ce deuxième poste, le Gouvernement s'incline devant la volonté de l'Assemblée.

Il demande avant tout le maintien des crédits qui étaient déjà prévus dans le projet de loi, plus ceux qui étaient prévus dans la première lettre rectificative n° 3 concernant les postes créés par le décret n° 50-389.

Mme la présidente. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Nous sommes d'accord.

Mme la présidente. Je donne lecture des chapitres :

« Chap. 1010 (nouveau). — Soldes et traitements des personnels militaires et civils de l'état-major permanent, 46 millions 981.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1010 au chiffre de 46.981.000 francs.

(*Le chapitre 1010, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1070. — Indemnités de résidence, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Missions temporaires à l'étranger, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état annexé :

« *Article unique.* — Il est ouvert au président du conseil, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 7.183.680.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (présidence du conseil). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

M. Pierre Juge. Le groupe communiste votera contre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Madame la présidente, je demande à l'Assemblée de bien vouloir reporter à lundi matin la discussion du projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Côte française des Somalis.

En effet, cette discussion avait été primitivement prévue pour lundi matin, et la plupart des élus de la France d'outre-mer n'assisteront pas à la séance de cet après-midi.

Ce projet est assez important pour être discuté sans interruption. Nous ne pourrions terminer cet après-midi que la discussion générale.

Je pense donc qu'il vaut mieux inscrire cette affaire en tête de l'ordre du jour de lundi matin.

Mme la présidente. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Je demanderai, dans ces conditions, à l'Assemblée de vouloir bien reporter à mardi la discussion de cette affaire.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M Maurice Bourges-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je crois, au contraire, qu'il vaut mieux maintenir l'ordre du jour tel qu'il avait été prévu.

Lundi et mardi doivent venir en discussion de nombreux projets. Si nous modifions l'ordre du jour de ces deux journées, je crains que nous ne puissions, la semaine prochaine, malgré les très nombreuses séances prévues, épuiser la discussion de toutes les questions à l'ordre du jour.

Mme la présidente. La parole est à M. Juge.

M. Pierre Juge. Je ne comprends pas pour quel motif on vient ainsi, en dernière minute, nous demander une modification de l'ordre du jour, d'autant plus que nos collègues avaient, hier soir, la possibilité, lorsque M. le président Herriot a présenté l'ordre du jour d'aujourd'hui, de proposer ces modifications et de présenter leurs observations.

Il est inadmissible que nous modifions maintenant cet ordre du jour, alors que certains de nos collègues ne sont pas présents et que, tenant compte de l'ordre du jour fixé, d'autres ont pris leurs dispositions pour assister à la séance de cet après-midi.

Je demande le maintien de l'ordre du jour.

Mme la présidente. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Beaucoup de nos collègues méritent une certaine reconnaissance pour leur assiduité aux débats de cette Assemblée.

Il n'en est pas moins vrai que, s'agissant des territoires d'outre-mer, nous pourrions dire qu'aucun texte législatif n'a été voté pendant toute une session.

Au dernier moment, lors d'une réunion de la conférence des présidents, à laquelle peu de parlementaires assistent, on se permet de modifier un ordre du jour, sans s'inquiéter si tous nos collègues pourront être prévenus.

La question est d'importance. Nous allons discuter de la première assemblée locale. La conférence des présidents avait fixé la date de ce débat à lundi ; nous étions donc en droit, les uns et les autres, de nous tenir prêts pour ce moment.

Je sais que le Gouvernement est très pressé de voir discuter certains projets, car nous avons hâte de partir en vacances.

Je demande donc que cette discussion soit inscrite, comme il avait été primitivement prévu, à l'ordre du jour de la séance de lundi matin.

A l'extrême gauche. Cette affaire est inscrite à l'ordre du jour de cet après-midi.

M. Jean Martine. L'ordre du jour peut toujours être modifié par l'Assemblée.

M. Gaston Auguet. Sans doute, mais selon les dispositions réglementaires, à la demande soit du Gouvernement, soit du président d'une commission soit de trente membres de l'Assemblée appartenant au moins à trois groupes.

M. Jean Martine. C'est le Gouvernement qui a demandé que la discussion du projet sur la Côte des Somalis n'ait lieu que lundi.

M. Gaston Auguet. Il semble que non.

M. Jean Martine. En ce qui me concerne, je préfère la date de lundi afin que l'ordre du jour fixé au début de la semaine soit maintenu.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La discussion des chapitres réservés du budget de la France d'outre-mer est inscrite à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi. Je ne comprends pas qu'il ne soit pas possible, dans ces conditions, de discuter le projet de création de l'assemblée locale de la Côte des Somalis après l'examen de ces chapitres car, si les deux questions n'ont rien de commun, elles intéressent peut-être les mêmes membres de l'Assemblée.

Je demande donc à M. Martine de faire un effort. Il est exact qu'une précédente conférence des présidents avait proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de lundi matin la discussion du projet de loi fixant le régime électoral, la composition, la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Côte des Somalis et la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant une majoration des allocations familiales. Mais chacun sait qu'en raison des nécessités actuelles qui s'imposent à l'Assemblée, en particulier à la commission des finances, on est parfois obligé d'inscrire des projets différents à l'ordre du jour de séances rapprochées. Certains projets sur lesquels on compte ne peuvent souvent venir en discussion. Pour d'autres, la discussion est en avance sur l'horaire.

Je demande donc à M. Martine de vouloir bien accepter que la discussion du projet sur l'assemblée de la Côte des Somalis vienne cet après-midi.

M. Jean Martine. Le projet en cause ne pourra venir que vers dix-huit heures, c'est-à-dire que l'Assemblée ne pourra consacrer qu'une heure à cette discussion.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre proposition, monsieur le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je la retire, madame la présidente.

Mme la présidente. En conséquence, aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10443-10651. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Intérieur (suite). — M. Pierre Truffaut, rapporteur.

France d'outre-mer (suite). — M. Burlot, rapporteur.

Industrie et commerce (suite). — M. Blocquaux, rapporteur.

Discussion: 1° du projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Côte française des Somalis; 2° de la proposition de loi de M. Martine et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Côte française des Somalis. (Nos 1426-728-7099-9190-10694. — M. Juglas, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires. (Nos 10429-10666-10705. — M. Bouxom, rapporteur);

Discussion du projet de loi tendant à faciliter l'équipement des entreprises par le recours au crédit. (Nos 4587-9397-10116. — M. Wasmer, rapporteur.)

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du samedi 22 juillet 1950.

SCRUTIN (N° 2646)

Sur l'amendement de M. Frédéric-Dupont à l'article 31 du projet relatif aux dépenses militaires pour 1950 (2e lecture) (Reprendre le chiffre adopté en première lecture).

Nombre des votants 560
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 345
Contre 215

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
André (Pierre).
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bèche.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Coffin
Cogniot
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degontte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Cautier.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).

Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lelourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Bachelet.
Badie
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Rouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coudray.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau) Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrèes
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laile.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Le Scielour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pierre-Grouès.
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader)
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Garavel.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Solinhac.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston.
Delbos (Yvon).
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 345
Contre 222

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2647)

Sur l'article 36 du projet relatif aux dépenses militaires pour 1950 (2e lecture).

Nombre des votants 586

Majorité absolue 294

Pour l'adoption 586

Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Akli.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Asher de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Crolzat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufoirest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard)
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert
Jouve (Géraud).
Juge
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lamel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck)
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André)
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Prontean

Prot
Queuille.
Quilici
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramette
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Renard
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rociere,
Rollin (Louis).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Signist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM
Aragon (d').
Boulet (Paul).
Lécrivain-Servoz.
Pierre-Groués.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Forcinal.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Médecin.
Mezerna.
Olmi
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston
Delbos (Yvon).
Macouin
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 590
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2648)

Sur l'ensemble du projet relatif aux dépenses militaires pour 1950 (2e lecture).

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 398
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chautard.
Chaze
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Fréderic-Dupont.
Fredet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône
July.
Kaufmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.

Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André)
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez
Mamba Sano.
Marie-André.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony-Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène)
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Ghevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dulard
Marc Dupuy. Gironde.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julien (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Aragon (d'), Boulet (Paul), Lécrivain-Servoz, Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Derdour.
Devinat.
Forcinal.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine
Laribi.
Marcellin.
Médecin.
Mezerna.
Olmi
Serre
Solinhac.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston
Delbos (Yvon).
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 584
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 403
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2649)

Sur la proposition de M. Giovoni tendant à réserver l'adoption du chapitre 1370 du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 181
Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Paul (Gabriel), Finistère.
Patinaud.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jcubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.

Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nimine.
Nisse.
Noé (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Seuder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Courant.
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Garavel.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marcellin.
Médecin.
Mezerna.
Olmi.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Serre.
Solinhac.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston.
Delbos (Yvon).
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 181
Contre 403

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2650)

Sur le renvoi du chapitre 5021 du budget de l'intérieur de 1950 à la commission des finances (2e lecture) (Caisse de péréquation).
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 301
Contre 287

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Bêche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutremot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fiévez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequin.
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaufmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.

Mazuez (Pierre-Fernand).
Mestre.
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Loire-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Micaux (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nimine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
Andre (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennoud.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Boulier-Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevalier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desmors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Halbout.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laile.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lantel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Mailez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montaret.
Monti.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigo (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulion.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Aragon (d').
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Derdour.
Devinat.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Collin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston.
Delbos (Yvon).
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Serre, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2651)

Sur le nouveau libellé du chapitre 5410 du budget de l'éducation nationale de 1950.

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 407
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boxxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert) Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.

Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Mallereti).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rametie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Derdour.
Devinat.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston.
Delbos (Yvon).
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 591
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 410
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2652)

Sur l'ensemble du projet relatif au budget de l'éducation nationale de 1950.

Nombre des votants **588**
Majorité absolue **295**

Pour l'adoption **407**
Contre **181**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bénè (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).

Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schaffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlat.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Derdour.
Devinat.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston.
Delbos (Yvon).
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 407
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 195e SÉANCE

2e Séance du Samedi 22 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950 — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion des chapitres réservés (*suite*).

Intérieur (suite).

Proclamation du résultat du scrutin sur le renvoi du chapitre 5021 à la commission. — Adoption.

M. Truffaut, rapporteur.

Industrie et commerce.

Chap. 5050.

M. Simonnet, rapporteur suppléant.

Amendement de MM. Poulain et Desson: M. Poulain. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Nouvelle délibération sur plusieurs chapitres.

Chap. 1280, 3000, 3070: adoption avec de nouveaux chiffres.

Chap. 3270

Proposition de la commission de supprimer le crédit de ce chapitre. — Adoption.

Explication de vote sur l'article unique, modifié, du projet de loi: MM. Maton, Poulain, Temple.

M. Guillant, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Adoption, au scrutin, de l'article unique.

France d'outre-mer.

MM. Simonnet, rapporteur suppléant; Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer.

Chap. 1240: MM. Silvandre, Martine Juglas; Mitterrand, ministre de la France d'outre-mer; Fily-Dabo Sissoko, Mamadou Konate. — Rejet, au scrutin.

Chap. 1250. — Rejet.

Chap. 1300.

Amendement de M. Malbrant: M. Malbrant. — Retrait.

Rejet du chapitre.

Chap. 1310, 3210, 4000. — Rejet.

Explication de vote sur l'article unique, modifié, du projet de loi: M. Valentino.

M. le ministre de la France d'outre-mer.

Rejet de l'article unique.

4. — Assemblée repérsenattive de la Côte des Somalis. — Discussion d'un projet de loi.

M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer.

Discussion générale: MM. Silvandre, Castellani, Juge, Martine, de Moro-Giafferri, Mitterrand, ministre de la France d'outre-mer, Apithy. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

5. — Renvoi pour avis.

6. — Dépôt de propositions de loi.

7. — Dépôt d'une proposition de résolution.

8. — Dépôt d'un rapport.

9. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française.

10. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu des demande d'interpellation suivantes:

De M. Denis Cordonnier, sur les retards apportés dans l'application de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes;

De M. Kriegel-Valrimont, sur les conditions irrégulières dans lesquelles les autorités militaires ont arrêté et incarcéré le directeur du journal *La Voix de l'Est*, Louis Dupont, qui a publié les articles sur la sale guerre du Viet-Nam et sur les conditions irrégulières dans lesquelles ce journaliste est déféré devant un conseil de guerre au mépris des droits et des libertés de la presse.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10413, 10651)

Intérieur (*suite.*)

M. le président. Nous reprenons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de l'intérieur.

Ce matin, l'Assemblée a été appelée à se prononcer, par scrutin, sur le renvoi à la commission du chapitre 5021 ainsi libellé:

« Chapitre 5021. — Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes. — (Mémoire.) »

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	301
Contre	287

L'Assemblée nationale a adopté.

Le chapitre 5021 est donc renvoyé à la commission.

La parole est à M. Truffaut, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* A la suite de ce vote, la commission examinera le chapitre 5021 la semaine prochaine. Je pense qu'elle sera à même de présenter des propositions à la conférence des présidents de mardi prochain en vue de la reprise de la discussion à une date la plus rapprochée possible.

M. le président. Le vote sur l'article unique du projet distinct pour le budget de l'intérieur est réservé.

Modification de l'ordre de discussion des budgets.

M. le président. Nous reprenons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de la France d'outre-mer.

M. Paul Verneyras. Ne pourrions-nous discuter maintenant le budget de l'industrie et du commerce ?

M. le président. Il est inscrit à l'ordre du jour après le budget de la France d'outre-mer.

Mais si nos collègues sont d'accord pour intervertir cet ordre, il peut en être ainsi décidé.

M. Jean Martine. Pourquoi modifier l'ordre des budgets à discuter ?

M. Paul Verneyras. Il est vrai que le budget de l'industrie et du commerce n'était pas inscrit en premier lieu.

Mais j'aimerais qu'il fût discuté dès maintenant. Je vous assure que le débat ne demandera que quelques minutes.

M. le président. M. Verneyras propose à l'Assemblée d'examiner le budget de l'industrie et du commerce avant celui de la France d'outre-mer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Industrie et commerce (*suite*).

M. le président. Nous reprenons donc l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de l'industrie et du commerce.

Dans sa première séance du 13 juin, l'Assemblée a réservé le chapitre 5050: « Subvention au centre national de la cinématographie », doté d'un crédit de 68.671.000 francs.

La parole est à M. Simonnet, suppléant M. Blocquaux, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* La commission a examiné la troisième lettre rectificative qui propose de rétablir le crédit primitivement prévu pour le festival du film en 1951.

L'Assemblée, comme le Gouvernement, avait d'abord cru qu'il suffisait de voter un crédit destiné à faire face aux préparatifs de cette manifestation. En fait, il appert, vu la date de nos débats, que c'est l'intégralité du crédit de 20 millions qui sera nécessaire en 1950.

La commission accepte donc la lettre rectificative du Gouvernement.

M. le président. La commission des finances propose d'accepter, pour le chapitre 5050, une augmentation de 16 millions, c'est-à-dire le nouveau chiffre de 86.671.000 francs.

En compensation, la commission propose des réductions d'un égal montant de 16 millions pour les quatre chapitres 1280, 3000, 3070 et 3270.

Mais je dois rappeler que ces quatre chapitres ont été déjà adoptés par l'Assemblée dans la première séance du 13 juin, en sorte qu'il n'est possible de revenir sur les décisions les concernant que si, avant le vote sur l'article unique, l'Assemblée est saisie, conformément à l'article 58 du règlement et à la demande de la commission des finances, d'une proposition de seconde délibération portant sur lesdits chapitres.

Je vais donc consulter tout d'abord l'Assemblée sur le nouveau chiffre proposé par la commission pour le chapitre 5050, qui avait été réservé et qui est ainsi libellé:

« Chap. 5050. — Subvention au centre national de la cinématographie, 86.671.000 francs. »

MM. Poulain et Desson avaient déposé un amendement tendant à rétablir, pour le chapitre 5050, le crédit demandé par le Gouvernement, soit 70.671.000 francs.

La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. L'objet de mon amendement, que j'avais déposé lors du premier examen de ce budget, était de rétablir un crédit de 2 millions de francs parce que la commission estimait possible de réduire de moitié le crédit de 4 millions prévu pour les seuls services administratifs du festival de Cannes.

Etant donné que le Gouvernement a l'intention de rétablir ce crédit et pour permettre le maintien du festival de Cannes, mon amendement me paraît avoir encore sa raison d'être.

M. le président. Votre amendement portait sur l'ancien chiffre de la commission. Celle-ci ayant accepté les propositions du Gouvernement contenues dans la troisième lettre rectificative, vous avez toute satisfaction, monsieur Poulain.

M. Abel Poulain. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5050 au nouveau chiffre de 86.671.000 francs.

(*Le chapitre* 5050, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître que je suis saisi par la commission des finances d'une demande tendant à ce qu'il soit procédé à une seconde délibération sur les chapitres 1280, 3000, 3070 et 3270.

La deuxième délibération est de droit.

Je donne lecture de ces chapitres:

« Chap. 1280. — Salaires du personnel ouvrier. »

Chiffre adopté par l'Assemblée, 68.307.000 francs.

Nouveau chiffre proposé par la commission, 67 millions 307.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1280, au nouveau chiffre de 67.307.000 francs.

(*Le chapitre* 1280, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3000. — Administration centrale. — Matériel. »

Chiffre adopté par l'Assemblée, 91.255.000 francs.

Nouveau chiffre proposé par la commission, 89 millions 255.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3000, au chiffre nouveau de 89.255.000 francs.

(*Le chapitre* 3000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3070. — Service des instruments de mesure. — Matériel. »

Chiffre adopté par l'Assemblée, 12.500.000 francs.

Nouveau chiffre proposé par la commission, 9 millions 500.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3070, au chiffre nouveau de 9.500.000 francs.

(*Le chapitre* 3070, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3270. — Exposition internationale de Paris 1955. — Travaux préparatoires. »

Chiffre adopté par l'Assemblée, 10 millions de francs.

La commission propose de supprimer le crédit de ce chapitre.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 16.887.912.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (industrie et commerce). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Maton pour expliquer son vote sur l'article unique.

M. Albert Maton. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre l'article unique qui nous est proposé, parce qu'il ne veut pas voter le budget de la liquidation de notre industrie et de notre commerce.

Le 13 juin dernier, plusieurs orateurs de notre groupe sont intervenus dans la discussion générale et sur les principaux chapitres. Ils ont montré que le ministre de l'industrie et du commerce pratiquait une politique diamétralement opposée aux intérêts de notre pays. Ils ont apporté des preuves, cité des chiffres, posé des questions.

Si nous n'avions pas été enfermés dans les limites étroites d'un débat organisé, nous aurions poussé plus avant encore notre démonstration. Jusque dans les moindres détails, nous aurions mis en évidence les conséquences tragiques de la politique gouvernementale.

M. le ministre n'a pas répondu à nos principales questions. Il ne veut pas se placer devant les terribles réalités qu'engendre dans le pays une politique de préparation à la guerre. Ses responsabilités n'en seront que plus grandes.

Je ne répéterai pas les observations de mes amis. Je me bornerai à souligner l'essentiel des questions qui motivent notre vote.

La crise a fait son apparition. Le chômage sévit et s'étend. La production baisse dans toutes nos industries : engrais, fonte, machines-outils, appareillage électrique, textiles, chaussures. Les commandes diminuent.

En présence d'une telle situation, un large débat aurait dû s'ouvrir. Mais le ministre s'est tu.

Des puits de mines sont fermés, des hauts fourneaux sont éteints, des usines cessent leur activité. La construction des barrages est arrêtée. Les programmes prévus n'entrent pas en application.

Mais le ministre ne semble pas s'en émouvoir sérieusement et M. le président du conseil, dans sa déclaration ministérielle, nous parlait de plein emploi ! Il est vrai que, depuis cette déclaration, nous savons maintenant à quoi nous en tenir : il a l'intention de réaliser ce plein emploi dans la fabrication du matériel de guerre, dans la mobilisation massive des Français, avec la prolongation du service militaire.

Nous aurions voté le budget d'un véritable ministère de la production industrielle, dont l'objectif aurait été l'épanouissement de nos industries dans l'indépendance économique, la modernisation de notre équipement et de notre outillage national, dont la politique serait orientée vers la reconstruction et la paix.

Mais nous nous refusons à voter le budget du ministère de la liquidation nationale. Ce ministère, depuis 1947, n'est plus que l'organe d'exécution du plan Marshall. Pratiquement, il est devenu l'instrument des impérialistes américains pour la réalisation de leur plan de colonisation de la France.

Nous refusons de voter le budget d'un ministère chargé de l'application du plan Schuman.

Le ministre a été singulièrement discret à propos du pool charbon-acier. Il obéissait très certainement à une consigne. Avec une certaine candeur, il a déclaré, devant la commission et dans la commission générale, n'en rien connaître, comme devant la commission et dans la discussion générale, comme s'il pouvait ignorer la situation de notre sidérurgie et la fermeture des puits de mine, l'arrêt du groupe d'Auchel, par exemple.

Nous ne serons pas les complices d'une trahison, car accepter le plan Schuman, c'est, en fait, permettre à la Ruhr de devenir maîtresse du terrain, d'absorber rapidement la Lorraine. C'est la réalisation, sur l'invitation même de la France, du grand rêve des magnats industriels, de Krupp, de Thyssen. C'est la réalisation de leur grand dessein pour l'accomplissement duquel l'Allemagne militariste a ravagé trois fois notre pays.

Enfin, nous ne voterons pas le budget d'un ministère dont l'activité sera désormais commandée par le plan Schuman, d'un ministère exclusivement orienté vers des objectifs de guerre. Car, en définitive, et malgré le rideau de fumée dénommé « organisation européenne », c'est bien là le but du plan Schuman. Sa mission est de réaliser le passage de nos fabrications de paix à des fabrications destinées essentiellement à la guerre.

C'est ce qu'écrivait, le 11 mai 1950, le journal américain *Daily Compass*. Ce plan conduit à la guerre et ne peut être considéré comme efficace que dans cet unique but.

C'est bien aussi ce qui ressort du communiqué publié à l'issue de la récente conférence des cinq ministres à Fontainebleau et dans lequel on lit ceci :

« Les ministres ont reconnu la nécessité d'accélérer sans délai la production du matériel de guerre. »

Nos collègues sont donc maintenant suffisamment édifiés.

Pour conclure, j'attire l'attention de l'Assemblée sur la terrible signification que comporte l'adoption du budget de l'industrie et du commerce dans de telles conditions.

En votant contre ce budget, nous sommes fidèles aux engagements que nous avons pris devant le peuple de France. Nous votons pour la défense de nos industries. Nous ne commettrons aucune trahison. Nous défendons et défendrons la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emmanuel Temple. Est-il exact que des hauts fourneaux s'éteignent ?

M. André Guillant, *secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.* Il y a des hauts fourneaux éteints et non des hauts fourneaux qui s'éteignent.

M. le président. La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. Actuellement, le ministère de l'industrie et du commerce n'exerce qu'une action limitée dans le domaine économique.

On a souligné bien souvent, devant l'Assemblée, l'incohérence de notre organisation, qui fait de notre ministère des finances le véritable intermédiaire de l'action de l'Etat dans le domaine économique.

Lors des propositions de M. Robert Schuman concernant le pool charbon-acier, nous avons pu constater la désinvolture avec laquelle on écartait l'étude préalable, par le ministère compétent, des conséquences possibles de l'accord envisagé.

Il a été question, lors de la discussion de ce sujet, de la fermeture de mines ou de puits de mines.

Sans aller jusqu'à suivre nos collègues communistes, qui proposaient de soumettre à l'examen de l'Assemblée nationale toute fermeture de mines, ce qui se révèle impossible du fait, d'une part, de l'encombrement de nos travaux et, d'autre part, de l'incompétence technique de la plupart de nos collègues en cette matière, la commission de la production industrielle, par une proposition de résolution soumise par moi, a invité le Gouvernement à surseoir à toute fermeture de mine nationale ou privée. Il semble bien que le Gouvernement ne tienne aucun compte de cette proposition, car des petites mines et des puits continuent à se fermer ; d'autres sont menacés.

Le groupe socialiste insiste sur ce point avec force. Nous savons qu'un accord international est tenté sur le terrain économique. Les socialistes en sont partisans, mais à la condition que cet accord améliore les conditions de vie des travailleurs.

Il ne faut à aucun prix que l'effort des ouvriers mineurs, aidés par un équipement plus moderne, se traduise par du chômage.

Il faut, au contraire, que le stock de charbon existant sur le carreau des mines et dont l'importance est de près de 3 millions de tonnes serve à alimenter l'activité du pays.

Le groupe socialiste votera le budget de l'industrie et du commerce avec la volonté de voir prendre par le ministre les mesures qui s'imposent, c'est-à-dire l'utilisation de cette source considérable d'énergie qui est à notre portée et dont l'accumulation est susceptible de devenir un foyer de misère.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. J'aimerais que le Gouvernement répondit aux questions qui lui ont été posées. Je sais bien qu'il s'instituera un débat plus large au sujet du pool.

Peut-être pourra-t-on me dire que les questions posées ne viennent pas à leur heure, mais je voudrais avoir le sentiment du Gouvernement, car j'ai entendu dire que les hauts fourneaux s'éteignaient et qu'on était en train de ruiner l'industrie française.

Je voudrais que le Gouvernement nous donnât son opinion sur la question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je voudrais rassurer M. Temple en quelques mots.

Le Gouvernement n'est pas en train de ruiner l'industrie française. Il est faux de dire que nos hauts fourneaux s'éteignent. Il est exact que tous nos hauts fourneaux ne sont pas allumés, mais il est inexact de dire que nous allons vers une réduction de notre production sidérurgique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	370
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

France d'outre-mer *(suite)*.

M. le président. Nous reprenons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de la France d'outre-mer.

Dans sa 1re séance du 6 juin, l'Assemblée a réservé les chapitres 1240, 1250, 1300, 1310, 3210 et 4000.

La parole est à M. Simonnet suppléant M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* Mesdames, messieurs, il s'agit là du différend le plus grave qui se soit élevé à propos de la discussion budgétaire, puisqu'il porte sur 400 millions et demi.

Qui doit payer les traitements des magistrats d'outre-mer ? Autrefois, ils étaient payés par les territoires.

La loi de 1947, pour les établissements français de l'Inde, et celle de 1948, pour l'ensemble des territoires d'outre-mer, ont fait passer cette charge au budget métropolitain.

Dans le projet primitif du budget de 1950 étaient inscrits les crédits nécessaires pour payer ces traitements. La commission des finances avait alors demandé que ces crédits soient distraits du budget métropolitain pour être pris en charge par les budgets des territoires d'outre-mer. Le Gouvernement, par sa première lettre rectificative, avait accédé à ce vœu et avait retiré les crédits.

Mais l'Assemblée n'a pas suivi sa commission des finances. Elle a demandé au Gouvernement de retirer sa première lettre rectificative et de revenir au projet primitif, rétablissant ainsi les crédits.

La commission s'est réunie de nouveau et cette fois, comme l'Assemblée l'avait décidé, elle a demandé au Gouvernement de rétablir, dans son projet de budget, les crédits nécessaires au paiement des traitements, indemnités, allocations familiales et frais de représentation des magistrats de droit civil et de droit pénal français dans les territoires d'outre-mer.

Comme la commission n'a pas été saisie de lettre rectificative, elle n'a pas pu, naturellement, rétablir les crédits, mais sa majorité souhaite ce rétablissement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission des territoires d'outre-mer a déjà eu l'occasion d'exposer son point de vue sur ce problème. Il a été formel: à l'unanimité cette commission ne saurait admettre que les crédits nécessaires au payement des magistrats soient mis à la charge des budgets locaux.

J'ai eu, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, l'occasion d'exposer à l'Assemblée les raisons pour lesquelles nous avons adopté ce point de vue. Je serai donc très bref et je rappellerai simplement que nous nous trouvons en présence de budgets déjà terriblement obérés par des frais de personnel et qui ne pourront pas faire face à ces charges nouvelles.

Si, par malheur, l'Assemblée venait à suivre les propositions du Gouvernement, ces budgets devraient supprimer complètement tous les travaux d'intérêt économique et d'intérêt social qui se trouvent à leur charge.

Sans doute, la métropole, par le fonds d'investissements, fournit une part énorme des sommes nécessaires aux budgets d'équipement économique et social, mais une part appréciable reste tout de même à la charge des budgets locaux. Il est même souhaitable et indispensable que les budgets locaux aient la possibilité d'attribuer aux travaux économiques et à l'investissement social des moyens financiers, car une masse de petits travaux ne peuvent pas être prévus par le budget général. C'est seulement à l'échelon local qu'on peut voir ce qu'il est indispensable de faire. Il ne sera plus possible de faire quoi que ce soit à l'échelon local ni sur le plan économique ni sur le plan social pour l'équipement des territoires.

Je demande à l'Assemblée de suivre l'avis de la commission des territoires d'outre-mer qui lui demande, à l'unanimité, de refuser que le payement des magistrats incombe aux budgets locaux et qui l'invite avec elle à refuser le vote du budget tant qu'elle n'aura pas eu satisfaction.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des chapitres qui avaient été réservés.

Je donne lecture du chapitre 1240:

« Chap. 1240. — Indemnités de résidence, 116.280.000 francs. »

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mesdames, messieurs, permettez-moi d'ajouter, aux observations présentées par M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, la remarque suivante: les budgets des territoires d'outre-mer sont votés en temps utile; ils sont en cours d'exécution. Or, l'Assemblée nationale achève à peine la discussion du budget général de 1950.

Je pense que nos collègues estimeront qu'il ne faut pas donner le mauvais exemple aux territoires d'outre-mer.

L'Assemblée nationale, par son vote, le 6 juin 1950, a marqué sa volonté de respecter les engagements pris et de ne pas rayer d'un trait de plume une réforme accomplie il y a à peine trois ans.

Le Gouvernement aurait mauvaise grâce à ne pas trouver les crédits nécessaires et nous nous joignons aux deux commissions, des finances et des territoires d'outre-mer, pour demander que le nécessaire soit fait et que les crédits soient dégagés.

A l'occasion de l'examen du chapitre 1240, je vous demande la permission de présenter quelques autres observations. Elles concernent, en premier lieu, le fonctionnement de la justice dans nos territoires d'outre-mer et, plus particulièrement, en Afrique occidentale.

Vous savez, monsieur le ministre, l'intérêt que nous portons à ces questions et nous savons l'attention que vous y accordez vous-même.

La suppression tant souhaitée de la justice indigène en matière répressive a été prononcée en 1946. Il fallait d'abord faire fonctionner les juridictions de première instance et les mettre à la portée des justiciables. C'était là la chose primordiale, la réorganisation de la justice d'appel devant venir en second lieu.

Des justices de paix à attributions correctionnelles limitées et de simple police ont été créées par application du décret du 16 janvier 1947; puis vingt-sept justices de paix à compétence étendue ont été instituées par le décret du 20 août 1949.

Malheureusement, la mise en place de cette organisation a été très lente.

Les justiciables, dans ce pays si vaste, se trouvaient généralement à des distances considérables des tribunaux. Des litiges naissaient, des délits étaient commis. Comment les régler ou les sanctionner ?

L'autochtone avait tendance à se faire justice lui-même et l'on a assisté à une véritable floraison de tribunaux clandestins.

C'était là une situation regrettable. Ce n'est pas ce qui avait été promis à nos populations.

C'est pourquoi nous insistons, monsieur le ministre, pour la mise en place rapide des juridictions d'instance.

En ce qui concerne l'exercice des voies de recours contre les décisions de ces juridictions, il existait, lorsque fonctionnait la justice indigène, un tribunal d'appel par territoire.

Comment remplacer ces tribunaux d'appel supprimés par le texte de 1946 ? Deux sections de cours d'appel ont été instituées par le décret du 16 janvier 1947, l'une devant avoir pour siège Bamako, l'autre Grand-Bassam.

Pourquoi n'ont-elles pu encore fonctionner ? Parce que, malheureusement, la compétence de ces sections de cours d'appel ne s'étendait qu'aux appels interjetés contre les décisions des justices de paix à attributions correctionnelles limitées et de simple police dont j'ai parlé au début de cet exposé.

Ces sections n'ont aucune compétence en matière civile, pas plus qu'en matière criminelle, ni même dans les affaires correctionnelles importantes. Les décisions des justices de paix à compétence étendue échappent entièrement au contrôle des sections de cours d'appel.

Il y a urgence à attribuer compétence complète en matière répressive à ces sections d'appel. Nous espérons que le Gouvernement déposera bientôt un projet de loi à cet effet, pour faire fonctionner ces sections le plus rapidement possible.

A cet égard, je me permets d'indiquer que les bâtiments et les installations matérielles existent déjà pour la section de Bamako, qu'il conviendrait donc de faire fonctionner en premier lieu.

D'autre part, je signale à M. le ministre la nécessité d'augmenter le personnel de ces sections de cour d'appel. Il est prévu six magistrats. Il en faudrait au moins douze.

N'oublions pas, en effet, qu'il s'agit de réorganiser la justice dans un vaste territoire groupant, en y comprenant le Togo, 18 millions d'habitants environ.

Nous devons considérer que le service judiciaire a réalisé jusqu'à présent — j'ose le dire — des miracles, pour faire face

à une tâche si lourde et si difficile. Chaque section de cour d'appel comptera désormais dans son ressort 6 millions de justiciables.

L'effectif des magistrats de la cour d'appel de Dakar devra être aussi considérablement renforcé.

Si nous comparons l'effectif des magistrats de cour d'appel en Afrique occidentale française avec celui des magistrats de Madagascar et de l'Afrique équatoriale, nous constatons que Madagascar, pour une population de 4 millions d'habitants, compte 18 magistrats, que l'Afrique équatoriale, pour 3 millions et demi d'habitants, en compte 16, alors que l'Afrique occidentale, pour 18 millions d'habitants ne compte que 26 magistrats de cour d'appel, magistrats du siège et magistrats des parquets généraux.

Si nous considérons, d'autre part, le nombre imposant des magistrats de cour d'appel dans la métropole et, par exemple, le nombre de cours d'appel que nous rencontrons sur le trajet d'Aix à Bordeaux, nous nous rendons compte du grand effort qu'il s'agit d'accomplir en Afrique occidentale française.

C'est pour ces raisons que nous demandons instamment à M. le ministre de la France d'outre-mer d'étudier attentivement le problème de la justice qui est une des préoccupations des élus d'outre-mer.

Je profite de cette occasion pour appeler également l'attention de M. le ministre sur une question qui tient à cœur aux administrateurs des territoires d'outre-mer, celle de leur déclassement par rapport aux cadres techniques.

Je serais heureux que M. le ministre voulût bien examiner cette question.

Je demande aussi quelles sont les raisons qui retardent, en Afrique occidentale et en Afrique équatoriale française seulement, l'application du régime de la sécurité sociale et le payement des indemnités pour charges de famille aux fonctionnaires.

Nous désirerions avoir des assurances quant au versement des rappels, de manière que les fonctionnaires d'Afrique occidentale française ne soient pas lésés du fait des retards apportés au règlement de leur situation.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'ai cru devoir présenter à l'occasion de cet examen des crédits de la France d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Mesdames, messieurs, nous ne devons pas oublier que c'est en quelque sorte la discussion qui s'était instaurée, le 6 juin dernier, sur la lettre rectificative n° 9215, que nous reprenons aujourd'hui.

A cette date, l'Assemblée avait refusé de suivre le Gouvernement qui désirait mettre à la charge des territoires toutes les dépenses de fonctionnement de la magistrature.

A cet effet, des observations fort judicieuses avaient été présentées par bon nombre de nos collègues. Je ne veux pas aujourd'hui reprendre ces arguments. Il en est d'ailleurs que le président de notre commission des territoires d'outre-mer a de nouveau développés.

M. Silvandre a souligné un point particulier, à savoir que tous les territoires ont, depuis décembre — et c'est là une obligation qui leur était faite — établi leurs budgets qui sont maintenant en cours d'exercice.

D'ailleurs, lorsque, il y a deux ans bientôt, en décembre 1948, le Gouvernement avait exprimé son désir de faire supporter ces dépenses par les territoires, le Conseil de la République avait refusé de le suivre et avait conclu au maintien, au budget de la France d'outre-mer, de la charge totale de ces dépenses.

On nous demande aujourd'hui de voter les crédits pour doter divers chapitres du budget de la France d'outre-mer. Or, ces crédits sont exactement les mêmes que ceux prévus par la lettre rectificative, c'est-à-dire qu'il manque 554.750.000 francs pour payer toutes les dépenses de la magistrature.

Si nous suivions le Gouvernement, il resterait, selon les propositions qui nous sont présentées, qu'il serait invité à trouver les crédits nécessaires pour subvenir aux dépenses de la magistrature. Cependant, la situation serait différente de ce qu'elle est aujourd'hui, puisque, jusqu'à présent, le budget n'étant pas voté, les dépenses sont couvertes par des avances du ministère des finances. Si nous acceptions les nouvelles propositions, le ministère des finances n'aurait plus à avancer aucun crédit et aucun ministère ne serait en mesure de pourvoir aux dépenses en question.

Fait plus grave, le Gouvernement se trouverait en possession d'un budget de la France d'outre-mer entièrement pourvu, et il lui serait possible de présenter ce budget au Conseil de la République qui pourrait fort bien reprendre l'article 2 de la lettre rectificative que l'Assemblée a rejetée le 6 juin.

Les territoires d'outre-mer seraient alors dans l'obligation de régler les dépenses de la magistrature. Non seulement les territoires ne sont pas en mesure de le faire, mais, pour des raisons impérieuses, l'Assemblée a estimé que ces dépenses incombant obligatoirement à l'Etat.

Nous risquerions que, dans des budgets déjà en difficulté, fussent supprimés des crédits de travaux nécessaires, ou réduites des dépenses déjà insuffisantes pour la magistrature. Les conséquences en seraient fort graves, pour les nombreuses raisons qu'a exposées M. Silvandre.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas adopter les crédits qui nous sont soumis et d'exiger du Gouvernement qu'il présente à la commission des finances, puis à l'Assemblée, des propositions pour l'inscription de ces dépenses et des ressources correspondantes au budget de la France d'outre-mer.

Il faut que nous ayons la certitude absolue qu'en aucun cas les territoires ne seront appelés à supporter des charges trop lourdes pour eux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Les observations de M. Martine sont justifiées. Il ne semble pas que nous puissions valablement nous prononcer tant que le Gouvernement n'aura pas précisé par quels moyens pourront être dégagés les crédits nécessaires au payements des traitements des magistrats d'outre-mer.

Je me rangerai donc à l'avis de M. Martine, à moins que des apaisements nous soient immédiatement donnés quant aux intentions du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Pierre Juge. Mesdames, messieurs, c'est à la suite des interventions présentées par notre ami Lisette et par M. Silvandre au cours de la discussion du budget de la France d'outre-mer que les divers chapitres qui reviennent aujourd'hui en discussion avaient été réservés.

La position du groupe communiste avait été soulignée alors par notre ami Arthaud. Aujourd'hui, puisque nous ne sommes par saisis d'une lettre rectificative de la part du Gouvernement, nous nous trouvons dans la même situation.

Nous maintenons la position que nous avons prise lors du premier examen de ces chapitres, position conforme à celle qu'a défendue et soulignée M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, à savoir que nous nous opposons aux crédits qui nous sont demandés. En effet, ainsi que l'avait souligné notre ami Arthaud au cours du débat, il ne s'agit, ni plus ni moins, que de crédits destinés à la répression.

Je veux en donner un exemple tout récent.

Il y a quelque temps, à Konacry, les travailleurs, unanimes, les membres de la C. G. T., de la C. F. T. C., les inorganisés, ont déclenché une grève de quarante-huit heures, les 9 et 10 juin dernier. Malgré la légitimité de cet acte et au mépris de la Constitution, sept dirigeants locaux, tant de la C. F. T. C. que de la C. G. T., ont été internés et immédiatement condamnés à des peines de prison et à de lourdes amendes.

Ce fait prouve que, dans la plupart des cas, les tribunaux de nos territoires d'outre-mer sont des organismes de répression. Il serait donc pour le moins paradoxal que l'on demandât aux travailleurs de payer les frais de la répression dont ils ressentent chaque jour de plus en plus lourdement la férocité.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée qu'elle s'en tienne à la position prise au cours du premier examen de ces chapitres, et sanctionnée par un vote de 504 voix contre 54. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. François Mitterrand, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, je ne puis que répéter ce qu'a déjà dit le Gouvernement: la loi des maxima ne permettant pas de dépassements de crédits, je ne vois pas comment, si la proposition qui nous est faite était acceptée, je pourrais établir le budget de mon ministère.

Les arguments qui viennent d'être invoqués en faveur des territoires d'outre-mer sont sans doute excellents. Mais, je le répète, je ne vois pas de quelle manière il serait possible d'utiliser des crédits qui ne sont pas prévus.

Je ne méconnais pas le fond du problème. Celui-ci a été posé dans des termes raisonnables. Mais nous sommes aujourd'hui le 22 juillet 1950. Si vous estimez qu'il est bien tard, du point de vue budgétaire, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, pour prendre en considération ce nouveau problème — et M. Silvandre a eu parfaitement raison de le souligner — il est également fort tard pour le reconsidérer du point de vue du budget dont j'ai la charge.

D'ailleurs, on pourrait poser cette question: n'appartient-il pas surtout à l'Assemblée nationale de prévoir, pour couvrir une dépense nouvelle, des recettes nouvelles?

Je suis donc dans l'impossibilité de présenter quelque élément nouveau que ce soit et je demande seulement à l'Assemblée nationale de bien vouloir considérer que, les chapitres

en cause mis à part, il est vraiment de mauvaise gestion que le budget de la France d'outre-mer ne soit pas voté dans le plus bref délai.

Quant aux observations présentées par M. Silvandre, et qui se rapportent à ce budget, j'espère avoir l'occasion très prochainement de lui répondre. J'ai noté ses observations. Je ne voudrais toutefois pas prolonger les débats cet après-midi sur une question dont la précision n'est pas, à elle seule, l'objet de toutes mes préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Monsieur le ministre, vous nous faites savoir que vous n'êtes pas en mesure de nous faire des propositions tendant à une dotation suffisante des chapitres en discussion.

Mais vous n'ignorez pas que, primitivement, au projet de budget de la France d'outre-mer, élaboré par les services de votre ministère, les sommes nécessaires étaient inscrites aux chapitres 1240 à 4030. Ce n'est que par lettre rectificative que des abattements de crédits ont été opérés à ces chapitres.

A ce moment, votre département n'ignorait pas, je le pense, qu'il fallait faire face à ces dépenses en ce qui concerne la magistrature et il n'ignorait pas non plus qu'une loi avait mis ces dépenses, en ce qui concerne les établissements français de l'Inde depuis 1947, et pour les autres territoires depuis 1948, à la charge de la métropole.

Le ministre de la France d'outre-mer d'alors eût été bien inspiré en s'opposant à la réduction des crédits de ces chapitres, à moins qu'il ne pensât qu'il pouvait, à son gré, obtenir de l'Assemblée nationale toute décision conforme à son désir. Mais il devait s'inquiéter à ce sujet, et il aurait dû savoir qu'en aucun cas l'Assemblée nationale — elle l'a prouvé par un vote que M. Juge a rappelé, de 504 voix contre 54 — n'aurait accepté cette réduction.

C'est pourquoi, d'ailleurs, le Gouvernement a voulu faire adopter l'article 2.

En la matière, il n'a pas été très bon devin. Il a semblé être surpris du vote de l'Assemblée, mais, en aucun cas, nous ne pouvons être tenus pour responsables, soit de l'omission du ministre de la France d'outre-mer, soit de son désir de présenter un budget comportant des réductions de crédits, puisque la mode est aux réductions.

Nous ne pouvons donc suivre le Gouvernement dans cette voie. D'ailleurs, lors de la discussion du budget de la France d'outre-mer, quand la remarque nous a été faite de la difficulté qu'il y avait à régler cette question, j'ai suggéré que les crédits de certains chapitres auraient pu être réduits.

En particulier, il en est un qui concerne l'organisation de la radiodiffusion à Saïgon, qui coûtera plusieurs dizaines de millions de francs.

Je n'avais pas voulu engager le débat au fond sur le point de savoir s'il était même possible d'organiser à Saïgon la radiodiffusion et sur les services que celle-ci pouvait rendre, mais, à mon sens, le Gouvernement aurait pu reporter cette prévision de dépense à l'année prochaine.

Le Gouvernement n'est pas en mesure de dire si les travaux pourront être exécutés cette année. Ainsi, ce chapitre est trop amplement pourvu et si le Gouvernement veut manifester ses bonnes intentions à l'égard de tous nos territoires d'outre-mer, il pourra facilement, me semble-t-il, par les moyens que je lui signale, et sans doute d'autres, dégager les crédits nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* Un amendement a-t-il été déposé ?

M. le président. M. Martine vient de faire des suggestions. Etant donné que la commission des territoires d'outre-mer, à l'unanimité, demande à l'Assemblée d'adopter une position que le Gouvernement repousse, je dois demander l'avis de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* La commission maintient son point de vue. Elle n'a pas accepté les chapitres. Nous ne demandons pas mieux que d'examiner les amendements qui pourraient être présentés, mais elle n'a été saisie d'aucun amendement sur ce point, elle n'a donc pas à donner d'avis et elle maintient sa position qui est de refuser les chapitres qui ne sont pas suffisamment dotés pour assurer le payement des magistrats.

M. le président. La parole est à M. Fily-Dabo Sissoko.

M. Fily-Dabo Sissoko. Mesdames, messieurs, c'est la deuxième fois que nous examinons cette question en l'espace de deux mois. Au mois de juin dernier, j'ai été conduit à faire observer à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'il faisait une innovation en opposant l'article 17 de la Constitution. L'Assemblée nationale l'a contraint à abandonner la bataille à une majorité écrasante.

Aujourd'hui, M. le ministre de la France d'outre-mer invoque la loi des maxima.

Je lui rappelle qu'en 1948, précisément lors de la discussion du même chapitre du même budget, j'ai déclaré à M. le ministre de la France d'outre-mer en exercice qu'il avait tort d'invoquer la loi des maxima.

En effet, disais-je, dans le cadre de la loi des maxima, l'Assemblée est toujours habilitée à rechercher des ressources nouvelles, tandis que dans les territoires d'outre-mer les budgets, qui ne sont pas soumis à la procédure de la loi des maxima, sont déjà établis en recettes et en dépenses, et ils sont en cours d'exercice. C'est un passe-droit que de faire supporter à ces territoires d'outre-mer les dépenses de souveraineté de la métropole, pour la raison que la loi des maxima s'oppose à tout dépassement de crédits au budget de la métropole.

Ce passe-droit subsiste. Je répète que la loi des maxima n'empêche pas de donner à la France des ressources nouvelles, mais que dans nos territoires, dont les budgets sont votés et sont en cours d'exercice, elle ne fait qu'ajouter à nos charges.

Quelle sera la réponse à cette question ? Je suis persuadé que M. le ministre ne peut pas la trouver. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. M. le rapporteur de la commission des finances déclare qu'aucun amendement n'a été déposé. Il était difficile de déposer un amendement, car ni la commission ni aucun député ne peuvent évaluer les sommes nécessaires au payement des traitements des magistrats d'outre-mer.

Sans doute avons-nous comme élément d'appréciation les crédits votés en 1949, car, à ce moment, l'Assemblée et le Gouvernement avaient mis à la charge du budget métropolitain le payement des magistrats coloniaux.

Mais, je le répète, il n'est pas prouvé que ces crédits correspondent aux nécessités actuelles. Il ne nous est donc pas possible de déposer un amendement.

M. Jean Félix-Tchicaya. Renvoyez la question à la commission des finances pour étude.

M. le président. La parole est à M. Konate.

M. Mamadou Konate. Je serai très bref.

D'après les divers orateurs qui m'ont précédé, nous nous trouvons devant un dilemme. M. le ministre de la France d'outre-mer, par lettre en date du 21 juillet, a fait connaître à la commission des finances qu'il n'avait aucune ressource pour faire face aux dépenses concernant la magistrature et que, d'autre part, il ne pouvait dégager par ailleurs les crédits nécessaires. Il voudrait donc que ces dépenses soient à la charge des territoires d'outre-mer.

Or, nos collègues ont démontré que c'est matériellement impossible. Les budgets de ces territoires sont maigres et les territoires sont pauvres, si pauvres que, par la voie du F. I. D. E. S., ils sont obligés de demander le secours de la métropole pour des investissements destinés à certains travaux.

Si donc, en plein mois de juillet, alors que la plus grande partie des ressources budgétaires est déjà dépensée dans les territoires, le ministre veut mettre ces derniers devant le fait accompli pour des charges nouvelles, il leur sera impossible d'y faire face.

Le ministre refuse de faire preuve de la moindre bonne volonté pour dégager des crédits. Mais M. Martine a indiqué de nouvelles sources, et il y en d'autres. Il y a tous ces gens, parfois inutiles, comme les effectifs pléthoriques de la gendarmerie, que vous avez envoyés dans les territoires d'outre-mer et qu'on pourrait rapatrier. Il y a tous les crédits destinés à la guerre d'Indochine qui pourraient être dégagés en partie pour le payement des traitements des magistrats de nos territoires.

Cependant, si le ministre ne fait pas d'efforts et si la situation reste inchangée, que va-t-il se produire ? Les territoires n'ont pas d'argent et le ministre n'en veut pas donner. Dès lors, les magistrats, n'étant pas payés, feront grève et nos populations seront au moins en paix pendant quelque temps. (*Rires.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur le chapitre 1240.

M. Jean Martine. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1240, au chiffre de 116.280.000 francs

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des indépendants d'outre-mer.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	38
Contre	560

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Félix-Tchicaya. Qu'allez-vous faire maintenant, monsieur le ministre ?

M. le président. « Chap. 1250. — Supplément familial de traitement, 11.730.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Les observations sont les mêmes que pour le chapitre précédent.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. René Malbrant. Bien entendu, nous ne voterons pas ce chapitre.

M. Pierre Juge. Le groupe communiste déclare voter contre.

M. Jean Martine. Nous voterons contre également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1250, au chiffre de 11.730.000 francs.

(*Le chapitre 1250, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. « Chap. 1300. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements, 170.827.000 francs. »

MM. Malbrant et Bayrou ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Cet amendement avait pour objet d'obtenir que le Gouvernement prenne à sa charge les dépenses relatives à la magistrature.

Ma position n'a pas changé. Je retire l'amendement, mais je demande à l'Assemblée — qui, j'espère, me suivra — de voter contre le chapitre, puisque le Gouvernement ne veut pas prendre à sa charge les dépenses dont il s'agit.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1300, au chiffre de 170.827.000 francs.

(*Le chapitre 1300, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. « Chap. 1310. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 3.213.000 francs. »

M. René Malbrant. Je voterai également contre ce chapitre et les deux suivants.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1310, au chiffre de 3.213.000 francs.

(*Le chapitre 1310, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. « Chap. 3210. — Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service dans les territoires d'outre-mer, 200 millions de francs. »

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3210, au chiffre de 200 millions de francs.

(*Le chapitre 3210, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. « Chap. 4000. — Allocations familiales, 142.700.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4000, au chiffre de 142.700.000 francs.

(*Le chapitre 4000, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état annexé :

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.696.262.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer) ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Valentino pour expliquer son vote sur l'article unique.

M. Paul Valentino. Je voudrais poser une question à M. le ministre de la France d'outre-mer.

L'Assemblée n'a pas voté les chapitres concernant le payement des magistrats et fonctionnaires de vos services, qui se trouvait jusqu'à présent, en vertu d'une loi antérieure, imputé sur le budget de l'Etat.

J'imagine que ces fonctionnaires ont été payés en vertu de textes antérieurs depuis le 1er janvier. Qu'est-ce donc qui a empêché le Gouvernement d'affecter, par un collectif d'aménagement, les crédits nécessaires aux chapitres intéressés ?

Il me semble que le rôle du Gouvernement est d'appliquer les lois votées par le Parlement. Certaines dépenses ayant été transférées à la charge du budget de l'Etat, il paraît malséant que le Gouvernement revienne avec insistance sur une question de principe qui a déjà été tranchée.

Ma question est donc la suivante : vous ne disposez désormais d'aucun crédit pour le payement des magistrats, puisque l'Assemblée n'a pas adopté les chapitres intéressés ; allez-vous en tirer argument pour ne pas payer ces magistrats ? Non ! Dès lors, vous allez être obligé de prélever sur les autres chapitres du budget de la France d'outre-mer, qui ont donné lieu à des votes positifs, les sommes nécessaires pour payer des fonctionnaires en faveur desquels votre obstination a empêché que nous inscrivions le moindre crédit.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Votre obstination a été plus forte encore.

M. Paul Valentino. Mais nous étions dans le bon sens. On ne peut parler d'obstination que lorsqu'on est dans l'erreur et qu'on refuse d'accepter une discipline qui devrait être la loi de notre démocratie.

Nous ne nous obstinons pas, mais, ayant tranché une fois pour toutes la question, nous restons sur notre position. Quant à vous, qui avez à appliquer une loi que nous avons votée, nous constatons que votre obstination aggrave nos difficultés. Et puisque vous ne disposez plus d'aucun crédit aux chapitres intéressés, comment envisagez-vous la solution de la difficulté que vous avez créée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je serais très heureux que M. Valentino veuille bien me donner des indications sur le même problème.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. En conséquence, les crédits du budget de la France d'outre-mer ne sont pas adoptés.

— 4 —

ASSEMBLEE REPRESENTATIVE DE LA COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Côte française des Somalis (nos 1426-728-7099-9190-10694).

La parole est à M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission, rapporteur.* Mesdames, messieurs, je ne reprendrai pas à la tribune toutes les données de mon rapport, car il me paraît inutile de revenir sur la plupart d'entre elles.

Ce rapport a été imprimé et distribué, peut-être tardivement ; cependant, ceux de nos collègues qui s'intéressent particulièrement à ce problème, qui est un problème primordial, peuvent le consulter.

Je serai donc très bref sur les textes que nous trouvons à l'origine de ce débat, sur la proposition de loi déposée par le groupe communiste, sur l'avis de l'Assemblée de l'Union française, sur le projet de loi gouvernemental, et je traiterai immédiatement de l'essentiel du sujet.

Je soulignerai d'abord que le texte issu des travaux de la commission est, je ne l'ignore point, loin de répondre aux vœux de beaucoup d'entre nous. Nos collègues africains, en particulier, sont prêts à lui réserver un accueil assez frais.

Pour moi, j'aurais souhaité être suivi dans toutes les conclusions que j'avais déposées et pour toutes les thèses que j'avais soutenues devant la commission. Mais celle-ci en a décidé autrement.

D'ailleurs, si sur un point sur lequel je reviendrai, les conclusions qu'elle a adoptées ne sont pas précisément les miennes, dans l'ensemble, je dirai même sur l'essentiel, l'accord de la commission et du rapporteur n'est pas simplement l'accord obligatoire du rapporteur avec la commission qu'il représente, il va infiniment plus loin.

Je sais également qu'il est des formules qui ne sont pas sans inquiéter nos collègues représentant les populations africaines. C'est donc essentiellement à eux que je m'adresserai pour présenter quelques observations.

Mes conclusions ne leur donnent pas satisfaction. Mais je voudrais qu'ils sachent bien qu'elles m'ont été dictées par l'examen impartial d'une situation particulière.

J'espère qu'ils me feront l'honneur de croire à ma totale impartialité et qu'ils admettront que, pour déposer mes conclusions, je ne me suis inspiré que de la leçon des faits, même lorsque ceux-ci vont à l'encontre de certains principes qui leur sont particulièrement chers.

La Côte française des Somalis est un territoire dont les caractères ne présentent qu'exceptionnellement des points communs avec les territoires proprement africains ou, pour être plus exact, avec les territoires d'Afrique occidentale et d'Afrique équatoriale française.

C'est un pays petit, ce qui est rare en Afrique, un pays où toute la vie est concentrée dans une seule ville. Ailleurs, des pierres, quelques mauvais pâturages, un demi-désert.

Dans ce pays à demi-désertique, Djibouti est donc la seule partie vivante, parce qu'elle a des fonctions extérieures aux territoires, parce qu'elle constitue une escale sur la route de l'Extrême-Orient et des pays de l'océan Indien, surtout parce qu'elle est la porte de sortie la plus commode, la mieux ou la moins mal équipée des pays de l'intérieur, en particulier de l'empire d'Abyssinie. C'est dire que l'activité de Djibouti est suspendue à son port, à son chemin de fer, à une certaine situation économique qui n'a d'égal ou d'exemple nulle part ailleurs.

Voilà un territoire qui n'a pas de douane, puisque c'est une zone franche.

Voilà un territoire qui possède une monnaie d'un genre spécial, puisque le franc de Djibouti est la seule des monnaies de l'Union française qui ne se trouve pas rattachée au franc de la métropole.

Ainsi, mes chers collègues, la richesse de cette ville se trouve conditionnée par des problèmes d'une complexité qui nécessite une formation poussée en matière économique et monétaire.

Sauf quelques exceptions d'ailleurs parfaitement honorables, je dirai même parfaitement remarquables — vous m'excuserez de ne pas donner plus de précisions, mais ceux d'entre vous qui connaissent ces territoires savent déjà quels noms suggèrent mes allusions — je regrette vivement que nous ne trouvions pas actuellement, je ne dirai pas parmi les autochtones et je m'en expliquerai tout à l'heure, mais parmi les habitants non européens de Djibouti, les éléments qui, réduits à leurs seuls moyens, nous permettraient de faire face à ces problèmes complexes.

Et c'est parce que, m'étant rendu à Djibouti pour accomplir la mission dont vous m'aviez chargé, je me suis trouvé en face d'une situation particulière, que j'ai estimé de mon devoir, au risque de heurter les très légitimes convictions de certains de nos collègues, de dire franchement, en toute clarté et avec force, que la persistance du double collège était justifiée.

Cette opinion, d'ailleurs, ne m'est pas particulière. Au cours de cette mission, j'ai interrogé de nombreux habitants de Djibouti, ainsi que j'ai eu l'occasion de vous le dire. Je pourrais fournir tous renseignements détaillés, précis, nominatifs, à ceux qui le désireraient. J'ai reçu tous les éléments qui comptent en Côte française des Somalis, de tous les milieux, de tous les groupes ethniques. Eh bien! la formule que je soumets à vos suffrages, au nom de la commission, n'a pas rencontré, chez tous ceux que j'ai reçus — et ma porte n'a été fermée à personne — d'objections majeures.

Qu'il s'agisse des grands chefs de l'intérieur, du grand Aquel des Issas, du grand Aquel des Danakils, des notables issas et danakils, du sultan de Tadsourah, des chefs des quartiers, des notables de la ville de Djibouti, des animateurs du club issa ou du club arabe, tous ont admis, indépendamment de toute considération idéologique, que la formule du double collège était parfaitement admissible, sinon pour l'éternité — mais, dans cette maison, nous ne bâtissons guère pour l'éternité — du moins en l'état actuel des choses et en l'an 1950.

Je sais également que le rapport que je vous ai soumis et, pour leur plus grande partie, les conclusions auxquelles a abouti votre commission, ont pu heurter certains d'entre vous sur d'autres points.

Vous avez été surpris de l'importance que votre rapporteur attachait aux problèmes ethniques; j'entends encore les critiques que certains d'entre vous ont formulées devant la commission et que je crois devoir rappeler.

Pourquoi, a-t-on dit, accorder aux problèmes ethniques, dans la Côte française des Somalis, une importance qu'on leur refuse dans les autres territoires africains? Ces territoires africains n'abritent-ils pas, comme la Côte des Somalis, vivant côte à côte, des populations de races différentes, souvent même de religions différentes? Il n'empêche que le Soudan n'a pas un collège bambara et un collège malinké, mais un seul collège et ignore complètement toutes ces différences de races.

Et comme je commence, depuis près de cinq ans que vous me faites l'honneur de me maintenir à la présidence de votre commission des territoires d'outre-mer, à connaître assez bien la psychologie de beaucoup d'entre vous (*Sourires*), bien que député métropolitain, je sais parfaitement quelles sont vos réactions. Vous estimez qu'on maintient ces divisions ethniques afin de faire triompher le vieux principe: « diviser pour régner »? Eh bien! non.

C'est peut-être vrai dans d'autres régions; mais ce n'est pas le sujet. Aujourd'hui, nous nous occupons de la côte française des Somalis et non pas d'autres territoires.

En côte française des Somalis, la situation est différente. Si nous voulons éviter que ne s'y produisent de graves événements, si nous voulons maintenir la paix, au moins en l'état actuel des choses — je ne dis pas que, plus tard, quand le calme sera définitivement revenu dans ce pays, qui fut agité l'an dernier à deux reprises par de sanglants remous...

M. Félix Tchicaya. Il n'y avait pas d'élections en vue!

M. le rapporteur. ...on ne pourra pas faire disparaître ces divisions dans la ville même de Djibouti, car le problème est différent en brousse — si nous voulons maintenir la paix, dis-je, je pense en toute impartialité qu'il est souhaitable que vous adoptiez les conclusions que je vous propose, qui éviteraient que, dans une même circonscription, n'aient à se rencontrer et à se heurter des hommes appartenant à des groupes ethniques différents.

Je regrette avec vous que la situation soit ce qu'elle est et que, pour des raisons autant sociales que raciales, je tiens à le souligner, une opposition dommageable à tous sépare actuellement les différents groupes ethniques.

Considérant, donc, que nous devons tout faire pour maintenir la paix, je suis arrivé à cette conclusion, après avoir examiné la situation sur place, que la meilleure formule, comme je l'ai souligné dans mon rapport, est de faire voter, à Djibouti ville, tous les Danakils dans le quartier n° 1, tous les Arabes dans le quartier n° 2, tous les Aberaouals et Darots dans le quartier n° 3, tous les Gadabourcys dans le quartier n° 5 et tous les Issas dans les quartiers n° 4 et n° 6.

Je conviens que cela vous heurte, comme cela me heurte moi-même. Il est évident qu'avec nos coutumes politiques nous devions être tentés de préférer d'autres formules et, en particulier, celle de l'Assemblée de l'Union française qui préconisait un scrutin de liste. Mais, j'ai eu l'occasion de le souligner devant vous, ce scrutin de liste nous exposait à toutes les surprises.

Nous n'avons pas le droit d'imposer des limites à la souveraineté populaire et de dire: devront être élus tant d'Issas, tant de Danakil, tant d'Aberaouals. Dès lors, le scrutin de liste risquait d'aboutir, entre autres inconvénients, à exaspérer certaines oppositions, non seulement entre tribus, mais souvent même à l'intérieur d'une même tribu, à déterminer, entre certains éléments antagonistes, sur le plan personnel et non sur le plan politique, des conflits et des luttes dont je considère qu'il est souhaitable de les éviter.

Il n'est pas nécessaire que j'entre dans le détail et dans l'analyse du projet que vous avez tous pu consulter et que vous avez étudié, j'en suis certain. Mais je tenais à formuler ces observations. J'en présenterai une autre encore, sur un troisième point jugé par vous tous comme particulièrement délicat. Je veux parler du problème que pose la présence du bataillon des tirailleurs que l'on appelle traditionnellement sénégalais, bien que les hommes qui le composent ne soient pas,

pour la plupart, des sénégalais, mais des soudanais, des guinéens, quand ils ne sont pas originaires de l'Afrique équatoriale française.

Ce bataillon représente une masse importante d'électeurs, car les électeurs autochtones sont en nombre limité — même après l'élargissement du corps électoral résultant des lois de 1946, 1947 et 1948 — en ce pays où il était matériellement impossible d'instaurer le suffrage universel.

L'introduction de ces électeurs sénégalais dans l'un ou dans l'autre collège poserait un problème particulièrement grave. Voilà des hommes dont on ne peut pas dire, évidemment, qu'ils n'ont aucun intérêt sur place, dès lors qu'ils tiennent garnison à Djibouti. Mais ces intérêts locaux sont tout de même limités et ne sauraient se comparer à ceux dont je vous ai parlé, grâce auxquels la ville de Djibouti peut être, ou une ville prospère et riche, ou une ville qui meurt.

Il serait donc anormal que ces hommes viennent troubler les élections. C'est ce qui pose un problème, car, par ailleurs, le droit imprescriptible qu'ils ont d'émettre un vote ne peut leur être enlevé.

J'avais suggéré, dans mon avant-rapport, tout en ne minimisant point les inconvénients de la formule, de les faire voter avec le premier collège. La commission, saisie d'un amendement déposé par M. Malbrant, a adopté un autre système, créant pour ces électeurs, dans le deuxième collège, une circonscription spéciale, faisant ainsi, évidemment, disparaître certains des inconvénients que je signalais, dûs à l'apport pur et simple de cet élément extérieur massif dans l'un ou l'autre collège.

Ce système, d'ailleurs, présente lui aussi d'indéniables inconvénients. Nous voyons difficilement quels seront les élus de cette circonscription très spéciale, dont la création provoque un déséquilibre incontestable.

Tels sont, je crois, les aspects les plus graves du problème que notre commission a eu à résoudre. Et ce sont ses conclusions que nous soumettons à vos suffrages.

Je me contenterai, maintenant, de vous demander d'aborder à votre tour l'examen de ce projet de loi avec le souci — qui fut le mien — d'éviter de vous laisser guider par des idéologies, aussi légitimes et aussi belles qu'elles puissent être.

Nous sommes, je le répète, en présence d'un problème très particulier. Le territoire en cause n'a d'équivalent dans nulle autre partie de l'Union française.

J'ajoute, pour conclure, qu'il est nécessaire que nous aboutissions très rapidement au vote de ce texte. En prorogeant l'actuelle assemblée, en partie nommée, nous nous étions imposé comme date limite le 14 juillet. Une crise ministérielle fort longue ne nous a pas permis de tenir notre engagement. Nous devons rester fidèles à son esprit, fût-ce avec quelque retard.

Il est essentiel que ce projet de loi soit voté par nous aujourd'hui, si nous voulons qu'il soit définitivement adopté avant l'interruption de la session.

Il y va de la paix de ce territoire, de cette paix que nous souhaitons tous y voir enfin régner et à laquelle, proposant peut-être des solutions qui ne sont pas conformes aux vues de certains, j'ai essayé de travailler en toute impartialité. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera contre le projet qui nous est soumis par la commission des territoires d'outre-mer. Il regrette que ce projet de loi soit discuté dans une telle hâte et le jour même de la distribution du rapport de M. le président Juglas. Il aurait voulu pouvoir examiner attentivement les conclusions qui ont été adoptées par la commission.

Nous constatons que la commission a enfanté un monstre.

M. le rapporteur. C'est une appréciation pour le moins exagérée.

M. Jean Silvandre. Nous relevons, en effet, plusieurs anomalies dans le texte qui nous est soumis.

D'une part, plusieurs collèges doivent procéder à l'élection de l'assemblée territoriale. Or, la Constitution dispose, dans son article 4, que « sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux et ressortissants français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques », et il résulte, d'autre part, de la loi du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, que le représentant de la Côte française des Somalis est élu par un collège unique. Je lis, en effet, dans le tableau numéro 3 annexé à cette loi: « Côte française des Somalis — collège unique — 1 siège ».

Il est bon de souligner que ce collège unique de la Côte des Somalis a envoyé siéger à l'Assemblée nationale notre estimé collègue, M. Martine, qui est un métropolitain.

Aujourd'hui, alors que va être instituée une assemblée représentative, on voudrait faire un pas en arrière. Nous estimons que c'est en se jetant à la mer que le fleuve est fidèle à sa source.

J'ajoute qu'on médite de créer, non pas seulement deux collèges, mais trois, puisqu'un amendement adopté par la commission des territoires d'outre-mer aboutit à cette création vraiment inattendue d'un collège spécial pour les militaires en service en Côte des Somalis!

M. René Malbrant. Il s'agit d'une circonscription spéciale et non pas d'un troisième collège. C'est différent.

M. Jean Martine. Cela revient au même. Ayez le courage d'appeler les choses par leur nom!

M. René Malbrant. Disons alors qu'il y a quelque douze collèges!

M. Jean Silvandre. Mon ami M. Martine a raison: il faut appeler les choses par leur nom.

M. le président-rapporteur a bien voulu reconnaître qu'il s'agissait, en l'occurrence, de ceux qu'on appelle, d'un terme impropre, des tirailleurs sénégalais, et qui comprennent tous les soldats recrutés dans notre Afrique noire. Il s'agit de ceux qui, lorsque la France a été en danger, ont donné ce spectacle unique au monde d'une métropole délivrée par les fils de ses territoires d'outre-mer.

Eh bien! le texte décide que ces hommes seront frappés là-bas d'une sorte de *deminutio capitis* et qu'ils éliront à part un représentant.

Ces militaires n'étant pas éligibles, ils devront choisir dans les autres collèges des représentants. Il n'y a pas de raison pour ne pas créer un quatrième collège, qui comprendrait, par exemple, les fonctionnaires de certaines catégories. Non, vraiment, je considère que nous ne pouvons pas accepter ce retour en arrière.

Nous avons constaté aussi que ce texte organise, en somme, une représentation tribale.

Sur cette question, mon collègue M. Fily-Dabo Sissoko a eu l'occasion de présenter des observations fort pertinentes à l'Assemblée nationale. Je pense qu'il les reprendra tout à l'heure, et c'est pourquoi je ne prolonge pas la discussion sur ce point.

Mais je dois dire à M. le président de la commission que j'ai été fortement impressionné par l'audition des élus de la Côte française des Somalis à laquelle a procédé la commission des territoires d'outre-mer.

La conclusion générale a été qu'il valait mieux s'en tenir au collège unique.

M. Jules Castellani. C'est inexact. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Silvandre. J'ai, malheureusement, la sténographie des paroles prononcées...

M. Jules Castellani. Il n'y a pas eu de sténographie!

M. le président. Monsieur Silvandre, permettez-vous à M. Castellani de vous interrompre ?

M. Jean Silvandre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Castellani, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jules Castellani. Il est exact, mon cher collègue, que nous avons entendu les représentants autochtones de Djibouti. Mais il faut dire qu'ils se sont prononcés l'un et l'autre en sens inverse. S'il y avait à être impressionné par l'audition de ces collègues, nous pourrions l'être dans les deux sens, car notre collègue de l'Assemblée de l'Union française a dit exactement le contraire de ce qu'a déclaré notre collègue du Conseil de la République.

Les deux membres des deux hautes assemblées continentales entendus en commission nous ont apporté des opinions que je qualifierai de divergentes et même de contradictoires.

M. Jean Silvandre. Monsieur Castellani, notre collègue M. Ali Coubèche, effectivement, au début de son audition, répondant aux questions qui lui ont été posées et se trouvant en présence d'un avant-rapport, a émis une certaine opinion. Mais j'ai sténographié ses déclarations et voici ce qu'il a dit en conclusion, lorsqu'il a vu adopter les divers amendements dont l'un concerne les militaires et lorsqu'il a constaté aussi que ne serait pas admis le principe de la majorité pour les élus de la deuxième section:

« Il faut confondre tout le monde dans un collège unique. Autrement, vous fausserez la représentation. »

Je crois que le sénateur a été plus catégorique encore.

M. le président-rapporteur lui-même parle d'un incontestable inconvénient et dit, éprouvant sans aucun doute une certaine gêne: « Cela nous heurte.

Ainsi, nous ne sommes pas seuls, nous socialistes, à être heurtés; c'est également le cas du président de la commission, membre du groupe du mouvement républicain populaire.

Il faut une solution particulière, nous dit-on, pour la Côte française des Somalis. Les élus de cette région ne sont pas d'accord.

Il convient de respecter la Constitution. C'est, je crois, le plus haut magistrat de la République qui proclamait que nous devions « vivre l'Union française, la construire dans la confiance et dans la loyauté ». Des engagements avaient été pris, des promesses faites concernant le collège unique. Cette Union française, comme je l'ai rappelé, a été forgée sur les champs de bataille. Ne la détruisez pas. Adoptons un texte qui fasse honneur à la France et à l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Pierre Juge. Dans son rapport sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis, M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, indique:

« Je tiens seulement à rappeler l'urgence du vote de la loi créant une assemblée représentative si nous voulons, d'une part, rester dans les limites que nous nous sommes tracées, d'autre part, empêcher que se renouvellent les incidents sanglants dont la Côte des Somalis fut le théâtre le 18 janvier et le 23 août 1949. »

En effet, en janvier 1949, faisant suite à la réélection du sénateur Djamah Ali, une violente bataille éclata entre les tribus Issas et Gadabourcys. Bilan: sept morts et de nombreux blessés.

En avril 1949, faisant suite au passage du ministre Coste-Floret, furent arrêtés trois dirigeants danakil à Djibouti. Les Danakil se soulevèrent et attaquèrent la prison pour libérer leurs dirigeants. Bilan: trois morts et une vingtaine de blessés.

Le 23 août 1949, éclatait une émeute entre les tribus Issas et Gadabourcys à l'occasion du retour de Djamah Ali à Djibouti. Bilan: près de cent morts et un nombre incalculable de blessés.

Puis, ce fut, le 19 octobre, l'attentat contre Saïd Ali Coubèche, conseiller de l'Union française, dont le bilan se solde par un mort et trois blessés.

A l'origine de ces bagarres, émeutes ou attentats, il faut rechercher les provocations montées de toutes pièces par les colonialistes et leurs agents.

Ces derniers entretiennent et enveniment volontairement les frictions qui peuvent exister entre tribus, et ce n'est pas le projet de loi qui nous est présenté qui est de nature à les diminuer ou à les faire disparaître. Bien au contraire.

Je sais, et de nombreux collègues ne me démentiront pas, qu'au cours des longs travaux de la commission, nous avons entendu très souvent des propos comme les suivants: « Vous ne connaissez pas la situation dans la Côte française des Somalis. C'est un pays particulier. Le collège unique? Nous sommes pour le collège unique, mais ailleurs. Il y a là-bas une masse de gens non éduqués ». Et c'est le président de la commission lui-même qui disait: « « L'immense majorité ne parle ni ne comprend le français. »

J'indique tout de suite que c'est la condamnation par vous-mêmes de votre régime colonialiste qui, depuis soixante-cinq ans, n'a été capable d'apporter là-bas que provocations, meurtres, misère et deuils.

Pour sa part, le groupe communiste ne se fait aucune illusion sur le rôle que peut jouer, dans l'apaisement des esprits, l'élection de ce qu'on nomme par antiphrase « le conseil représentatif ».

Diviser pour régner, telle est la maxime des colonialistes français ou anglais qui oppriment les travailleurs de la Côte française des Somalis.

J'entends bien qu'on viendra ici, comme à la commission, nous parler une fois de plus des intérêts de la France.

Comment parler d'intérêts français quand on sait que la banque d'Indochine, qui jouit du privilège d'émission, contrôle toute l'économie du territoire?

Ce que vous défendez là-bas, ce ne sont pas les intérêts de la France, mais ceux de quelques sociétés, comme la société anonyme des pétroles de Djibouti, filiale du trust Shell, les chemins de fer franco-éthiopiens dont le président du conseil d'administration, M. Charles-Michel Cote, est comme par hasard, administrateur de la Banque d'Indochine, de la Banque de Madagascar, des plantations indochinoises de thé, du port de Fédala, des mines de Roche-la-Molière et Firminy, M. Charles-Michel Cote, que notre collègue M. Martine connaît sans doute mieux que moi.

C'est pour la défense de ces intérêts étrangers que vous voulez maintenir la division dans ce pays lointain. Tel est le but de votre projet.

En effet, de ce dernier vous avez exclu le principe du collège unique. Mieux que cela, en violation de la lettre et de l'esprit de la Constitution, vous êtes allé, comme le faisaient remarquer ici quelques collègues, jusqu'à prévoir un collège pour les militaires, c'est-à-dire pour les tirailleurs sénégalais et autres.

Les électeurs voteront par section déterminée, c'est-à-dire non par quartier, mais par race ou par tribu, ainsi, les Danakil doivent voter ensemble, les Arabes ensemble, les Issas ensemble, etc.

M. le rapporteur prétend que le texte fait à chacun la part légitime qui lui revient, part qui doit être juste et équitable. Comment parler d'équité et de justice, alors que vous écartez le principe du suffrage universel?

Ainsi, avec votre projet, on aboutit à ce que Somalis et Danakils, qui constituent 90 p. 100 de la population, n'auront que 9 élus sur 24.

D'après les chiffres fournis par M. Dronne, sénateur R. P. F., dans un rapport présenté le 2 mai 1950 au Conseil de la République, 2.250 Français avaient 768 inscrits, alors que 24.272 Danakil n'en avaient que 187.

D'ailleurs, le rapport de M. Juglas le reconnaît, puisque si le quartier 5 dit Gadobourcy avec 75 inscrits aura un élu, le premier quartier dit Dankali, avec trois fois plus d'électeurs, n'aura également qu'un élu.

Vous prétendez, monsieur le rapporteur, que, au cours de votre rapide voyage d'enquête, personne ne vous a parlé de collège unique.

Cependant, dites-vous, vous avez rencontré de nombreux chefs de tribus. Il est d'ailleurs utile de souligner, en passant, comment la majorité de la commission a fait en sorte qu'un seul de ses membres aille sur place enquêter, ce qui, obligatoirement, donne au rapport un caractère partisan, à moins que, comme certains l'insinuent, notre président ne soit allé là-bas préparer sa campagne électorale.

J'ai d'ailleurs sous les yeux un appel du mois de novembre 1949 qui dit ceci:

« Tous les habitants de la Côte française des Somalis, et à plus forte raison ceux qui y sont nés, doivent avoir le droit de vote. Ce fait entraîne l'existence d'un système dit des cartes d'identité. Or, ce système aboutit au résultat suivant: ceux qui ont de l'argent peuvent se payer des témoins et avoir ainsi une carte d'identité prouvant qu'ils sont nés dans la Côte française des Somalis. Par contre, ceux qui n'ont pas d'argent, en général les Somalis et les Danakil, ne peuvent se payer des témoins. Ils n'ont donc pas leur carte d'identité et sont alors considérés comme des étrangers, eux, enfants du pays.

« Le projet de loi de la future assemblée et l'établissement des listes électorales sont les deux sujets actuels qui viennent s'ajouter au grave mécontentement de l'immense majorité de la population déjà écrasée par des conditions de vie misérables.

« Pour déterminer l'origine des provocations qui ont coûté la vie à tant de nos frères, il suffit de se poser la question: « A qui profite le crime? » et de regarder où se trouvent les victimes.

« Ceux qui ont des coffres-forts espèrent maintenir leurs privilèges en divisant leurs victimes. Nous, nous savons au contraire que c'est en unissant leurs efforts que les travailleurs réussiront à améliorer leurs conditions de vie contre ceux qui les exploitent.

« Les parlementaires actuels non seulement ne défendent pas les intérêts de l'immense majorité de la population, mais ils vont à l'encontre des profondes aspirations de cette population.

« Nous leur demandons de lutter avec nous contre l'actuel projet de loi de la future assemblée représentative afin d'obtenir une véritable représentation élue librement, démocratiquement, par l'ensemble de la population, au collège unique et sans aucune distinction ni discrimination raciale ou autre ».

Cet appel est signé des représentants des tribus Issa et Dankali.

Cela paraît être nettement en contradiction avec l'exposé des motifs et avec l'intervention faite ici par M. le rapporteur.

Votre projet de loi ne peut donc apporter que désordre, troubles et meurtres qui ne peuvent que faire le jeu des colonialistes.

D'ailleurs, M. Martine l'a reconnu lui-même à la commission, puisque, à l'issue du vote du projet — contre lequel il n'a d'ailleurs pas voté — il déclarait: « Avec un tel projet, nous pourrons partir là-bas avec le revolver dans la poche », ce qui, soit dit en passant, prouve que notre collègue n'a aucune illusion sur sa popularité dans sa circonscription. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Pour notre part, au cas où l'on n'accepterait pas nos propositions, que nous défendrons par voie d'amendement, tendant à établir un collège unique, le suffrage universel n'étant pas accepté, nous voterions contre un projet qui ne fut accepté en commission que par 23 voix contre 13 et 7 abstentions, contre un projet qui, en définitive, n'est qu'une nouvelle preuve de la politique colonialiste du Gouvernement et de ceux qui le soutiennent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Mes chers collègues, avant d'aborder le fond du débat, je suis heureux de souligner que j'ai été fort bien inspiré en demandant à parler après notre collègue M. Juge. Je devais savoir, semble-t-il, que j'allais être mis en cause par lui. J'accepte volontiers d'être mis en cause, mais j'entends répondre.

Vous avez dit, monsieur Juge, que le représentant de la Côte française des Somalis ne défendait pas les intérêts de ce territoire.

Je m'oppose formellement à cette assertion. Personne ici ne pourra contester que j'ai toujours pris la défense, non seulement des intérêts du territoire que je représente, mais aussi ceux de tous ses ressortissants.

M. Pierre Juge. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les chefs des tribus Issa et Dankali, dans une lettre qu'ils ont signée et que j'ai sous les yeux.

M. Jean Martine. Mais vous avez volontiers repris l'affirmation à votre compte et vous avez été beaucoup plus précis.

Parlant de M. Michel Cote, vous avez dit que je devais bien le connaître.

Ce monsieur n'est pas un parlementaire et il peut sembler bizarre que nous en parlions en cette Assemblée. Cependant, j'accepte de le faire.

M. Michel Cote s'occupe de grosses affaires à Djibouti. Je l'ai vu. Pourquoi ? Pour faire augmenter de 30 p. 100 les salaires de son personnel et faire accorder à celui-ci une prime de vie chère. J'estime qu'en l'occurrence je n'ai pas tellement mal travaillé, car à Djibouti nous n'avons pas connu de conflits du travail et c'est le territoire où le pouvoir d'achat est le plus élevé. Puissent vos représentants en faire autant dans les autres territoires! Les populations n'auraient sans doute pas à s'en plaindre.

M. Mamadou Konate. Félicitations!

M. Jean Martine. Cela dit, mes chers collègues, j'en viens au projet que nous discutons

Certes, M. le président Juglas a brossé un tableau très complet de la situation en Côte française des Somalis. Je lui sais gré d'avoir, en quelques jours, si bien connu ce territoire, si bien compris tous les problèmes qui s'y posaient et fait siennes toutes les préoccupations de la population.

Sans revolver dans ma poche, je puis me rendre à Djibouti et même dans ce qu'on appelle « le village ». Je puis m'y rendre non pas seulement le jour, mais même la nuit et, jusqu'à présent, que je sache, ni moi ni ma famille n'avons eu à nous en plaindre.

Il est facile, dans cette Assemblée, bien peu garnie aujourd'hui — je le signale au passage — de parler de l'Union française, de ses territoires, de l'intérêt qu'on y porte, d'en discuter en commission avec en main tantôt douze mandats, tantôt onze mandats, et ensuite de dire: « Voyez, nous sommes vraiment très préoccupés de tous ces problèmes et nous en avons discuté dans le détail; fatalement, nos conclusions sont très saines et bien adaptées. Et nous n'aurions jamais voulu en discuter dans d'autres conditions ».

Cela est effarant!

Mme Germaine Peyrolles. Ce sont nos méthodes de travail qui sont à condamner.

M. Jean Martine. Madame, je le regrette comme vous. Mais si l'Assemblée aujourd'hui est trop peu nombreuse, sans doute sommes-nous quelques-uns qui pourrions regretter de n'avoir pas été suivis lorsque nous avons demandé que ce débat s'engage lundi matin, comme il était prévu.

Je reviens donc au rapport présenté par M. le président de la commission. Notre président a d'abord analysé ce qu'est la Côte française des Somalis. Il l'a fort bien fait. Il avait toute compétence pour cela, étant donné qu'il est professeur de géographie coloniale.

Personnellement, je ne voudrais à aucun prix discuter sur des questions de 23.000 ou de 23.500 kilomètres carrés, de bordure à l'Est et à l'Ouest. Ce qui est intéressant, c'est de savoir ce que sont les habitants de ce pays, de connaître les différences ethniques entre les populations qui cohabitent dans ces territoires

Le président de la commission vous a sans doute étonnés lorsqu'il a parlé d'Issas, d'Issaks, de Danakil, de Dankali, d'Aberaouals, de Gadabourcys, et autres.

Cela évidemment semble un peu étrange, un peu bizarre. Quand il est question de la Côte française des Somalis, on s'attend à entendre parler des Somalis!

En toute franchise, je dois reconnaître qu'il a parfaitement raison. J'ai moi-même fait cette expérience. Elle n'est ni de neuf jours, ni de quinze, elle est de plusieurs années. Alors qu'au début je ne voulais désigner mes amis, mes concitoyens de Djibouti ou du territoire, que sous le vocable de Somalis, je dois aujourd'hui reconnaître qu'il y a des Issas, des Danakil, des Gadabourcys et autres.

Cela complique évidemment le problème. J'entends bien que, dans cette Assemblée, on connaît beaucoup plus les principes que la réalité des problèmes. Les principes, c'est, soit le collège unique, soit le double collège. Débordant le cadre du double collège, ce que l'Assemblée nationale n'a jamais vu, on en arrive même à dire qu'il y a non pas deux collèges, mais onze « circonscriptions » électorales. Cette expression — soyons francs — est une formule de facilité. On n'a pas le courage de dire qu'il y a onze, voire douze collèges électoraux.

Nous devons être profondément soucieux des positions que nous allons prendre. Nos populations suivent attentivement ce débat. Je suis persuadé que tout ce qui sera dit dans cette enceinte sera étudié à Djibouti et que la moindre erreur risquerait d'amener des incidents fort graves.

M. Mamadou Konate. Par conséquent, ils sont bien mûrs pour un collège unique.

M. Jean Martine. C'est pourquoi, mes chers collègues, je suis quant à moi très impressionné par le débat que nous engageons aujourd'hui.

Je n'entends fuir aucune responsabilité; croyez bien que j'ai déjà mis au courant mes concitoyens de Djibouti et que j'ai pris l'engagement de leur redire, presque mot à mot, ce qui sera discuté en cette Assemblée.

Vous pensez qu'un collège unique pourrait régler définitivement le problème.

A ce propos, notre collègue communiste rappelait à cette même tribune les incidents sanglants qui ont eu lieu à Djibouti.

Lors de l'un de ces incidents, j'étais en Afrique noire. Lorsque j'ai été mis au courant, c'est, je vous prie de le croire, beaucoup plus pour des raisons de cœur que pour des raisons politiques que j'ai infiniment regretté, à la fois ces incidents, et surtout de ne pas être à Djibouti.

Les causes de ces incidents ? Vous semblez vouloir faire croire à cette Assemblée qu'il faut les chercher uniquement dans la préoccupation qu'ont ces populations de ce que sera l'assemblée représentative de leur territoire.

Certes, je le disais tout à l'heure, elles ont le souci de ce que sera cette assemblée. Elles savent, elles ont compris que la chose publique leur appartient, comme elle appartient à tous les citoyens, qu'ils soient blancs ou qu'ils soient noirs.

C'est pourquoi, sans doute, alors que dans les années 1945 et 1946 elles s'étaient très peu préoccupées de ces problèmes politiques, elles y sont maintenant très attentives.

Seulement, ce n'est pas la seule raison, en tout cas pas la principale, des incidents qu'a connus Djibouti.

Il y a des responsabilités. Le Gouvernement a été informé de ces incidents et, moi-même, j'ai demandé que des enquêtes aient lieu.

Un conseiller à la Cour de cassation s'est rendu à Djibouti et a déposé un rapport. Sans pouvoir dire ce que contient ce rapport, qu'en principe je n'ai pas à connaître, il est facile d'affirmer que ce sont certains Européens qui sont à l'origine de ces incidents.

En effet, si depuis très longtemps des divisions ou des difficultés existaient entre les différentes communautés, jamais elles n'en étaient arrivées à s'entretuer, comme nous l'avons vu à Djibouti.

Il est certes très facile de dire: « Vous, vous êtes les seuls propriétaires de la terre, vous êtes les seuls originaires du territoire, vous seuls avez des droits et tous les autres doivent quitter ce territoire. »

C'est en disant cela que certains Européens ont encouru une grave responsabilité. Pourquoi ces Européens se sont-ils livrés à ce travail ? Il faut savoir que depuis 1946, c'est-à-dire depuis les premières élections, jamais ce territoire n'avait été troublé.

M. Jean Silvandre. Voulez-vous me permettre de vous poser une question, mon cher collègue ?

M. Jean Martine. Volontiers.

M. Jean Silvandre. Depuis combien de temps la paix règne-t-elle en Somalie ?

M. Jean Martine. Eh bien! des incidents ne se sont produits qu'une seule fois, en 1937, et pour un objet très particulier: l'embarquement des navigateurs, qui avait amené une difficulté entre certains postulants et d'autres. Il y a eu une rixe,

mais on ne peut pas pour cela affirmer que la population était en désaccord au point d'en venir aux incidents dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. Jean Silvandre. Donc, depuis soixante-cinq ans, il y a toujours eu la paix dans ce territoire.

M. Jean Martine. C'est exact.

M. René Malbrant. Je constate que c'est l'introduction de la politique qui a déterminé les incidents en question.

M. Jean Martine. Oui, c'est l'introduction de la politique qui a amené des difficultés en Côte française des Somalis.

M. René Malbrant. Je ne vous le fais pas dire.

M. Jean Martine. Mais qui en est responsable ? C'est un parti, et j'ai le courage de le nommer: c'est le R. P. F.

M. Jules Castellani. Ah !

M. René Malbrant. Alors, expliquez-vous.

M. Jean Martine. Si vous ne voulez pas me croire, demandez au Gouvernement de donner connaissance à cette Assemblée des documents qu'il peut avoir sur les incidents et il en possède, ne serait-ce que le rapport du conseiller à la Cour de cassation, dont je parlais tout à l'heure.

Dans ce rapport les responsabilités sont, je crois, bien fixées.

La politique ne s'est introduite dans ce territoire que le jour où un parti, le R. P. F., s'est constitué à Djibouti.

M. Félix-Tchicaya. Cela ne m'étonne pas.

M. Jules Castellani. Voulez-vous, monsieur Martine, me permettre une observation ?

M. Jean Martine. Je vous en prie.

M. Jules Castellani. Je remercie d'abord M. Martine de me permettre de l'interrompre. Je voudrais lui poser une question:

Il nous a dit, tout à l'heure, avant de mettre en cause le R. P. F., car cela est venu un peu subitement, que certains Européens avaient facilité ou même provoqué les incidents de Djibouti en affirmant aux autochtones: Vous êtes ici les seuls propriétaires de la terre, les seuls qui puissiez l'occuper et les autres doivent s'en aller.

Monsieur Martine, pensez-vous vraiment que ce soit le R. P. F. qui ait donné de telles instructions aux populations des tribus ?

M. René Malbrant. N'est-ce pas plutôt le parti communiste, auquel M. Martine appartenait il n'y a pas très longtemps encore ?

M. Jean Martine. Je n'ai jamais été député communiste.

Monsieur Castellani, si vous ne m'aviez pas interrompu, je serais allé plus avant dans mon propos et j'aurais répondu par avance à votre question.

M. Félix-Tchicaya. M. Castellani est R. P. F.

M. Jules Castellani. Je suis impartial.

M. Jean Martine. Pourquoi et comment puis-je dire que le R. P. F. est responsable des incidents qui ont eu lieu en Côte française des Somalis ?

Ce n'est un secret pour personne et je ne crois pas que cela en soit un pour le Gouvernement: le R. P. F. voulait modifier la composition de l'assemblée actuelle, il voulait obtenir une majorité dans le pays, il voulait pouvoir faire élire ses hommes, sinon avec la complicité, du moins avec la complaisance de l'administration.

J'ai signalé au ministère de la France d'outre-mer que le gouverneur laissait à ses collaborateurs directs, qui empruntaient son autorité, la responsabilité des événements que nous avons connus.

Il était très facile au R. P. F. de se dire: tous les autochtones sont unis; comment puis-je m'introduire, comment puis-je modifier la majorité existante ? Il suffit de briser cette union, et d'aviser d'anciennes difficultés qui, pour réelles qu'elles fussent, n'allaient pas jusqu'à amener des désordres dans le territoire.

Et de dire alors: « Vous, Issas, vous êtes les seuls originaires », alors que les Dankalia peuvent en prétendre tout autant.

M. Félix-Tchicaya. Et que les Arabes sont des étrangers.

M. Jean Martine. Il suffisait d'oublier que si la citoyenneté est fort mal distribuée ou reconnue, la responsabilité, me semble-t-il, en incombe d'abord à l'administration.

M. René Malbrant. Qui est R. P. F. ?

M. Jean Martine. Je dis l'administration, dont certains hauts fonctionnaires se sont prêtés au développement de la situation que nous connaissons.

Je ramènerai maintenant mon propos à la discussion du projet de loi.

M. René Malbrant. Il est dommage que vous n'alliez pas jusqu'au fond du sujet.

M. Jean Martine. Le Gouvernement, monsieur Malbrant, pourrait le faire. Il est mieux placé que moi, ayant tous les éléments en sa possession.

Il existe, c'est certain, une situation toute particulière à Djibouti. Mais je me refuse à dire qu'elle a pour raison d'être le projet actuellement en discussion.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer a très brièvement analysé les textes précédents pour retenir toute notre attention sur les première et deuxième lettres rectificatives du Gouvernement. Dans l'analyse très rapide qu'il a faite du projet de loi qui avait été voté à Versailles, il a déclaré ceci:

« La formule préconisée par l'Assemblée de l'Union française apparaît à première vue séduisante. Le meilleur moyen de mettre fin aux conflits raciaux n'est-il pas de constituer des listes communes où figureraient des citoyens de statut français et, parmi les citoyens français de statut personnel, côte à côte, des Somalis, des Danakil et des Arabes ? »

« Je ne cacherai pas, ajoute-t-il, que, dans l'article 4, une phrase m'inquiète ».

Il la cite: « Pour être recevable dans la troisième circonscription, chaque liste devra être obligatoirement établie conformément à la représentation des catégories décrites comme il est indiqué à l'article 2, troisième paragraphe ».

« Je reviendrai tout à l'heure sur ce découpage en trois circonscriptions et sur la répartition des sièges, dans cette troisième circonscription, entre Français, Somalis, Danakil et Arabes ».

Et le président de la commission, rapporteur, précise:

« Je veux seulement pour l'instant faire trois constatations: La première: une loi ne peut imposer à la volonté du peuple des limites. Nous n'avons pas le droit de déclarer qu'une liste ne sera recevable que si elle contient 7 Français, 3 Somalis, 3 Danakil, 4 Arabes... »

Je ne veux pas vous imposer la lecture de la suite de ce rapport et des autres considérations. Je veux seulement marquer que notre rapporteur n'est pas, jusqu'au bout, logique avec lui-même, car, alors que dans le système qu'il nous propose, il oblige à élire quatre Danakil, quatre Issas, etc., il déclare d'autre part: « On ne peut obliger les électeurs à voter pour ceux-ci ou ceux-là », puis il y revient dans la suite de son projet.

Les questions les plus difficiles à résoudre sont, évidemment, celle des collèges électoraux et celle du nombre d'élus à l'assemblée.

Depuis le début de cette discussion, j'ai marqué, à chaque réunion de la commission, la préoccupation que j'avais de me montrer solidaire, dans les dispositions que nous aurons à voter, avec nos populations.

Que veulent ces populations ? Elles veulent, quel que soit le système que nous retiendrons, avoir la certitude que, dans cette assemblée, siègeront côte à côte tant d'Européens, tant d'Issas, tant de Danakil ou autres représentants de communautés.

C'est mon souci essentiel, car tout système qui n'aboutirait pas à ce résultat risquerait d'entraîner à Djibouti le retour d'incidents graves.

Après ces explications, il semblerait que je rejoigne totalement M. le président de la commission et que je fasse mien son rapport. C'est exact dans une certaine mesure. Mais l'auteur du rapport a souligné la difficulté qu'il y avait à trouver une solution à la question du bataillon sénégalais, sans d'ailleurs s'y appesantir, sans insister sur son souci de maintenir l'ordre dans ce territoire, sans chercher à savoir si les disposition de son rapport ne risqueraient pas de créer de nouveaux incidents à Djibouti.

Il a cité brièvement un amendement de M. Malbrant qui, a-t-il dit, est le moins mauvais. Je vais, moi, vous prouver qu'il est en réalité très dangereux et qu'il risque de compromettre toutes les autres dispositions du projet.

Lorsqu'on connaît l'état d'esprit de nos populations, lorsqu'on sait — et cela évidemment dépasse notre entendement — qu'elles admettent à peine que des communautés comme la communauté arabe ou les Gadabourcys aient des représentants dans cette assemblée et jouissent des droits des citoyens français, il est difficile de concevoir qu'elles trouveraient normal que des tirailleurs, qui n'exercent aucune activité dans le pays et qui n'y sont que pour un temps très court, y figurent.

Je signale d'ailleurs qu'il serait très facile — et ce serait, pour certains, le côté séduisant du projet — d'en amener un plus grand nombre au moment des élections. Cela faciliterait bien des choses !

M. Jules Castellani. Non, ils ne posséderaient qu'un représentant de toute façon.

M. Jean Martine. Laissez-moi poursuivre mon exposé, monsieur Castellani. Vous serez mieux informé.

Je disais donc que le premier point qui doit retenir notre attention c'est de chercher si une disposition quelconque du projet ne risque pas d'entraîner le retour de nouveaux incidents à Djibouti.

Si vous prenez pour le bataillon de tirailleurs sénégalais une disposition du genre de celle envisagée, jamais les Issas ou les Danakil ne l'accepteront et vous en prendrez la responsabilité.

J'ai tenu, du haut de cette tribune, à vous dire que je ne discute pas sur ce point à la légère. Je suis pleinement convaincu de l'importance des décisions que nous prenons. Et si j'accepte tous les risques qu'un mandat peut comporter, je veux, en cas de retour d'incidents, dégager ma responsabilité et pouvoir dire à Djibouti: J'ai mis l'Assemblée nationale au courant de vos intentions, de vos desiderata et si je n'ai pas été suivi, je le regrette, mais en aucun cas je n'accepterai de responsabilité de ce genre.

Donc, reprenons à la fois la question du bataillon et la question de la répartition prévue à l'article 5 dans son ensemble.

Vous semblez soucieux, monsieur le président de la commission, d'aboutir à une représentation honnête des communautés ethniques et des intérêts qu'elles représentent, à des taux divers, d'ailleurs.

Tantôt, vous vous référez à l'importance de la population et vous dites: « Cette communauté n'est pas assez nombreuse; il faut que sa représentation soit plus importante. » Prenons le cas, par exemple, des Danakil; vous pensez que quatre sièges devraient normalement leur être attribués.

Tantôt, vous présentez l'argument inverse et vous dites: « Ah! mais pardon! Les Français ne sont pas nombreux, certes, mais ils ont des intérêts particuliers tels qu'il doivent être beaucoup plus nombreux au sein de l'Assemblée. »

Il est vraiment effarant que des arguments valent tantôt dans un sens, tantôt dans un autre.

Malgré cela, vous affirmez que, les populations vous ayant dit ce qu'elles en pensaient, votre système n'entraînera pas d'ennuis, car vous avez prévu, d'une façon très rigide, treize conseillers du premier collège et treize conseillers, non pas du deuxième collège, mais des onze ou douze collèges suivants.

Mais tout votre système risque d'être faussé! Vous envisagez, en effet, d'obliger tous les membres d'une communauté à s'inscrire dans une circonscription. Prenons, au hasard, la première circonscription de Djibouti, le premier quartier dit Dankali. Selon votre projet, tous les Danakil devront obligatoirement être inscrits dans cette circonscription. Mais avez-vous les moyens d'empêcher qu'un Arabe, un Issa, un Gadabourcy ou un Européen se présente dans cette circonscription ? Je ne le crois pas. A ce moment-là, tout votre système tombe!

M. Félix Houphouet. Alors, adoptez le collège unique.

M. Jean Martine. Et il en est de même pour le collège du bataillon sénégalais que vous avez prévu.

Ainsi, selon les espérances que l'on abrite, selon que l'on désire voir s'établir dans le territoire telle ou telle majorité, selon la manière dont on entend préparer les prochaines élections — personne n'est ambitieux, certes, mais les noms sont déjà connus! — on change de système et l'on dit que le tirailleur soudanais, guinéen ou autre — je ne parle pas du sénégalais — élira un de ses représentants.

C'est une vraie plaisanterie!

Voyons! Sur un collège de 1.000 autochtones, il y a 694 militaires non originaires du territoire et en grande partie citoyens de statut personnel. Mais ce n'est pas un représentant qu'il faudrait leur donner, puisque vous en donnez deux pour 250 électeurs arabes et 4 pour les électeurs danakil.

Je ne parle que des électeurs inscrits naturellement, car nous pourrions évidemment discuter sur la manière dont la carte d'électeur est attribuée. A cet égard, je rejoindrais bien volontiers M. Juge. Mais je ne voudrais pas prendre part à une telle discussion et je laisse la responsabilité de ces inscriptions sur les listes électorales à l'administration locale.

Je disais donc deux sièges pour 250 électeurs arabes contre un siège pour 694 tirailleurs.

M. René Malbrant. Que proposez-vous ?

M. Jean Martine. Monsieur Malbrant, j'ai annoncé que j'allais montrer que rien ne tient dans le projet qui nous est présenté et je crois que j'ai déjà commencé à fournir certaines preuves de ce que j'avance.

Sans doute pourrais-je rappeler dans quelles conditions la commission en a discuté. Si le débat avait été moins précipité, on aurait peut-être pu présenter quelque chose de nouveau et de plus solide.

J'ai montré, en premier lieu, que vous ne pourrez pas empêcher que n'importe quel candidat, de n'importe quelle communauté, se présente dans n'importe quelle circonscription, et que, ce faisant, le résultat que vous obtiendrez risquera d'être complètement différent de celui de vous espérez.

Je m'attarderai un peu plus sur l'histoire du bataillon dit « sénégalais » qui ne compte, bien souvent, que très peu de Sénégalais.

Vous aurez demain, mesdames, messieurs, à discuter de l'assemblée locale de Tananarive, par exemple.

Il y a, à Madagascar, un bataillon de Somalis: donnerez-vous à ce bataillon un représentant à Madagascar ?

Je serai candidat, ne serait-ce que pour avoir le plaisir d'y rencontrer mon ami M. Castellani. (*Sourires.*)

Je vous pose la question.

M. Jules Castellani. Voulez-vous me permettre d'y répondre ?

M. Jean Martine. Je vous en prie.

M. Jules Castellani. Vous voudrez bien reconnaître que la situation n'est pas la même.

Il n'est pas question, dans un collège comme celui de Tananarive, d'avoir 1.000 électeurs autochtones, et en aucune circonstance, les proportions ne pourraient être les mêmes, ce qui paraît très important dans un débat comme celui-ci.

Quelle position avons-nous défendue, M. Malbrant et moi-même, au sujet du vote de ces militaires ?

Nous avons voulu — et je crains que notre pensée n'ait été mal comprise par vous, mon cher collègue — que les suffrages des militaires, qui sont très nombreux à Djibouti par rapport au pourcentage des électeurs autochtones, ne puissent influencer l'élection, au détriment des sièges qui doivent être attribués aux éléments autochtones.

C'est la raison pour laquelle nous vous avons proposé ce que nous appellerons non point un collège, car le terme est inexact, mais une circonscription supplémentaire, pour permettre le vote de ces militaires.

M. Jean Martine. Cela revient au même.

M. Jules Castellani. Vous nous avez dit tout à l'heure, mon cher collègue, que de ce fait, on pourrait bientôt faire venir dans le territoire, pour les besoins de la cause, un plus grand nombre de militaires, ou au contraire en retirer.

Cet argument, permettez-moi de vous le dire, ne me paraît pas sérieux. En réalité, il s'agit d'élire un seul représentant de cette catégorie de citoyens, et par conséquent le nombre des électeurs n'influerait nullement sur la 12e circonscription que nous avons préconisée.

M. Félix-Tchicaya. Ce n'est pas là le fond du problème.

M. Jules Castellani. Nous parlons en ce moment-ci de l'assemblée de Djibouti, nous ne parlons pas d'autre chose, je ne sors pas du sujet.

Par conséquent, monsieur Martine, je crois qu'il ne faut vraiment pas prendre au tragique, comme vous le faites, l'amendement que nous avons déposé. Nous pensons au contraire avoir rendu un grand service aux territoires en le déposant et en évitant — comme je l'ai indiqué au début de la réponse que vous m'avez permis de vous faire — aux éléments autochtones d'être noyés par ce que vous appelez vous-même l'élément militaire trop nombreux.

M. Félix Tchicaya. Si on le voulait, il pourrait y avoir des milliers d'électeurs. Voilà le fond du problème.

M. Jean Martine. Vous me dites, monsieur Castellani, que le problème n'est pas le même à Madagascar qu'à Djibouti.

Je connais suffisamment Djibouti pour vous répondre que si le problème n'est pas tout à fait identique, il est semblable dans son principe. Car vous ne pourrez pas contester aux militaires du bataillon somali le droit d'être électeurs et dès lors d'avoir un représentant élu, puisque vous donnez ce droit à ceux du bataillon sénégalais stationné à Djibouti.

C'est là un argument irréfutable.

Notre collègue M. Malbrant propose donc d'instituer un collège spécial pour le bataillon sénégalais, et vous avez eu soin de ne pas parler des Malgaches qui sont à Djibouti. C'est bizarre, mais on se retrouve toujours. (*Sourires.*)

Il est cependant indiscutable qu'il y a des électeurs malgaches à Djibouti. Alors, au point où sont les choses, et pour que la plaisanterie soit plus agréable, demandons aussi un collège pour les Malgaches de Djibouti. (*Sourires.*)

Il n'y a pas de raison de s'arrêter à onze, allons jusqu'à douze, c'est un compte rond et c'est beaucoup mieux.

M. Jules Castellani. Vous venez de me donner l'idée d'un amendement.

M. Jean Martine. Vous n'arriverez pas à maintenir la représentation fractionnée que vous avez prévue.

J'en reviens alors au projet qui avait été présenté à l'Assemblée de Versailles et que beaucoup de nos collègues ne connaissent pas. J'ai d'ailleurs l'intention, après cette discussion générale, de déposer un certain nombre d'amendements.

Je sais bien que M. le président Juglas a par avance présenté des objections dans son rapport, mais je ne suis pas convaincu que ses arguments puissent valablement être opposés au bon sens de l'Assemblée

Le projet revient à dire: l'Assemblée représentative de la Côte française des Somalis se composera tout de suite d'un certain nombre de membres — que nous fixerons. Il prévoit que pour la circonscription de Djibouti l'élection aura lieu au collège unique avec liste. Et pour assurer absolument, ce que nous devons rechercher avant tout, la garantie de la représentation des communautés ethniques, il pourrait être inscrit dans la loi, puisque rien dans la Constitution ne s'y oppose, que cette liste ne sera recevable que si elle comporte obligatoirement un nombre prévu de représentants de telles ou telles communautés.

C'est là sans doute une innovation.

Certains diront que c'est un moyen détourné d'échapper à la rigidité du collège unique, de faire pression sur les électeurs pour leur imposer un certain nombre d'élus plutôt que certains autres.

De tout cela, je ne veux retenir que l'absolue nécessité de constituer une assemblée comme le demandent les populations.

Vous me dites que nous n'avons pas le droit d'apporter une restriction quelconque au droit des électeurs, mais les listes dont je vous parle pourraient se constituer de plein gré.

Je vous assure qu'au moment des élections vous aurez non pas une seule liste, mais forcément plusieurs.

On aime parler de l'Union française et déclarer que cette Union française se fait dans l'association des cœurs et des esprits

Je crois que la formule que je propose est bien la meilleure association qui puisse se faire dans le cas très particulier de Djibouti.

M. le président de la commission nous a donné lecture de rapports émanant de chefs de communautés, indiquant leurs points de vue et leurs revendications. Il a même cité quelques-uns de leurs signataires que je connais bien, notamment MM. Assen Gouled et Mamoud Harbi.

Je souligne que s'ils ont manifesté le désir, et je dirai même l'exigence, d'avoir avant les élections les garanties de telle ou telle représentation, ils n'ont pas formulé de désir précis quant au système qui permettra d'obtenir cette représentation.

J'avais, en commission, donné lecture du passage d'une lettre de Mamoud Harbi, qui d'après M. le président de la commission, acceptait entièrement la lettre rectificative que le Gouvernement a demandé de voter.

J'ai sous les yeux une lettre datant du 30 juin, la date n'est pas tellement éloignée, et sans vouloir lasser cette Assemblée, je vais en donner lecture. Vous verrez qu'elle vient corroborer ce que j'avance, alors que M. le président de la commission prétendait le contraire tout à l'heure.

Voici cette lettre:

« Le président Juglas est venu à Djibouti, pour prendre l'avis de tous les notables de la Côte française des Somalis, au sujet du conseil représentatif.

« Voici l'avis du peuple Issa et Dankali, originaire de la Côte française des Somalis, qui a été donné au président Juglas:

« Monsieur le président, nous autres, les originaires de la Côte française des Somalis, nous n'acceptons pas deux collèges, européen et autochtone. »

M. le président de la commission affirmait tout à l'heure: il n'y a pas de question, les Issas demandent les deux collèges.

Vous voyez que ce n'est pas tout à fait exact.

« Tout ce que nous demandons à ce sujet, c'est, au conseil représentatif, douze représentants Issa et Dankali, et douze représentants européens, arabes, Aber-Aoual et Gadabourcy, pour la bonne raison que nous voulons la majorité absolue aux originaires du pays. Et nous savons que s'il y a deux collèges, européen et autochtone, un seul parti bénéficiera de tous, prendra les deux représentants, aussi bien le député que le conseiller de la République. »

Cette Assemblée se trouve placée devant un problème qui n'est pas facile à résoudre. Il faut savoir choisir entre différents systèmes.

Quant à moi, avant de passer à la discussion des articles, j'aimerais que le Gouvernement, qui est pleinement renseigné sur cette question, nous dise très brièvement si le fait de créer une circonscription pour les tirailleurs ne risque pas d'amener des incidents à Djibouti.

Quand le Gouvernement aura répondu à cette question, et s'il accepte de voir disjoindre l'amendement qu'a présenté notre collègue M. Malbrant, je pourrai peut-être me rallier au reste de son projet.

Il faudra sans doute préciser un point pour obtenir la garantie qu'aucun autre électeur d'une autre tribu ne pourra se présenter dans les circonscriptions mentionnées à l'article 5. Faute de quoi, nous ne pourrions pas adopter ce texte, car rien ne serait ni solide ni sérieux. Je me réserve de présenter d'autres observations lors de la discussion des articles et éventuellement de déposer des amendements au texte qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Je voudrais connaître la raison d'urgence exceptionnelle qui fait que nous consacrons quelques heures à ce débat, tandis que nous risquons de partir demain laissant derrière nous une œuvre plus urgente et que nous n'aurons pas accomplie.

Je pourrais citer de mémoire un certain nombre de propositions de loi — il en est dont je suis l'auteur — qui ne seront pas débattues. Nous partirons en vacances sans les avoir examinées. Et nous sommes en train de discuter pendant une couple d'heures sur le point de savoir s'il y aura un conseiller de plus à l'assemblée représentative de la Côte des Somalis.

J'ai pour la Côte française des Somalis le sentiment d'attendrissement que nous éprouvons pour tous les pays de la France d'outre-mer. Mais est-ce que vraiment il n'aurait pas été possible de proroger purement et simplement ce conseil sans que nous ayons à en débattre ici ?

Quelle est la raison d'urgence ?

M. René Malbrant. C'est l'Assemblée qui en a ainsi décidé.

M. Jean Martine. Monsieur de Moro-Giafferri, j'aurais pu laisser au président de la commission le soin de répondre à votre question...

M. de Moro-Giafferri. Vous n'avez pas l'air soucieux de me répondre.

M. Jean Martine. Soyez persuadé du contraire.

M. de Moro-Giafferri. Je pose une question; je comprendrais que M. le président de la commission me répondît,

M. le president. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission, rapporteur.* Monsieur de Moro-Giafferri, la raison est bien simple. Des engagements ont été pris par cette Assemblée.

M. Paul Verneyras. Il y en a bien d'autres.

M. le président de la commission. Aussi bien, votre observation, parfaitement pertinente, aurait pu être présentée lorsque l'Assemblée a décidé que le projet de loi créant une nouvelle assemblée territoriale serait voté avant le 14 juillet.

La crise ministérielle, je l'ai exposé tout à l'heure, nous a empêchés de tenir cet engagement. C'est une première raison.

Vous me direz qu'il y a bien d'autres projets à adopter. Je pense à tel projet de loi sur un institut d'émission d'outre-mer dont le privilège ne fut renouvelé que plus de deux ans après qu'il eût expiré.

Mais, à l'heure actuelle, il y en Côte française des Somalis une assemblée dont les membres sont, pour la plus grande partie, désignés. C'est là, à mon avis, un premier défaut.

En voici un second: les éléments les plus importants numériquement, sinon toujours économiquement, ne sont pas représentés, ou le sont d'une manière extrêmement faible.

Or, il se trouve, pour des raisons que je ne développerai pas, car je ne veux pas abuser des instants de l'Assemblée, que l'année dernière, à deux reprises, des incidents sanglants se sont déroulés en Côte française des Somalis. On peut penser que la composition de son assemblée et le fait également que sa représentation dans les assemblées métropolitaines laisse de côté les éléments ethniques les plus nombreux sont au moins pour une part dans ces événements.

Dans ces conditions, la commission des territoires d'outre-mer a estimé qu'il était normal, puisque les pouvoirs de cette assemblée, qui était encore en fonction il y a peu de temps, expiraient fin mars, et vu les caractères très particuliers de sa composition, qu'on procédât au vote du projet de loi créant une assemblée nouvelle.

J'ajouterai que nous avons ouvert ce débat à dix-sept heures et que la discussion générale va être close. Si mes collègues veulent bien faire preuve d'une sagesse que je leur recommande, nous ne dépasserons pas le délai primitivement prévu pour l'examen de ce projet, c'est-à-dire que lundi prochain, à midi, nous pourrions en avoir terminé.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Vous ne m'avez pas convaincu.

Je suis persuadé qu'il n'y a pas péril en la demeure et que ce n'est pas parce que des tirailleurs ne voteront pas que la Côte des Somalis sera à feu et à sang.

On a attendu, pour débattre de ce projet, jusqu'au mois de juillet; on aurait pu attendre jusqu'au mois d'octobre. La besogne ne manque pas, à laquelle nous aurons failli.

Voulez-vous me permettre d'ajouter tout bas: Ce n'est pas glorieux. Et l'opinion qui nous juge risque d'être sévère à l'égard d'un débat de ce caractère

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. François Mitterrand, *ministre de la France d'outre mer.* Je suis obligé de dire à M. de Moro-Giafferri que le Gouvernement s'associe à la position prise par M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

L'article unique de la loi n° 50-404 du 3 avril 1950 est ainsi conçu:

« Le mandat des membres du conseil représentatif de la Côte française des Somalis, créé par décret du 9 novembre 1945, est prorogé jusqu'à l'entrée en fonction de l'assemblée du territoire élue en conformité de l'article 77 de la Constitution et au plus tard jusqu'au 1er novembre 1950.

« Le vote de la loi instituant cette assemblée devra intervenir avant le 14 juillet 1950. »

Même si cela ne paraît pas aussi important dans l'ordre d'urgence que d'autres projets, il n'est pas possible de laisser ce territoire sans l'assemblée que la Constitution et le droit normal lui confèrent.

M. Jules Castellani. Très bien!

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est pourquoi j'insiste très vivement pour engager nos collègues à abréger le débat qui vient de se greffer sur le débat initial et qui ne le ramène pas aux proportions que nous aurions désirées.

Je souligne qu'il est urgent de voter ce projet.

Mais je crois qu'il serait mauvais que, même pour un territoire d'une superficie aussi réduite, l'Assemblée nationale donnât l'impression de s'en désintéresser.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Je ne veux pas prolonger le débat, j'aurai probablement, dans un avenir proche, l'occasion de rappeler ce que l'on a discuté et ce que l'on néglige.

M. le président. La parole est à M. Apithy.

M. Sourou-Migan Apithy. Je voulais seulement demander à M. Martine d'expliciter sa pensée.

Il m'a semblé comprendre, au cours de son exposé, qu'il adoptait la position prise par l'Assemblée de l'Union française en ce qui concerne l'assemblée représentative de Djibouti, à savoir l'élection au collège unique avec représentation des communautés ethniques.

D'autre part, il nous a laissé entendre tout à l'heure qu'il se rallierait volontiers au projet du Gouvernement et de la commission si la question intéressant les tirailleurs sénégalais était réglée.

Dans ces conditions, je voudrais qu'il nous précise, afin de nous permettre de prendre position, s'il est favorable au collège double ou multiple tel que le préconise la commission, ou au contraire s'il est pour le collège unique, avec les tempéraments à lui apporter.

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Je crois avoir démontré à l'Assemblée les imperfections du système que nous propose la commission, système qui ne peut pas nous garantir que le nombre des élus de chaque communauté correspondrait à celui figurant au tableau de l'article 5.

D'autre part, n'importe qui, de n'importe quelle communauté, pourrait se présenter dans n'importe quelle circonscription; en outre, l'élection d'un représentant du bataillon sénégalais risquerait, lui aussi, de fausser le tableau qui figure à l'article 5.

Pour toutes ces raisons, à moins que le Gouvernement ou la commission ne proposent un système garantissant la représentation en pourcentage des populations selon leur appartenance ethnique, auquel je pourrais me rallier, je fais toutes réserves jusqu'à la discussion des articles du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. *(Assentiment.)*

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 6143) portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à amnistier les peines prononcées et à annuler les sanctions prises en Afrique occidentale française en application du décret du 20 mars 1937.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10713, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de MM. Barthélémy et Barel une proposition de loi tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi, aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10714, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Michelet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant statut des officiers en retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10716, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. *(Assentiment.)*

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Juge une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité à Montauban « le magasin des tabacs en feuilles ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10715, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. *(Assentiment.)*

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Fernand Chevalier un rapport fait au nom de la commission des boissons sur la proposition de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à interdire l'importation, la fabrication et la mise en vente de boisson dite « coca-cola » ou de toute autre boisson similaire dans la métropole, en Algérie et dans les pays et territoire de l'Union française (n° 8326).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10712 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur la proposition de loi de M. René Capitant et plusieurs de ses collègues, tendant au financement et à l'exécution du plan de reconstruction, d'équipement et de modernisation de l'Indochine (n° 6834).

L'avis sera imprimé sous le n° 10711 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi prochain 24 juillet, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (nos 4966-10206 — M. Le Scieldour, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Aubry tendant à compléter la loi n° 49-1014 du 28 juillet 1949 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services des Assemblées parlementaires (nos 9960-10640 — M. Aubry, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion: 1° du projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Côte française des Somalis; 2° de la proposition de loi de M. Martine et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Côte française des Somalis (nos 1426-728-7099-9190-10694 — M. Juglas, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires (nos 10429-10666-10705 — M. Bouxom, rapporteur);

Discussion du projet de loi tendant à faciliter l'équipement des entreprises par le recours au crédit (nos 4587-9397-10116 — M. Wasmer, rapporteur).

A quinze heures et demie, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre (nos 10652-10656 — M. Aubry, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10413-10651 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*) — M. Aubry, rapporteur;

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso *des séances des* 18 *et* 19 *juillet* 1950.

DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1950 (ÉDUCATION NATIONALE)

Page 5560, 2e colonne, 11e alinéa à partir du bas (chap. 5020), 3e ligne:

Lire: « ...3 millions de francs. »

Page 5562, 1re colonne, 5e alinéa à partir du bas (chap. 5190), 4e ligne:

Lire: « ...130 millions de francs ».

Page 5589, 2e colonne, 11e alinéa (chap. 5460), 2e ligne:

Lire: « ...30.188.000 francs ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 20 *juillet* 1950.

EXTENSION DU BÉNÉFICE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE A CERTAINES VICTIMES DE GUERRE (L. 2509)

Page 5656, 2e colonne, 3e alinéa à partir du bas,

Rétablir ainsi cet alinéa:

« *Mme la présidente.* Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'adopter le titre amendé par le Conseil de la République et ainsi rédigé:

« Proposition de loi étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre ».

« Il n'y a pas d'opposition ?...

« Le titre demeure ainsi rédigé.

« Personne de demande plus la parole ?... »

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira mardi 25 juillet 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Nomination d'un membre d'une commission.

Dans sa séance du 22 juillet 1950, l'Assemblée nationale a nommé M. Damas membre de la commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire, en remplacement de M. Jaquet.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 22 JUILLET 1950

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art.* 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

15446. — 22 juillet 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la somme totale qui, jusqu'à ce jour, a été affectée aux payements des pensions civiles et militaires des deux guerres, à l'exclusion des payements effectués au titre de la carte d'ancien combattant.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15447. — 22 juillet 1950. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le premier alinéa de l'article 35 de la loi du 24 octobre 1942 frappe d'une majoration de 25 p. 100 toute succession recueillie par un célibataire ou un divorcé âgé de plus de trente ans. Cette surcharge s'applique évidemment aux donations et aux donations-partages, partages anticipés d'ascendants recueillis par un célibataire ou divorcé de plus de trente ans. Mais, d'autre part, l'instruction de l'enregistrement du 27 mars 1947, n° 4771, a institué, conformément à l'article 177 de la loi du 7 octobre 1946, un régime de faveur pour les héritiers anciens prisonniers de guerre. Leur situation de famille sera déterminée en ajoutant à la date de leur retour de captivité un nombre de jours égal à celui qui séparait la date d'entrée en captivité de la date du décès du *de cujus*, sans, néanmoins, que ce nombre de jours puisse dépasser la durée totale de la captivité. Il lui demande: 1° si ce régime de faveur, à savoir: la non-application de la majoration de 25 p. 100 à l'héritier célibataire, s'applique lorsque, dans l'acte de partage anticipé, figure un ancien combattant prisonnier pendant cinq ans, et lorsque cet acte a été dressé dans les quatre ans du retour de captivité, et lors du mariage de ce prisonnier célibataire; 2° si ce régime de faveur s'applique lorsqu'un ancien cambattant prisonnier de guerre pendant cinq ans, célibataire, a recueilli la succession de son père décédé, et lorsque quatre mois après le décès de son père, il a bénéficié, par suite d'un partage anticipé, de la donation consentie par sa mère.

15448 — 22 juillet 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quelles conventions et de quelles décisions unilatérales, des Français, ayant déposé, en 1945, dans une banque française, des devises néerlandaises en petites coupures, voient opposer, aujourd'hui, à leur demande de restitution en francs français, un refus aux termes duquel leur avoir est bloqué en Hollande et peut être employé exclusivement en valeurs néerlandaises non négociables hors des Pays-Bas.

15449 — 22 juillet 1950. — **M. Jules Ramarony** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** que dans sa réponse à la question écrite n° 14823 (*J. O.* du 22 juin 1950), l'administration admet en frais généraux les tantièmes des gérants minoritaires. Il lui demande si la solution est différente suivant que ces tantièmes sont calculés « avant » ou « après » arrêté du bilan, certains agents des contributions directes n'admettant pas la déduction lorsque les tantièmes sont calculés après arrêté du bilan.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

15450 — 22 juillet 1950. — **M. Maurice Rabier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** que l'article 2 du décret 49-423 du 23 mars 1949 (*J. O.* du 26 mars 1949) portant règlement d'administration publique sur l'article 90 de la loi du 9 octobre 1946 (statut des fonctionnaires) précise notamment: «... Le fonctionnaire qui, lors de sa réintégration, est affecté à un emploi situé dans une localité différente de celle où il exerçait ses fonctions lors de sa mise en congé, perçoit les indemnités de frais de changement de résidence prévues par les textes réglementaires en vigueur, sauf si le déplacement a lieu sur sa demande pour des motifs autres que son état de santé... » Il lui demande: 1° si ce décret est applicable à un fonctionnaire qui n'était plus en congé de longue durée à la date de la parution dudit décret, mais dont la situation (qui justifie les indemnités prévues) n'a pas changé, c'est-à-dire qu'il se trouve toujours sans logement à la date de parution du décret; 2° à quelles catégories de fonctionnaires ce décret s'applique en Algérie.

INFORMATION

15451. — 22 juillet 1950. — **M. André Lescorat** demande à **M. le ministre de l'information:** 1° s'il est à sa connaissance que « le chef national d'un mouvement de résistance a adressé dans la clandestinité des instructions selon lesquelles le Gouvernement devait, en accord avec les C. D. L., désigner les personnes habilitées à prendre en charge les journaux créés à la libération et à former les sociétés devant gérer les nouveaux journaux; 2° si cette « instruction » a une valeur légale.

15452. — 22 juillet 1950. — **M. André Lescorat** demande à **M. le ministre de l'information** si doit être tenue comme correspondant à la réalité une note historique selon laquelle, à la Libération, les journaux dits « anciens » feraient les fonds des journaux nouveaux, dont l'exploitation se ferait pour le compte de qui de droit jusqu'à ce que la situation juridique de la presse nouvelle puisse être réglée conformément aux lois et ordonnances à paraître. Il précise que, selon l'opinion rapportée, cette situation aurait été la réglé avant l'ordonnance du 30 septembre 1944.

15453. — 22 juillet 1950. — **M. André Lescorat** demande à **M. le ministre de l'information** s'il a, ou a eu pouvoir de nommer et de révoquer les directeurs de journaux.

JUSTICE

15454. — 22 juillet 1950. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre de la justice** si, nonobstant les dispositions de l'article 7 c de l'ordonnance du 4 décembre 1944 et les dispositions de l'article 16 du décret organique du 2 février 1852 modifié par l'ordonnance du 14 août 1945, un assesseur de tribunal paritaire cantonal de baux à ferme peut continuer à siéger au tribunal paritaire cantonal, tenant compte qu'il a été condamné par un jugement correctionnel, confirmé par arrêt de la cour d'appel à une peine de cinq mille francs d'amende pour délit de vol.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

15455. — 22 juillet 1950. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi sur les loyers prévoit que les charges locatives sont réparties au prorata du montant des loyers effectivement payés. Et lui demande de lui faire connaître les conditions dans lesquelles doit s'effectuer cette répartition dans un immeuble où demeurent un ou plusieurs économiquement faibles; en effet, le loyer de ceux-ci étant maintenu au chiffre de 1948, une partie importante des charges qui devraient leur incomber est acquittée par les autres locataires de l'immeuble.

15456. — 22 juillet 1950. — **M. André Noël** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas des personnes de bonne foi dont les immeubles ont été endommagés, soit sous l'occupation, soit après la Libération, du fait d'attentats commis par des résistants mal informés, ou par de faux résistants. Il apparaît que la jurisprudence actuelle ne considère pas comme victimes de guerre ces personnes, sous prétexte qu'il n'y a pas eu, à proprement parler, de combats dans la localité où elles se trouvaient. Il est cependant indéniable que ces personnes ont été sinistrées du fait de la guerre ou de l'occupation. Il lui demande quels sont les recours légaux, et s'il n'y en a pas, quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces personnes de percevoir un dédommagement.

15457. — 22 juillet 1950. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 1er septembre 1948 (article 74) ayant établi que les loyers seraient de plein droit, payés par fractions mensuelles, lui demande si les payements sont exigibles le 1er de chaque mois, ou seulement 15 jours plus tard, comme cela se pratique pour les loyers trimestriels, dans les localités qui suivent l'usage de Paris.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15458. — 22 juillet 1950. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les voyageurs à destination de l'île de Ré et, plus spécialement, les estivants venant avec des bagages, sont, depuis 1934, contraints de se transporter avec ceux-ci de la gare de la Rochelle-Ville à celle de la Pallice-embarcadère par leurs propres moyens, qui sont, la plupart du temps, insuffisants ou encombrés, puisqu'il s'agit des autobus ou voitures de ville, alors qu'il existe un raccordement par voie ferrée entre la gare de la Rochelle-Ville et l'embarcadère de la Pallice, et qui demeure inutilisé, la S.N.C.F. s'obstinant à ne pas vouloir l'employer, même pour les rames venant de Paris qui pourraient comprendre deux ou trois wagons directs pour la Pallice. Il demande s'il ne serait pas possible, après les réclamations formulées à ce sujet par les syndicats d'initiative de l'île de Ré, d'obtenir enfin de la S.N.C.F. qu'elle consente à mettre des voitures directes pour la Pallice dans les express de jour et de nuit à destination de la Rochelle, pendant la saison estivale.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du samedi 22 juillet 1950.

SCRUTIN (N° 2653)

Sur le projet de budget de l'industrie et du commerce (2e lecture).

Nombre des votants..... **552**
Majorité absolue..... **277**

Pour l'adoption..... **371**
Contre **181**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Anjoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Flnet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.

Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Legeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène, Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moutoussamy.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Naulré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Younes.
Billères.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Caillavet.
Chassaing.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Derdour.
Devinat.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
L'écrivain-Servoz.
Marie (André).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Olmi.
Pantaloni.
Pierre-Grouès.
Ramonet.
Renouvel.
Tony Révillon.
Smaïl.
Sotinhac.
Violette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cousion.
Delbos (Yvon).
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 551
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 370
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2654)

Sur le chapitre 1210 du budget de la France d'outre-mer (2e lecture).

Nombre des votants..... 583

Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 37

Contre 546

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catrice.
Coffin.
Defferre.
Dezarnaulds.
Faure (Edgar).
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Jacquinot.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André).
Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Raulin-Laboureur (de).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

Ont voté contre:

Abelin.
Aircadi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Biloux.
Binot.
Biondi.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Condat-Mahamnan.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Herlzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Latic.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montillot.
Mouquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Odmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.

Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice) Nord.
Ségelle.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fili-Dabo).
Sman.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Courant.
Derdour.
Devinat.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marcellin.
Médecin.
Mezerna.
Serre
Solinhac.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston
Delbos (Yvon).
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 38
Contre 560

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 19 juillet 1950*
(*Journal officiel* du 20 juillet 1950.)

Dans le scrutin (n° 2631) sur l'amendement de M. Deixonne au chapitre 5410 du budget de l'éducation nationale de 1950 (suppression des mots « mouvements de jeunesse »):

MM. Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Médecin et Olmi, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 2632) sur l'amendement de M. Deixonne au chapitre 5410 du budget de l'éducation nationale de 1950 (ajouter les mots « organisation des loisirs, du tourisme et des foyers ruraux »):

M. Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 21 juillet 1950.*
(*Journal officiel* du 22 juillet 1950.)

Dans le scrutin (n° 2644) sur l'amendement de M. Burlot à l'article 10 du projet relatif à la revalorisation des pensions des anciens combattants (indemnité spéciale aux anciens combattants économiquement faibles):

M. Burlot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.